

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12^e SEANCE

Séance du Mardi 31 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1327).
2. — Excuse et congé (p. 1327).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 1327).
4. — Projet de réorganisation administrative de la région parisienne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1328).
Discussion générale: MM. Edouard Bonnefous, Jacques Duclos, Pierre Métayer, Jacques Marette, Adolphe Chauvin, Etienne Dailly, Roger Frey, ministre de l'intérieur.
5. — Manifestations d'algériens dans la région parisienne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1337).
Discussion générale: MM. Jacques Duclos, Gaston Defferre, Bernard Lafay, Charles Fruh, Abdelkrim Sadi, Youssef Achour, André Fosset, Jean Bertaud, Roger Frey, ministre de l'intérieur.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1354).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1354).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. Mme Marie-Hélène Cardot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Maurice Carrier demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention sur le service militaire des doubles nationaux, conclue à Paris le 30 juin 1959, entre le

Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 45, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux corps militaires de contrôle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 46, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 4 —

PROJET DE REORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGION PARISIENNE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre :

1° S'il est exact qu'un projet modifiant les structures administratives de la région parisienne et du district ait été mis au point sans que les assemblées départementales ni les collectivités locales aient été saisies, consultées, ni même informées ;

2° S'il est exact que cette réforme s'accompagnerait de la suppression de certaines assemblées élues ;

3° Si ce projet doit être considéré comme l'amorce d'une réforme plus vaste menaçant les autres départements et visant à supprimer ou à regrouper des communes en remettant ainsi en cause leurs droits et libertés garantis par la Constitution. (N° 110.)

M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre que les élus des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise ont pris connaissance avec inquiétude des informations de presse relatives aux travaux de la commission d'études des problèmes de la région de Paris dont les conclusions tendent à porter de graves atteintes aux libertés communales et par cela même à ce qui subsiste de démocratie dans notre pays.

Il lui demande quelle suite le Gouvernement compte donner aux conclusions du rapport de cette commission. (N° 111.)

M. Pierre Métayer demande à M. le Premier ministre :

1° Si les indiscrétions parues dans la presse au sujet du découpage des départements de la région parisienne, et notamment de celui de Seine-et-Oise, ont un fondement ;

2° Dans quelle mesure de tels travaux peuvent être entrepris sans consultation préalable des collectivités départementales et communales ;

3° S'il estime que de tels bouleversements peuvent être laissés à la discrétion des fonctionnaires, en dehors des élus, qui sont les seuls représentants qualifiés de la population. (N° 112.)

(*Questions transmises à M. le ministre de l'intérieur.*)

Je rappelle qu'en application de l'article 82, 1^{er} alinéa, du règlement, l'auteur d'une question dispose de trente minutes pour la développer et que les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de vingt minutes.

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, si l'on avait mis autant d'ardeur à favoriser la décentralisation qu'à repenser le problème de la région parisienne, celui-ci ne se poserait pas dans les mêmes termes. Si l'on avait dépensé pour l'aménagement du territoire une partie seulement des sommes qu'il faut maintenant consacrer à tenter de remédier aux conséquences d'une désastreuse centralisation ; si les mesures énergiques, que nous n'avons cessé de réclamer depuis dix ans, avaient été prises en temps voulu, la situation ne nous obligerait pas, aujourd'hui, à envisager des réformes aussi radicales qu'inefficaces.

En sept ans, de 1954 à 1961, notre région s'est accrue de 800.000 habitants. L'augmentation est de 20 habitants par heure, dont 15 viennent de l'extérieur. Or, pendant le même temps — et cela marque l'échec de la décentralisation — on constate que, pour 800 opérations de décentralisation, il y a eu 1.900 établissements nouveaux qui se sont installés dans la région parisienne. En ce qui concerne l'emploi, pour un départ, il y a eu cent cinquante arrivées nouvelles de travailleurs.

Pour faire une véritable décentralisation, vous avez cependant l'unanimité de l'opinion, vous avez l'appui des habitants de la

région parisienne qui souffrent de la centralisation, vous avez l'appui des habitants de province qui souffrent de l'absence de décentralisation.

Qui s'oppose donc à cette politique ? La routine, certains intérêts privés, certaines conceptions technocratiques trop souvent en faveur, il faut bien le dire, dans les administrations et certains corps de l'Etat.

M. Jean-François Gravier, dont on connaît les excellents travaux sur cette question, écrivait récemment : « Les petits marquis, qui savent tout sans avoir rien appris, affirment qu'une population de dix millions d'habitants est normale pour une ville comme Paris, qui doit être la capitale du Marché commun ; en conséquence, la croissance de Paris devrait être seulement organisée ; malheureusement, conclut M. Gravier, nos petits marquis ignorent que le rayonnement d'une métropole ne se mesure pas en millions d'habitants ».

Cependant, combien d'organismes s'occupent de ce problème ? D'un côté, je dois le dire, trop de rapports, d'études, de projets émanant de groupes souvent irresponsables et, de l'autre, un manque de coordination entre les multiples travaux qui émanent des services officiels. Aucun problème n'est réglé et les mécontentements se multiplient.

Le Gouvernement, cédant, hélas ! une fois de plus à son véritable tracassin réformiste, s'emploie, comme s'il n'y avait pas de problème plus urgent et plus grave à résoudre, à vouloir refondre les structures administratives de la région parisienne et à déplacer les limites départementales.

Une commission, présidée par M. Maspétiol, fut nommée le 7 mars 1959 et elle a consacré d'innombrables séances à dessiner de nouveaux contours de la région parisienne, commission très officielle d'ailleurs puisqu'elle a été nommée par le Gouvernement et dont on s'étonne d'ailleurs aujourd'hui qu'il déclare en ignorer les travaux et la conclusion. (*Sourires.*)

Notre collègue Bernard Lafay a mis en doute la légalité de cette commission. En effet, a-t-il dit, la commission Maspétiol a été créée en application de l'ordonnance du 4 février 1959, article 5, et cet article a été abrogé dès le mois de mai 1960 !

Pour ma part, j'attaquerai surtout la mauvaise méthode de travail de cette commission. Elle a été, nous le savons, en contact permanent avec l'hôtel Matignon et, détail piquant, ses membres avaient juré entre eux de garder le secret de leurs délibérations. Pourquoi ? Afin de mettre au point en toute sérénité un projet parfaitement étudié, ce qui aurait été une heureuse surprise pour tout le monde ? Hélas ! ce n'était pas la raison. On pressentait que des décisions arbitraires allaient soulever un véritable tollé et qu'il était préférable d'agir dans le secret !

Le Gouvernement croit-il que cette méthode est la meilleure ? Qu'a-t-il d'ailleurs gagné à ce genre de procédure ? N'a-t-il pas été obligé, par la suite, de laisser se produire certaines indiscrétions pour sonder l'opinion ? Et n'aurait-il pas mieux valu en tenir compte au préalable ?

De toute façon, ces indiscrétions ont soulevé des protestations unanimes et immédiates d'une vigueur telle que le Gouvernement a dû reculer et quasiment désavouer ces malheureux technocrates qui, depuis deux ans, se plaisaient à bouleverser les données géographiques de la région parisienne.

Si l'on ne nous a pas dit formellement que ces experts étaient de doux maniaques du découpage, le Premier ministre a été amené cependant à se désolidariser de la commission Maspétiol en écrivant au président du conseil général de Seine-et-Oise une lettre ainsi conçue :

« Le Gouvernement ne peut être tenu pour responsable d'articles parus dans la presse et qui exposent un projet parmi plusieurs autres, qui depuis bien des années serait susceptible de servir de base, un jour, à une réforme administrative soit en France, soit sur l'ensemble du territoire ».

Cette lettre est pour le moins ambiguë et, cependant, combien de séances, de consultations, de rapports de techniciens ont présidé à la conception de cet enfant frappé, dès sa naissance, d'un désaveu de paternité.

Nos départements ont 170 ans. Ceux qui n'ont pas de racines locales et qui repensent la France dans leurs bureaux parisiens s'efforcent d'instruire le procès de nos départements. Quelle légèreté ! 170 ans, c'est tout de même beaucoup. Même s'ils ont été, dans certains cas, mal dessinés, mal équilibrés — et d'ailleurs est-ce tellement exact ? — on oublie la vie locale qui s'est constituée lentement, qui s'est forgée, jour après jour, cette somme d'habitudes, de coutumes, de traditions ! Va-t-on rayer d'un trait de plume cette géographie économique et humaine, bouleverser du jour au lendemain ce qui fut l'œuvre du temps, modifier tous les courants d'échanges lentement élaborés ?

Croit-on d'ailleurs que toutes les décisions arbitraires pourront refaire ce qui a été si légèrement détruit ? Restaurer l'unité de l'Etat devrait être l'unique préoccupation de l'exécutif. Ce

n'est pas en ajoutant de nouveaux bouleversements que nous y réussissons.

Mes chers collègues, cette affaire ne concerne-t-elle que la région parisienne ? Certes non, et c'est ce qui est inquiétant, car le Premier ministre a été obligé récemment d'en convenir, lors de la séance du 20 octobre dernier au Palais-Bourbon.

« Il s'agit d'un problème qui est d'ordre national ». Je le pense d'autant plus, mes chers collègues, que nous avons eu connaissance de certains projets très inquiétants pour l'avenir de nos communes.

Rien d'étonnant si l'avenir de nos départements est, à son tour, remis en cause. Tout se passe comme si, à l'arrière-plan de ces divers projets, nous retrouvions la même volonté, la même politique de mainmise sur les libertés locales.

Il appartient à notre Assemblée, Grand conseil des communes de France, de défendre, avec force, les structures départementales que nous devons à la Révolution française, qui ont résisté à tous les régimes successifs, qui correspondent à une certaine conception de la vie locale, dont le bouleversement ne ferait qu'ajouter au grandissant malaise de l'opinion.

Le projet en question a soulevé des réactions d'une violence telle qu'un premier résultat appréciable a déjà été obtenu. Le Premier ministre s'est formellement engagé à ce que « ces études ne débouchent pas sur des réalisations dans la clandestinité » et que si un jour le Gouvernement décidait d'aller au-delà, « il le ferait après consultation des élus et selon les formes constitutionnelles ».

Alors me dira-t-on, la cause est entendue ! Hélas ! non, car dans cette même déclaration le Premier ministre n'a pas caché qu'il n'abandonnait pas son idée « de réexaminer les structures administratives ». C'est pourquoi nous devons dire clairement aujourd'hui quelles sont les raisons pour lesquelles la politique que l'on semble avoir choisie est mauvaise et pourquoi nous demandons au Gouvernement d'en changer.

Le découpage prévu déséquilibrerait complètement les structures de la région parisienne.

Le département de Seine-et-Oise perdrait la moitié de son territoire et les deux tiers de sa population. On aurait ainsi renforcé, ce qu'il faut éviter, le centralisme déjà excessif de Paris et de la Seine.

Depuis des siècles on a lutté pour empêcher la capitale d'écraser politiquement et économiquement les autres régions du pays. Telle fut la considération qui détermina les Constituants de 1790 à créer le département de Seine-et-Oise.

A l'origine, la raison d'être de ce département annulaire entourant Paris était de limiter politiquement la croissance de la capitale et d'assurer économiquement la subsistance des Parisiens.

Ces raisons n'ont d'ailleurs pas perdu toute valeur contrairement à ce que l'on peut penser. C'est à un député U. N. R. du département de Seine-et-Oise, M. Labbé, que j'emprunte cette citation : « L'existence d'un anneau provincial autour de Paris a permis de sauvegarder tant bien que mal une région aérée, plus humaine, en partie rurale ». Il importe de conserver cette « Seine-et-Oise verte » en s'efforçant de maintenir Paris et son agglomération satellite dans les limites actuelles. Le département de Seine-et-Oise est à la fois le cœur et le poumon de l'Île-de-France. On y trouve côte à côte d'émouvants souvenirs du passé, des entreprises modernes, de très grosses industries, les grandes cultures de la Beauce et du Vexin, l'horticulture la plus raffinée. Cette région est en quelque sorte une image de la France par sa diversité. Elle est un gage d'équilibre et de vitalité pour l'ensemble de la région parisienne. Si l'on incorporait au département de la Seine les cantons — comme cela a été prévu dans le projet Maspétiol — de Saint-Germain, de Sèvres, de Longjumeau, d'Argenteuil, on créerait de toutes pièces un monstrueux département urbain et l'on aboutirait ainsi à une mainmise totale du département de la Seine sur le département de Seine-et-Oise et on détruirait l'équilibre existant entre le noyau à forte densité et cet anneau provincial dont parlait justement M. Labbé.

Alors que les grandes communes de la Seine souffrent déjà de ce gigantisme administratif, de la complexité des structures, de la lenteur des décisions propres à ce département, qu'advierait-il s'il venait encore à s'agrandir ? Qu'advierait-il de nos petites communes si nombreuses du département de Seine-et-Oise si elles étaient obligées d'aller exposer à Paris leurs problèmes et leurs difficultés ? Ne feraient-elles pas figure de parentes pauvres et délaissées à côté de villes comme Boulogne, Vincennes et Saint-Denis ?

Je suis, je le dis très franchement, farouchement hostile à un superdépartement parisien et cela pour des raisons psychologiques et pour des raisons politiques.

Les circonscriptions trop vastes ne peuvent être dirigées efficacement. Or, une administration unique placée sous une responsabilité unique serait un cadre trop rigide. Est-il concevable que l'on veuille ôter au département de Seine-et-Oise ses principaux cantons industriels en ne lui laissant que ses champs, ses jardins et ses forêts ?

A l'heure où l'on s'efforce sur l'ensemble du territoire d'établir un équilibre entre zones rurales et zones urbaines, on arriverait à transformer le département de Seine-et-Oise en une sorte de désert, le privant justement de cet équilibre que l'on cherche à réaliser ailleurs. Bien entendu, on assisterait alors — ce qui est plus grave encore — à un exode accru des populations vers les régions urbaines.

Le département, privé de ses ressources — M. le ministre de l'intérieur connaît bien la question : nous nous en sommes entretenus souvent — comment pourrait-il alors faire face aux charges qui seront celles qui lui incombent dans le district ? Comment un département de Seine-et-Oise rural pourrait-il continuer de participer au financement de ce district que nous avons approuvé ? Actuellement, grâce à l'action du conseil général, une certaine péréquation s'effectue à l'échelon départemental entre les communes les plus riches et les plus pauvres. Si l'on enlève à ce département les communes les plus riches, il est bien évident que les plus petites ne pourront pas, à elles seules, faire vivre l'ensemble du département et qu'il ne sera pas non plus possible de les faire bénéficier des subventions sans lesquelles elles ne pourraient subsister.

Enfin, pour administrer un tel ensemble, il faudra créer de nouvelles directions qui se superposeront, bien entendu, à celles qui existent déjà. Qu'y gagnera-t-on ? Je n'insisterai pas ici sur l'absurdité qui consiste par exemple, sous prétexte que la préfecture de Versailles est trop éloignée de certaines communes, d'obliger les habitants de ces communes à se rendre à une préfecture beaucoup plus lointaine telle que Senlis ou même Paris, alors qu'on les priverait d'être au centre même de leurs liaisons actuellement existantes avec le chef-lieu. On devrait aussi, y a-t-on pensé ? modifier les plaques minéralogiques, les numéros d'inscription au registre du commerce et d'immatriculation à la sécurité sociale, et je ne veux pas allonger cette liste.

En vérité, comme l'a dit le président du conseil général, « changer les frontières intérieures ne change pas la région ».

Comment concilier les frontières du district et celles du découpage. Le nouveau découpage dont il a été question dans les travaux de la commission Maspétiol n'est conciliable actuellement ni avec le périmètre d'application prévu par le plan d'aménagement de la région parisienne, ni avec celui du district. On se trouverait alors en présence d'une nouvelle distribution administrative et les questions d'attributions et de responsabilités, déjà confuses dans l'état de chose actuel, s'en trouveraient de plus en plus inextricables.

On a l'impression que les auteurs du rapport, vivant dans leur tour d'ivoire, ont complètement ignoré l'existence du district qui est constitué par les trois départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Dans toute cette affaire, que de légèreté ! Comment n'avoir pas attendu l'expérience du district, avant d'étudier de nouvelles réformes. Reconnaissez que le moment est vraiment mal choisi, alors que l'un des objectifs du district est d'atténuer le cloisonnement interne de la région parisienne, pour créer de nouvelles frontières et, par là, multiplier les sources d'opposition.

Alors, que faut-il faire ? Il faut remédier à ce fléau numéro un de Seine-et-Oise qu'est la sous-administration. A l'Assemblée nationale, hier, le rapporteur M. Charret — qui appartient à l'Union pour la nouvelle république — disait que, sur deux cent vingt-cinq préfets, trente-quatre sont en disponibilité et que soixante-treize émargent sans contrepartie. Le département de Seine-et-Oise demande unanimement, depuis très longtemps et bien avant votre arrivée à ce ministère, des nouveaux sous-préfets. On les lui refuse. Est-ce raisonnable ? Il est inconcevable que des sous-préfectures comme Pontoise et Corbeil-Essonnes soient obligées d'administrer un arrondissement de 600.000 habitants avec un personnel et des services à peine supérieurs à ceux d'une sous-préfecture ordinaire ? Il est inconcevable qu'un habitant du Raincy, par exemple, soit obligé d'aller à Versailles chercher sa carte grise. Et ne serait-il pas absurde de vouloir l'obliger demain à aller à Paris pour accomplir la même formalité ?

La vraie solution, et il n'y en a pas d'autre, consiste à rapprocher l'administration des administrés et, pour éviter à nos concitoyens non seulement des déplacements mais des lenteurs et des difficultés de liaison avec l'administration, à créer — je le répète — de nouvelles sous-préfectures, en particulier à Saint-Germain, à Etampes, au Raincy, à Palaiseau, à Montmorency, notamment. Donnons des pouvoirs accrus aux

sous-préfets. N'est-il pas inadmissible de constater qu'entre 1946 et 1951 les effectifs de services aussi importants que la police, la gendarmerie, les ponts et chaussées, la jeunesse et les sports ont diminué dans ce département alors que, dans le même temps, la population passait de 1.400.000 à 2.300.000 habitants ?

Pourquoi ce département est-il si déshérité ? Jugez-en. Le conseil général compte quarante et un conseillers généraux et il y a plus de deux millions d'habitants. En Corse, il y a soixante-quinze conseillers généraux pour 350.000 habitants. Pourquoi ne pas s'inspirer de ce qui va se faire dans le Pas-de-Calais ? 1.276.000 habitants : quarante-six conseillers généraux dont on va augmenter le nombre de cinq. Avec les deux sous-préfectures qui viennent d'être créées, il y en aura six au total.

Le département de Seine-et-Oise, malgré ses demandes réitérées, continuera à n'avoir que quatre sous-préfets.

Second fléau : le sous-équipement. Dans tous les domaines, les retards sont effrayants. Je ne citerai que les plus caractéristiques. Les transports sont nettement insuffisants. Les routes ne peuvent suffire à un trafic toujours plus intense. En dix ans, le nombre des voitures automobiles est passé de 76.000 à 400.000 ; pendant ce temps, il n'a été construit que 28 kilomètres de routes nouvelles. On n'a même pas commencé la rocade périphérique aussi indispensable au département de Seine-et-Oise qu'à Paris si l'on veut réduire le trafic dans la capitale.

Si je me réfère au rapport officiel qui vient de nous être adressé et qui est consacré à l'Algérie, je constate que les pouvoirs publics se vantent de ce que les investissements réalisés, en 1960, sur les routes nationales en Algérie sont en progression de 44 p. 100 par rapport à 1959. La comparaison fait apparaître, une fois de plus, un déséquilibre scandaleux au détriment de la métropole.

Pour l'eau, le retard des travaux d'assainissement est inquiétant. Il faudrait 4 millions de mètres cubes d'eau par jour, on n'en dispose que de 2.500.000. Cinquante-sept communes de ce département, dont la limite n'excède pas soixante-cinq kilomètres entre Paris et ses limites extrêmes, n'ont pas d'eau.

Quand on pense à l'outre-mer où nous allons dépenser près de 400 milliards cette année et aux milliards que nous allons consacrer à la construction d'une nouvelle capitale de l'Algérie, à Rocher Noir, on est révolté d'un pareil déséquilibre dans les investissements.

Il nous manque 16.000 lits d'hôpitaux, d'innombrables maisons de retraite, 130 établissements d'enseignement du second degré et près de 100.000 logements par an. Malgré cela, la charge fiscale supportée par les habitants de Seine-et-Oise est plus lourde qu'ailleurs, à laquelle va bientôt s'ajouter la taxe du district et notre économie départementale est entravée par le régime indéfendable de quatre zones de salaires différentes.

Je me félicite que la question posée par moi, dès l'annonce des conclusions du rapport Maspétiol, ait déjà provoqué de salutaires rectifications et des démentis. M. le Premier ministre s'est même engagé formellement à n'envisager aucune transformation sans consultation préalable des élus. C'est un premier résultat. Avouez que ce serait une singulière ironie de proclamer le droit à l'autodétermination en Algérie et de disposer, sans son libre consentement, d'un département métropolitain.

Nous savons que nous pouvons faire confiance à votre sens de l'Etat, monsieur le ministre. Votre réserve à l'égard de ce projet est connue et nous nous en réjouissons.

Les parlementaires, dans leur très grande majorité, vous demandent d'y renoncer. Le conseil général unanime, les maires, la chambre de commerce, la fédération des groupements commerciaux et industriels, les syndicats agricoles ont fait connaître leur opposition.

Notre collègue M. Chauvin a qualifié le projet d'« aberrant ». M. Jean-Paul David, député maire de Mantes, a dit : « Jamais, depuis quinze ans que je suis élu, je n'ai pris connaissance d'un projet aussi ridicule ». Le président des industriels et commerçants, M. Delorozoy, a déclaré : « Nous participerons à tous les mouvements qui se déclencheront contre la réforme et nous prendrons l'initiative d'en provoquer ».

Nous souhaitons que, dans votre réponse, vous déclariez caduc ce projet ; que, dorénavant, la consultation des élus locaux et départementaux précède l'élaboration des réformes et qu'un contrôle sévère soit exercé sur les travaux qui pourraient être entrepris.

Nous avons besoin d'être rassurés. Le Premier ministre a, selon ses propres paroles, déclaré qu'un plan de réforme administrative semblable à celui envisagé pour la région parisienne serait à l'étude pour d'autres départements français. Autant nous sommes favorables à une décentralisation effective et à un véritable aménagement du territoire, autant nous sommes

hostiles à des plans qui, sous le couvert de la réorganisation administrative, de regroupements abusifs de communes ou de refonte des départements, mettraient en cause des institutions qui sont le fondement de notre démocratie. (*Applaudissements au centre gauche, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, les problèmes de réorganisation de la région parisienne semblent beaucoup préoccupé le Gouvernement et les élus des départements visés ne sauraient s'en désintéresser.

Comme on le sait, un projet de réforme administrative de la région parisienne a été élaboré par une commission départementale. Cette commission, instituée par un décret du 7 mars 1959, est présidée par un conseiller d'Etat, M. Maspétiol, qui eut dans le passé à s'occuper des structures de l'Algérie. Apres de lui on trouve, pour constituer ladite commission : M. Arnaud, conseiller maître à la Cour des comptes ; M. Boursicot, commissaire honoraire de la République ; M. Brunschwig-Bordier, chef du service de l'inspection générale de l'administration ; M. Cazes, inspecteur général des ponts et chaussées ; M. Deprun, président du comité des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique ; M. Payra, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur ; M. Genébrier, ancien préfet de Seine-et-Oise, ancien préfet de police et président directeur des mines de l'Ouzenza, situées comme on le sait en Algérie.

Si l'on ajoute à cela que le dictateur du district de Paris est M. Delouvrier, ancien délégué général en Algérie, on s'aperçoit qu'un certain processus d'« algérienisation » de la région parisienne est envisagé en haut lieu.

Un examen d'ensemble du projet de la commission Maspétiol fait apparaître en premier lieu que l'opération projetée tend à porter des coups sévères aux libertés et aux droits des collectivités locales. Cela a ému un certain nombre d'élus et sans doute M. le Premier ministre a-t-il voulu les tranquilliser pour mieux désarmer leur vigilance, en disant le 20 octobre dernier à l'Assemblée nationale que le Gouvernement n'a pas délibéré du projet Maspétiol « et ne compte pas le faire dans l'immédiat ».

Bien naïf serait celui qui se laisserait par ton apparemment rassurant de ces propos ! Ce qui demeure, c'est que le *brain trust* gouvernemental, en pleine caraburation, songe à faire aboutir un projet de réorganisation de la région parisienne. D'après les travaux de la commission Maspétiol, les limites des départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise seraient modifiées et un nouveau département serait constitué, avec Senlis pour chef-lieu, celui de Marne-et-Oise, constituant une sorte de couloir entre l'Aisne et l'Eure.

Le département de la Seine serait agrandi et se prolongerait jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges, jusqu'à Gagny, mais la nouvelle limite départementale se tiendrait à distance respectueuse de la ville des rois, Versailles étant sans doute considérée comme un fief intouchable.

On peut sans doute parler avec raison de la structure bien particulière du département de Seine-et-Oise qui entoure la Seine, mais la structure du nouveau département de Marne-et-Oise n'est guère plus défendable.

Il ne m'est pas possible d'examiner dans le temps qui m'est imparti tous les aspects du projet, mais je veux m'efforcer de montrer quels sont les objectifs politiques poursuivis.

Ce qu'il faut d'abord souligner, c'est que le Gouvernement n'a cessé de penser à bouleverser les structures de la région parisienne.

L'ordonnance du 4 février 1959 portant création du district de la région parisienne comportait, dans son article 5, une délégation permettant au Gouvernement de réorganiser par décret, jusqu'en 1964, la région parisienne. C'est en vertu de cet article que le Gouvernement nomma la commission Maspétiol dont la composition souleva une vague de protestations. Ces protestations s'exprimèrent ici-même par le vote du Sénat abrogeant ce fameux article 5 que le Gouvernement abandonna, mais cet abandon fut consenti en échange du vote de la loi du 2 août 1961 sur le district de la région parisienne, nouvelle mouture.

Légalement, l'article 5 de l'ordonnance du 4 février 1959 étant abrogé, la commission Maspétiol n'existe plus, mais on entend utiliser le travail qu'elle a fait. M. Debré veut faire du neuf et son plan est longuement mûri, semble-t-il.

Pour lui, comme il le déclare à l'Assemblée nationale, le 16 décembre 1960 — je cite ses propos — « la répartition des attributions au conseil municipal de la ville de Paris, conseil général de la Seine, conseils municipaux et conseils généraux des départements suburbains, qu'il s'agisse de la police, de l'assistance ou des grands travaux, est inadaptée ». Et il parlait de l'existence des projets dont il disait : « Ils sont même

dessinés, qu'il s'agisse de la réforme du système municipal de la ville de Paris, de la réforme du département de la Seine, de l'extension du département de la Seine à certaines communes de Seine-et-Oise et de la transformation profonde des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ».

Il est donc bien évident que, lorsque, le 20 octobre dernier, M. le Premier ministre tenait des propos tranquilisants et lorsqu'il envoyait une lettre rassurante à M. le président du conseil général de Seine-et-Oise — lettre dont notre collègue M. Bonnefous vient de parler et que j'ai également dans mon dossier — lorsque M. Debré agissait ainsi, il essayait de faire oublier que le projet Maspétiol est dans l'ensemble son propre plan.

D'après ce plan, un certain nombre de communes de Seine-et-Oise doivent être rattachées au département de la Seine. De la sorte, on irait à la création du « Grand Paris », dont nous avons entendu parler, monsieur le ministre, en d'autres circonstances qui n'étaient pas des plus brillantes pour notre pays. D'après ce que l'on sait du projet Maspétiol, l'objectif est simple : il s'agit de liquider les libertés communales dans les limites actuelles du département de la Seine, de bouleverser les structures administratives et de rendre l'intervention du pouvoir central plus lourde et plus contraignante. Continuateur des régimes antidémocratiques tel que celui de Napoléon III qui, avec son préfet spéculateur Haussmann, livra Paris à la curée, celui de Thiers qui « décapitalisa » Paris et celui de Pétain qui supprima les conseils généraux, le régime de pouvoir personnel s'est fixé pour objectif d'étendre le régime d'exception imposé à la capitale depuis la glorieuse épopée de la commune de Paris de 1871 à l'ensemble du département de la Seine. Il serait question de partager Paris en une trentaine d'arrondissements comptant en moyenne 100.000 habitants environ.

Il serait également question de transformer les communes du département de la Seine, tel qu'il est délimité actuellement, en une trentaine d'autres arrondissements de Paris comptant chacun également 100.000 habitants. Les communes de Seine-et-Oise ajoutées au département de la Seine constitueraient la nouvelle banlieue. On peut d'ailleurs se demander comment serait effectué le « charcutage » qui aboutirait à la délimitation des nouveaux arrondissements, mais sans doute a-t-on prévu tout cela en détail. Compte tenu de considérations politiques étrangères à l'intérêt de la population, des communes seraient sans doute morcelées, d'autres seraient rassemblées pour obtenir les 100.000 habitants réglementaires par arrondissement parisien.

Dans ces conditions, des municipalités de la Seine disparaîtraient en même temps que leurs réalisations sociales. Les colonies de vacances, les cantines scolaires, les offices municipaux d'H. L. M., les foyers des vieux, etc., seraient liquidés. La réaction voudrait ainsi voler aux travailleurs leurs municipalités qui, dans le cadre de lois cependant restrictives et malgré les maigres crédits dont elles disposent, ont fait d'immenses réalisations en leur faveur.

Le conseil municipal de Paris, dont les droits sont pourtant très limités, disparaîtrait parce que le Gouvernement veut administrer directement la capitale et le conseil de Paris dont il est question pour remplacer le conseil municipal ne serait qu'une assemblée croupion sans aucun pouvoir.

Sans doute, nous répondra-t-on que, d'après le projet Maspétiol, les maires et les adjoints des arrondissements de Paris seraient élus au lieu d'être désignés, mais ces élus n'auraient aucun pouvoir. Ces maires et adjoints n'auraient la gestion d'aucune espèce d'intérêt communal et ne disposeraient d'aucune attribution d'ordre financier ; ils auraient simplement des attributions d'état civil et des tâches administratives dans l'accomplissement desquelles ils seraient étroitement subordonnés au pouvoir central.

Quant aux communes transformées en arrondissements de Paris, elles ne seraient plus des personnes morales, elles n'auraient plus de patrimoine ; elles n'auraient plus de budget puisqu'elles n'auraient rien à gérer ; elles seraient transformées en de simples circonscriptions administratives de la capitale. Ces arrondissements n'auraient donc pas de conseil municipal ; leurs maires ne seraient que des représentants du pouvoir central, alors que les maires des communes sont les représentants de la collectivité. Ils seraient subordonnés étroitement et hiérarchiquement aux préfets et aux sous-préfets de banlieue. Tout cela souligne à quoi se réduirait la prétendue indépendance dont disposeraient ces élus, tant dans l'accomplissement de leur tâche de maire d'arrondissement que de membres du conseil de Paris.

Ainsi, face à une administration omnipotente, centralisée et hiérarchisée, allant du délégué général du district, sorte de super-ministre de Paris, dont rêvait le célèbre préfet trafiquant

Haussmann dont j'ai tant parlé, aux préfets et aux sous-préfets de banlieue, il n'existerait plus qu'une poussière de pouvoirs locaux, amputés, dépourvus d'attributions réelles et plus ou moins élus. Ainsi disparaîtrait le conseil municipal de Paris et peut-être aussi le conseil général de la Seine dont les débats, en dépit des faibles attributions dont ils disposent, ne plaisent pas au pouvoir central. Le Gouvernement n'a d'ailleurs pas pardonné à ces assemblées d'avoir fait capoter le projet du district de Paris en 1959 et aussi le projet de réforme de l'assistance publique.

Le projet Maspétiol a pour objet de placer sous la coupe absolue des grands monopoles et de leurs commis l'ensemble de la région parisienne, de dessaisir toutes les couches de la population et leurs représentants du droit de gérer leurs propres affaires, de fixer la destination des impôts locaux.

Ici, je veux poser des questions précises. En quoi le plan Maspétiol réglerait-il le problème du logement ou le problème scolaire, alors que l'administration préfectorale a montré sa carence qu'illustre l'état lamentable des écoles de Paris ? En quoi le plan Maspétiol mettra-t-il fin au scandale du C. N. L., de l'Immobilière Lambert et à des opérations spéculatives du genre de celle qui a nom Maine-Montparnasse ? En quoi ce fameux plan permettrait-il de résoudre le problème des transports ?

A toutes ces questions, on ne peut faire qu'une réponse négative. Rien n'irait mieux. Tout irait, au contraire, plus mal. Il ne resterait plus rien du dernier refuge des libertés démocratiques que sont les communes dont les pouvoirs devraient être, non pas réduits, mais au contraire accrus.

Ce vers quoi nous allons, c'est la liquidation des pouvoirs des élus du peuple et la substitution à l'administration par les élus d'une technocratie omnipotente, isolée des masses populaires, ignorante des besoins des populations et perméable aux tentations de l'arbitraire, de la spéculation et de la corruption.

Au sujet des atteintes portées au droit des élus du peuple, je tiens à m'élever en passant contre un décret du 20 septembre dernier, par lequel le Gouvernement veut priver, à partir du 1^{er} janvier 1962, les offices d'H. L. M. du département de la Seine des droits relatifs à l'inscription des mal-logés, ainsi qu'à l'attribution des logements H. L. M.

C'est la suite donnée à la fameuse émission radiotélévisée du ministre de la construction, qui était basée sur des faits scandaleusement déformés, si ce n'est sur des faux.

Nous sommes donc en présence de menaces extrêmement graves contre les libertés locales, qu'il importe de défendre.

C'est en rapport avec de telles mesures qu'il faut voir le plan d'aménagement de la région parisienne. Sous prétexte de modernisme, comme s'il y avait quelque chose de moderne dans le régime de pouvoir personnel actuel, on veut liquider ce qui subsiste de nos libertés. Si des réformes de structure s'imposent dans la région parisienne, si certains découpages peuvent être revus, c'est dans une autre voie qu'on doit s'orienter. Une réforme démocratique ne peut, en effet, se concevoir que dans l'extension des libertés locales et non dans leur destruction. Les problèmes de coordination des travaux des collectivités peuvent se régler autrement que par une « collaboration » forcée, sous la férule des préfets. Ils peuvent se régler au moyen d'ententes intercommunales libres, au moyen des grands syndicats intercommunaux dont la législation pourrait, d'ailleurs, être rajeunie et qui devraient être dotés de moyens suffisants.

Le danger est pressant. Nous avons tenu, quant à nous, à alerter l'opinion publique en appelant à l'union et il serait souhaitable que les élus donnent eux-mêmes l'exemple de l'union.

L'échec du district de Paris modèle 1959, l'échec des districts de province, qui traînent une existence languissante dans de nombreux cas, les difficultés que rencontre le Gouvernement pour imposer sa « réforme administrative » montrent que ces projets peuvent être tenus en échec par l'union et l'action des travailleurs et des démocrates, ainsi que de leurs élus.

L'opération projetée par le Gouvernement contre la région parisienne pourrait d'ailleurs s'étendre à d'autres régions du pays si elle réussissait.

En présence d'une telle situation, les présidents des conseils généraux de France, réunis en congrès le 21 septembre dernier, ont adopté une résolution dans laquelle :

« Ils s'émeuvent de ce qu'un projet modifiant les structures administratives de la région parisienne ait été mise au point sans que les associations départementales et collectivités locales aient été saisies, informées et consultées ;

« Demandent s'il est exact que ce projet puisse être considéré comme l'amorce de réformes plus vastes menaçant les autres départements et visant à supprimer ou regrouper des communes, remettant ainsi en cause leurs droits et libertés garantis par la Constitution ;

« Protestent contre toutes mesures administratives qui pourraient être prises dans ce sens sans le concours permanent des associations départementales et collectivités locales intéressées. »

Dans le même esprit, le conseil municipal de Vitry-sur-Seine, pour ne prendre qu'un exemple, a décidé « de joindre ses efforts à ceux de tous les élus locaux de la région parisienne pour une action commune afin d'obtenir :

« 1° Qu'aucune modification de quelque ordre que ce soit n'intervienne dans le fonctionnement et la gestion des communes sans que les assemblées élues, municipales et départementales, n'en aient délibéré ;

« 2° Que les collectivités locales soient représentées au sein des commissions ou groupes de travail qui auraient à étudier des questions concernant la région parisienne ;

« 3° Que l'autonomie communale soit maintenue et même élargie, conformément aux dispositions de la Constitution de 1946 que celle de 1958 n'a pas infirmées.

« Le conseil municipal décide, en outre, de faire parvenir ce vœu à tous les organismes intéressés et à tous les maires de la Seine. Il s'engage à alerter la population de Vitry sur les dangers que représente ce projet pour la réalisation des légitimes revendications de ladite population dans tous les domaines, sociaux, économiques et culturels. »

De son côté, le comité de l'union des maires de la Seine, réuni le 9 septembre, adopta à l'unanimité une protestation par laquelle les maires « regrettent que les autorités de tutelle n'aient pas cru devoir les tenir informés de travaux les intéressant au premier degré et constatent, une nouvelle fois, que ce projet a été établi sans que les principaux intéressés, les élus de la ville de Paris, les élus cantonaux et les maires des départements considérés aient été consultés ».

« Les maires de la Seine considèrent de telles façons d'agir comme foncièrement antidémocratiques et se refusent à prendre pour rassurante la mise au point des services de M. le Premier ministre, sachant par expérience ce que valent certains démentis.

« Les maires de la Seine exigent :

1° Que les représentants élus des collectivités locales aient leur place au sein des commissions ou groupes de travail qui auront à étudier tous problèmes relatifs à la région parisienne ;

2° Que les franchises communales soient maintenues et affirmées dans le ou les textes soumis à l'approbation des assemblées ;

3° Que toutes les assemblées élues, municipales et départementales soient appelées à délibérer sur le ou les projets retenus. »

Conscients de leurs responsabilités envers leurs mandants, les maires de la Seine précisent, en conclusion de leur protestation, que : « Dans le cas où ces garanties ne seraient pas accordées par les pouvoirs publics, le Comité de l'union des maires de la Seine se verrait dans l'obligation d'entreprendre toutes actions susceptibles de faire aboutir ces objectifs ».

En ce qui nous concerne, nous sommes pleinement d'accord avec cette résolution du Comité de l'union des maires de la Seine et nous sommes prêts à lutter en commun avec tous ceux qui sont résolus à ne pas laisser le Gouvernement aller chaque jour plus loin dans sa triste besogne de fossoyeur des libertés publiques. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas longuement votre attention. Les réflexions pertinentes qui viennent d'être faites à cette tribune facilitent ma tâche et réduisent mon propos.

Tout d'abord, laissez-moi élever une protestation contre le procédé quelque peu cavalier employé par le Gouvernement. Fin août, début septembre, au moment où les esprits étaient braqués sur les manifestations paysannes, une indiscretion, voulue ou non, permit d'étaler dans la grande presse les intentions du Gouvernement visant une modification des structures administratives de la région parisienne. Les conclusions d'un rapport confidentiel issu des travaux également confidentiels d'une commission étaient divulgués. Le département de la Seine en sortait renforcé de plus d'un million d'habitants ; les départements de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et Oise étaient mutilés par l'abandon d'un certain nombre de cantons et apparaissait sur la carte un nouveau-né, le département de Marne-et-Oise.

Grand émoi dans toutes les collectivités locales touchées par ce projet ambitieux sorti spectaculairement de la clandestinité. Cette émotion légitime est portée au Sénat par trois sénateurs qui, à quelques jours d'intervalle, demandent au Gouvernement, au Premier ministre, des explications sur ces manifestations insolites. Le Gouvernement ne bouge pas mais on apprend qu'un

de ses fidèles à l'Assemblée nationale a lui aussi posé la question. Loin de moi l'idée d'affirmer qu'il en avait été prié pour ne pas laisser aux adversaires du Gouvernement le monopole de la curiosité. Mais nous pouvions au moins espérer que le Premier ministre nous donnerait la primeur des explications et qu'il viendrait en premier lieu devant le Sénat parce que celui-ci est le représentant qualifié des collectivités départementales et locales et que ses membres questionneurs — j'allais dire interpellateurs — possédaient à coup sûr l'antériorité.

Nous nous étions trompés. M. le Premier ministre accueillit avec empressement la question de son ami et, à l'Assemblée nationale, le 20 octobre, a eu lieu un échange de congratulations réciproques et de remerciements émus.

Le problème posé a sans doute été résolu pour le Premier ministre puisqu'il nous a fait savoir qu'il ne répondrait pas personnellement et que M. le ministre de l'intérieur, seul, assisterait aux débats du Sénat. Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que cette marque de sollicitude particulière me chagrine. Je reconnais que le pouvoir est un. Et si un jour germait dans l'esprit de qui vous savez l'idée d'inclure dans son domaine réservé la question des structures administratives de la région parisienne, la valeur des réponses de M. le Premier ministre, que nous n'entendrons pas, ou de M. le ministre de l'intérieur, que nous allons entendre, serait rigoureusement identique. (Très bien ! à gauche.)

Mais j'en reviens à mon propos. A la fin de la dernière session, le Parlement a voté l'organisation du district de la région de Paris. On pouvait croire, d'après les affirmations du Gouvernement, que cette création maintenait en place les structures existantes puisqu'elle avait pour objet de coordonner leurs efforts et d'appliquer une loi-programme destinée à réaliser les grands travaux nécessaires à l'ensemble de la région parisienne.

Nous ne comprenons pas la résurrection des vieux projets de découpage des départements actuels. L'amputation de certains et la création d'un nouveau n'apporteraient aucune solution aux problèmes immédiats.

Cette réforme intempestive serait la source de dépenses élevées sur tous les plans, personnel, gestion, constructions, etc.

Croit-on seulement, peut-on affirmer que les crédits attribués aujourd'hui seraient valablement augmentés ? Les facilités pour les usagers seraient illusoire. Les communications entre les différentes localités et le chef-lieu du nouveau département seraient difficiles ou des moyens de transport onéreux devraient être créés.

Nous ne pouvons accepter que l'on mutile le département de Seine-et-Oise. Ce projet lui ferait perdre toute sa partie urbaine et industrielle au profit de la Seine. Devenue exclusivement agricole, la Seine-et-Oise n'aurait comme richesse réelle que la richesse inestimable, historique, du château de Versailles et serait vouée à un dépeuplement rapide.

Vous devez savoir, monsieur le ministre, ce que nous réclamons depuis, hélas ! longtemps : un renforcement de l'administration par la création de sous-préfectures. Avoir des arrondissements de 600.000 habitants, comme ceux de Corbeil et de Pontoise, avec, pour les administrer, le pauvre appareil que comprend une sous-préfecture, n'est pas normal.

Savez-vous que le personnel de la préfecture de Seine-et-Oise, en 1961, avec 2.300.000 habitants, est moins nombreux qu'en 1940, où la population ne s'élevait qu'à 1.400.000 habitants ?

Donnez-nous des fonctionnaires et des crédits et nous pourrions résoudre nos problèmes. Gardez pour plus tard, pour beaucoup plus tard, vos modifications de limites territoriales.

Quant à la Seine, elle deviendrait, si on suivait les conclusions de la commission Maspétol, administrativement un monstre. Tous nos collègues conçoivent facilement les inconvénients de toutes sortes d'un département de plus de six millions d'habitants, vingt fois plus important qu'un département moyen.

Vraiment, de tels projets ne peuvent naître que dans l'esprit de gens qui n'ont aucun contact avec la vie administrative quotidienne et n'en connaissent pas les servitudes.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Pierre Métayer. J'en arrive à critiquer — c'est l'essentiel de mon intervention — les méthodes du Gouvernement. J'ai eu l'occasion, lors du débat sur le district, de vous reprocher vos méthodes de travail. Vous travaillez en vase clos, dans vos bureaux, seuls, en dehors de la vie. Vous établissez des textes nombreux, trop nombreux, et vous croyez avoir résolu les problèmes parce que vous avez pris des décisions et rédigé des décrets, des arrêtés, des circulaires en vous appuyant sur des connaissances abstraites.

Vos rédacteurs, je les connais. Ce sont des gens intelligents qui n'ignorent rien des secrets du droit et de l'Histoire. Ils savent tout, mais ils ne connaissent rien parce qu'ils n'ont pas

frotté leur savoir théorique aux nécessités de la vie, aux réalités. (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.)

Vous nommez des commissions, des sous-commissions, qui désignent des rapporteurs, qui noircissent du papier et, de temps en temps, surgissent les fruits des cogitations de ces travailleurs acharnés qui veulent tout réformer et faire du neuf.

Alors, c'est le tollé général. Devant cet accueil, vous êtes surpris, vous êtes stupéfait. Vous dites que vous n'accepterez pas ces rapports mais vous êtes impressionné parce que vous avez de l'estime pour vos collaborateurs que vous considérez comme sérieux. Vous repoussez les études que vous taxez de préparatoires, de prématurées, et vous allez certainement nous le dire aussi tout à l'heure.

Mais le mal est fait. Lorsque vous aurez à prendre une décision, vous aurez devant vous, et les travaux déjà faits, et les hommes qui les auront préparés, vous serez plus ou moins, plutôt plus que moins, prisonnier. Vous ne serez pas complètement libre, vos collaborateurs non plus qui resteront toujours influencés par leurs travaux antérieurs.

Alors, changez de méthode. Pour qu'elles ne dégénèrent pas aussi lamentablement en projets farfelus, pourquoi n'associez-vous pas à vos études des représentants élus des populations ? Avez-vous donc peur à ce point de la confrontation des idées ? Redoutez-vous à ce point la rencontre avec des interlocuteurs libres ? Ne croyez-vous pas, au contraire, à l'enrichissement réciproque qu'en tireraient et les représentants d'une administration trop éloignée de ses usagers et les élus qui peuvent parfois être trop attachés aux intérêts immédiats de leurs mandants ? C'est le seul moyen efficace d'aboutir à des projets raisonnables et acceptables par tous et c'est conforme à l'esprit démocratique.

Dans une vraie démocratie, les citoyens doivent participer par leurs élus à l'élaboration de la politique nationale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Métayer. Cette politique ne doit pas leur être imposée par des décisions inadéquates parce que mal conçues ou mal étudiées.

Je ne vous demande pas de renoncer à votre mission qui est de choisir, de décider entre diverses options et de prendre ainsi les responsabilités qui vous incombent normalement. Mais au moins, acceptez, recherchez les éléments de votre choix, ne repoussez pas les collaborations qui, seules, vous permettront d'agir sans arbitraire, efficacement et utilement. (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, fidèle du Gouvernement, comme dirait M. Métayer — et je n'en rougis pas — je suis heureux de remercier nos collègues MM. Bonnefous, Duclos et Métayer lui-même de l'occasion qu'ils m'ont offerte en posant leurs questions orales avec débat à propos du régime de l'administration de la région parisienne pour formuler à ce sujet un certain nombre d'observations de forme et de fond.

Observations de forme, dirai-je, d'abord sur la façon dont l'opinion publique a été « saisie » — le terme est particulièrement indiqué en la matière — du problème de la réforme des structures de la région parisienne. Dans leur intervention, MM. Duclos et Métayer ont évoqué cette question. M. Duclos parle des « informations de presse relatives aux travaux de la commission d'étude des problèmes de la région de Paris ». M. Métayer, lui, parle des « indiscrétions parues dans la presse au sujet du découpage des départements de la région de Paris ».

Je serai, pour ma part, beaucoup plus direct et j'espère, mes chers collègues, que vous voudrez bien m'en excuser. Je mettrai les points sur les i appelant un chat un chat. Les informations ou indiscrétions de presse auxquelles ont fait allusion mes collègues, c'est essentiellement le titre paru sur six colonnes à la première page de *France-Soir*, le vendredi 8 septembre dernier. Ce titre était le suivant : « Trente arrondissements à Paris au lieu de vingt ; un nouveau département, Marne-et-Oise, prévoit le plan de réorganisation de la région parisienne étudié par Debré. »

Telle est l'affaire sur laquelle nous débattons aujourd'hui et sur laquelle l'Assemblée nationale, les conseils généraux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ont débattu et posé des questions écrites et orales. L'origine de l'énorme émotion qui s'est emparée des parlementaires, des élus locaux, voire de la population de la région parisienne est bien précise. Il s'agit de l'article et surtout du titre parus dans

France-Soir le 8 septembre. Il y a là un exemple frappant de la puissance prodigieuse qu'a aujourd'hui la grande presse.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. André Dulin. C'est la vôtre : il n'y en a qu'une !

M. Jacques Marette. Bien entendu, il y avait une base : les travaux et le rapport de la commission de fonctionnaires, de techniciens et de juristes présidée ou animée par M. Maspétiol, conseiller d'Etat qui travaillait depuis plusieurs mois, à la demande du Premier ministre, à l'étude des problèmes de la région de Paris.

Enfin, vous reconnaîtrez avec moi, mes chers collègues, qu'il existe de très nombreuses commissions de ce genre : celles qui étudient les problèmes de la vieillesse, les problèmes de la jeunesse, la réforme de la sécurité sociale et des allocations familiales, la promotion.

M. Antoine Courrière. Elles ne travaillent pas vite !

M. Jacques Marette. Elles existent et elles travaillent. Je reviendrai tout à l'heure, monsieur Courrière, sur les conditions, précisément, dans lesquelles elles travaillent sous la V^e République. Je suis convaincu que vous serez d'accord avec ce que je dirai. Mais je ne sais pas que les travaux de ces commissions donnent lieu à des informations de presse exploitées de façon aussi exagérée que celle sur laquelle nous débattons aujourd'hui.

Le choc de l'opinion, je l'ai indiqué, a été créé par le titre de *France-Soir*. Je dis bien le titre, car l'article lui-même, qui figurait en page 6, a été rédigé d'une façon fort prudente. Il n'y a pas de reproche à faire à son rédacteur, M. Maurice Cazaux, qui soulignait les préalables nécessaires à l'adoption de ce texte.

Je cite : « Si M. Debré estimait très urgent la réforme administrative de la région parisienne, il saisirait d'abord le comité interministériel mensuel consacré à ces questions. Puis un projet de loi serait rédigé, soumis au conseil des ministres et déposé devant le Parlement qui en discuterait. Il devrait donc se passer de nombreuses semaines et de nombreux mois avant que le moindre début d'application ait lieu, d'autant plus que les mesures concernant la ville de Paris soulevaient, à n'en pas douter, de nombreuses objections. »

Monsieur le ministre, vous avez été ministre de l'information et vous êtes, je le sais, très au fait des problèmes de la presse.

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour convenir que, ce jour-là, nous avons eu la démonstration éclatante d'une situation que beaucoup d'entre nous déplorent et que nous avons dénoncée déjà à de nombreuses reprises — je veux dire du manque de liaison existant entre le Gouvernement et la presse. Je sais que c'est difficile. Je sais que la presse est libre en France et que nous entendons que cette liberté soit défendue et respectée. Il y a toutefois un rapport raisonnable à obtenir entre l'importance d'un fait, en l'occurrence les conclusions de la commission Maspétiol, et la publicité qui leur est donnée.

Cela peut sembler être difficile, mais je suis convaincu que cela peut être obtenu par des rapports confiants entre le Gouvernement et la presse.

Je parle en connaissance de cause, car j'ai fait mes premières armes à *France-Soir* pendant deux ans comme journaliste. Aussi je tiens à défendre mes anciens camarades journalistes dont on suspecte — le plus souvent à tort je tiens à le dire — l'objectivité et l'indépendance. Essayons de comprendre comment le *flash* sensationnel de ce journal est paru.

Ce jour-là, le rédacteur en chef ou le secrétaire de rédaction de *France-Soir* chargé de la première édition, vers 6 ou 7 heures du matin, cherchait comment titrer son journal. Il n'y avait pas eu d'accident d'aviation tragique la veille ; M. Khrouchtchev n'avait fait aucune déclaration fracassante ; Mme Soraya ne s'était livrée à aucune excentricité particulière ; le Congo, Berlin, le Laos étaient calmes, ou tout au moins pas plus agités que les autres jours. Pourtant il fallait bien titrer le journal.

Le secrétaire de rédaction ou le rédacteur en chef lut alors, comme c'était son devoir, les papiers qui doivent paraître dans le journal. Il tombe sur l'article de M. Maurice Cazaux. Alors, messieurs, j'attire là votre attention,

Il ne réagit pas en partisan, comme certains l'ont prétendu, ou animé de je ne sais quel noir dessein à l'égard du Gouvernement, mais en Français moyen.

« Tiens, se dit-il, Debré prépare une nouvelle réforme qui va faire du bruit ! » Il sait que cela touchera son public parce que *France-Soir* a l'essentiel de sa clientèle dans la région parisienne. L'affaire est publique, l'affaire est donc bonne, c'est ce qu'il faut et il titre là-dessus. Il ne faut pas chercher plus loin !

Essayons de comprendre le mécanisme de pensée de ce rédacteur. Cela va me permettre d'aborder le deuxième point de cet exposé : les réformes de structure sous la V^e République.

Ici, le secrétaire de rédaction a réagi comme il l'a fait, à tort ou à raison, car il est, à cet égard, représentatif des Français moyens. C'est qu'il existe dans l'opinion publique l'idée qu'aujourd'hui, en matière de réforme, tout est possible et à tout moment. Jadis sous l'antépénultième république, je précise sous la troisième République, qui disait commission de cette nature aurait dit enterrement. Aujourd'hui, il s'agit d'un travail de croque-mort administratif, en sens inverse. (*Sourires*) Au contraire, on exhume des projets. Il y avait un excès dans le système précédent, je crois qu'il y a un excès opposé dans le système d'aujourd'hui.

Vous me direz, j'en suis sûr, monsieur le ministre, que gouverner c'est prévoir. Je l'admets volontiers. Cette volonté de s'attaquer résolument aux problèmes de structures fondamentaux du pays doit être portée au crédit de la V^e République et du Gouvernement. (*Rires à gauche.*)

Le Gouvernement n'avait en l'occurrence aucune intention d'escamoter le débat, remarquerez-vous. Je le sais, je le savais, monsieur le ministre, mais ce qui est grave, c'est que des personnes moins bien informées que nous de la procédure législative, par suite de précédents, pouvaient croire en toute bonne foi qu'une réforme aussi capitale pouvait être décidée brusquement sans, pratiquement, de larges débats ni de larges consultations.

La France est un vieux pays. Il est nécessaire d'agir en ce qui concerne la réforme de ses structures avec prudence, de procéder lentement, de s'entourer du maximum d'avis et de consulter tous les intéressés et les élus. d'autres l'ont déclaré mieux que moi, mais je voulais le répéter. C'est long, c'est certainement plus difficile mais c'est indispensable. Je sais que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre, que telle est votre intention.

C'est pourquoi, ayant ainsi démonté le mécanisme de la naissance du problème qui nous préoccupe aujourd'hui, je voudrais maintenant très rapidement, en quelques mots, aborder le problème, le fond même de la réforme administrative de la région parisienne.

Les problèmes qui se posent en ce qui concerne la région parisienne sont de deux sortes : le sous-équipement — pour remédier au sous-équipement, nous avons voté, monsieur le ministre, la loi créant le district de la région parisienne — la sous-administration à laquelle il faudra bien d'une façon ou d'une autre trouver le moyen de remédier.

Je ne parlerai pas du département de Seine-et-Oise sur lequel de nombreux sénateurs se sont étendus. En ce qui concerne simplement la Seine, je retiens trois idées essentielles dans le rapport de la commission présidée par M. Maspétiol : la première, une extension des limites de Paris. Bien sûr, il est toujours dangereux d'accroître les limites d'une énorme agglomération comme celle de Paris. Toutefois je dirai qu'un débat sur ce problème ne me choque pas car, s'il suffit de traverser le pont de Saint-Cloud pour passer d'un arrondissement interne de la ville de Paris au département de Seine-et-Oise sans même traverser la banlieue parisienne, il existe dans une autre banlieue de Paris au moins une commune encore purement agricole dont les problèmes me paraissent complètement différents de ceux des autres collectivités locales du département. Donc, une discussion sur le nouveau découpage du département de la Seine ne me paraît pas être un projet liberticide à l'égard des collectivités locales.

La deuxième idée contenue dans ce projet ne me paraît pas non plus liberticide et je m'en excuse à l'égard de M. Jacques Duclos qui, dans sa question, a évoqué longuement « les atteintes graves aux libertés communales et par cela même à ce qui subsiste de démocratie dans notre pays que risque de porter ce projet — s'il était adopté ».

Je m'étonne qu'un parlementaire aussi averti, qu'un marxiste aussi conscient puisse voir dans une disposition qui aboutirait à mettre fin au régime d'exception imposé à la ville de Paris par les Versaillais, à la suite de la Commune...

M. Jacques Duclos. Pas du tout ! je n'ai pas dit cela. Vous voulez généraliser. (*Exclamations.*)

M. Jacques Marette. Je vous ai écouté sans vous interrompre. Je me suis montré courtois...

M. Jacques Duclos. Je le reconnais.

M. Jacques Marette. ... et je serais heureux que vous me rendiez la pareille. (*Applaudissements au centre droit.*)

Je disais que je ne vois pas dans quelle mesure le fait de soumettre à élection les municipalités des arrondissements de

Paris, de les soumettre au régime démocratique du droit commun que je souhaite personnellement...

M. Camille Vallin. Vous voulez la suppression des municipalités !

M. Jacques Marette. ... je ne vois pas dans quelle mesure de telles dispositions seraient liberticides. Au contraire, elles aboutiraient à supprimer le régime d'exception imposé par les Versaillais à la ville de Paris à la suite de la Commune. Je crois qu'il est nécessaire de développer, comme vous le souligniez vous-même, les libertés locales. Je crois qu'il est nécessaire de supprimer le régime d'exception sous lequel vit la ville de Paris, d'en revenir à l'élection des maires et des adjoints des vingt arrondissements de la capitale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Pour terminer, il y a une troisième disposition dans ce projet que, personnellement et au nom de mes collègues sénateurs de la Seine et des membres du groupe U. N. R. je ne saurais admettre : c'est le projet de suppression du conseil municipal de Paris, car l'entité parisienne existe, elle a une réalité. Il est bien, il est souhaitable d'en revenir à l'élection des maires et adjoints dans les arrondissements de Paris, mais cela ne suppose pas la suppression du conseil municipal de Paris.

A Londres, à New York, il existe des conseils du Grand Londres ou du Grand New York et des municipalités locales élues qui cohabitent et dont les pouvoirs sont définis. C'est ce à quoi il faudrait arriver à Paris, mais je pense que l'intérêt du projet, en dépit des remous qu'il a provoqués, réside dans le fait qu'il a suscité ces discussions, qu'il a permis à l'opinion publique de se rendre compte de l'importance du problème et qu'il a fait certainement avancer la réforme indispensable qui devra bien intervenir un jour.

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin, ici, de réaffirmer la confiance que, mes amis et moi, nous portons au Gouvernement. Je voudrais vous dire que nous souhaitons, parce que nous sommes sénateurs, c'est-à-dire l'émanation des municipalités, autant que nos collègues des autres groupes, que le Gouvernement et que vous-même qui êtes le tuteur naturel des collectivités locales, prenez le maximum de précautions et vous entouriez du maximum d'avis avant de procéder à quelque bouleversement que ce soit du régime administratif dans quelque région de France que ce soit. (*Très bien !*)

Je suis certain que telles sont vos intentions. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous écouterons votre réponse le cœur tranquille. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne sais si la nouvelle de la création d'un nouveau département dans la région parisienne, nommé Marne-et-Oise, a été lancée pour sonder l'opinion publique. Si telle a été l'intention du Gouvernement, la réponse est suffisamment claire aujourd'hui pour que la cause soit à jamais entendue.

M. André Dulin. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Les départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de l'Oise, et plus particulièrement les secteurs de ces départements intéressés directement par cette nouvelle création ont fait entendre un concert unanime de réprobations.

Même ceux qui pensent — et ils sont nombreux — que la situation chaotique présente de la région parisienne ne saurait se prolonger sans danger ont condamné le projet de Marne-et-Oise. Avec eux, je considère que ce projet ne résiste pas à un examen sérieux.

Un département est non seulement une entité administrative, mais aussi une entité économique. J'aimerais connaître les études économiques qui ont précédé le découpage des départements de la région parisienne.

Ce nouveau département, s'il venait à exister, serait certainement l'un des plus pauvres de la région parisienne. Il aurait le triste privilège, du point de vue économique, d'être composé de vastes zones rurales et de nombreuses villes-dortoirs. Les centres industriels, en revanche, y seraient en très petit nombre. A-t-on une idée quelconque, monsieur le ministre, de ce que serait la valeur du centime dans un tel département ?

Alors que toutes les grandes voies de circulation, routes et voies ferrées, sont centrées sur Paris, le nouveau département présenterait, en outre, l'originalité de n'être traversé par aucune route ou ligne de chemin de fer digne de ce nom.

Nous avons là l'exemple typique d'une étude purement théorique qui ne s'appuie sur aucune donnée concrète. Le grand corps que formerait le département de Marne-et-Oise s'étirerait languoureusement d'Ouest en Est au Nord de Paris, sans aucune

artère permettant la circulation de la vie. C'est dire qu'il est mort-né et c'est bien ainsi, car ce projet constituait un défi au bons sens et à la raison.

Je ne sais qui a cru bon de lancer l'idée de ce nouveau département dans l'opinion publique qu'il est inutile d'amuser avec de telles histoires alors qu'il faudrait l'informer de la réelle situation de la région parisienne, des maux dont elle souffre et susciter de la part des corps responsables à titres divers : administratif, professionnel, ainsi que des élus des réponses qui permettraient d'élaborer progressivement des structures nouvelles ou du moins d'améliorer celles qui existent.

Telle me paraît être la méthode de travail souhaitable dans une véritable démocratie. Toute solution élaborée seulement par des savants ou des théoriciens et qui ne tiendrait pas compte de l'avis des usagers ou de leurs mandants serait mauvaise.

Représentant ici un département intéressé par une réorganisation de la région parisienne et ne voulant pas être purement critique et négatif, je me permettrai d'exprimer quelques-unes de mes vues, très simples d'ailleurs, sur ce problème.

La région parisienne forme un tout. Paris et l'agglomération urbaine ont besoin de la zone rurale, qui est de plus en plus recherchée par tous leurs habitants qui s'y réfugient chaque fois qu'ils le peuvent. Beaucoup de maisons de l'Ile-de-France sont maintenant la propriété de Parisiens. Ceux-ci entendent d'ailleurs y trouver le confort en même temps que la paix et le repos. C'est une raison supplémentaire pour donner à nos villages l'équipement nécessaire.

Le district m'est apparu comme une heureuse innovation, car il permet de déborder les étroites limites des départements pour régler le problème des équipements. Seulement, l'espoir qu'il a engendré chez certains risque d'être suivi d'une amère déception s'il n'est pas procédé assez rapidement à une péréquation des ressources et des charges. L'heure n'est point à l'édification de nouvelles barrières, comme le voudraient les auteurs de nouveaux départements ; c'est, au contraire, celle d'une prise de conscience par tous les habitants de la région parisienne — telle qu'elle a été définie pour le district — du fait qu'ils appartiennent à une même communauté.

Il m'apparaît insensé que soit évoquée la création d'un nouveau département dans la région parisienne au moment même où va être mis en place le district. Seulement, celui-ci n'ayant été conçu, du moins pour l'instant, que comme un établissement public dont l'objet est de procéder aux études et de suivre les réalisations des équipements de la région parisienne, il est normal, j'ajouterai même qu'il est indispensable que le Gouvernement songe parallèlement à renforcer l'administration de cette région pour la rendre plus efficace.

Chacun s'accorde à reconnaître que, dans la Seine en particulier, l'administration est trop centralisée, ce qui a comme conséquence inéluctable une lenteur dans les décisions dont souffrent les administrés. Il importe que soit assurée une meilleure répartition des attributions entre l'administration centrale : la préfecture de la Seine, qui, en liaison avec le conseil de district, doit traiter les grands problèmes intéressant l'ensemble de l'agglomération, et des pouvoirs locaux effectifs, seuls aptes à apporter directement des solutions aux problèmes humains qu'ils sont plus capables que quiconque d'apprécier.

Il est, à mon sens, anormal que le préfet de Seine-et-Oise ne soit pas aidé dans sa lourde tâche — ce département qui entoure Paris compte aujourd'hui plus de 2.200.000 habitants — par des sous-préfets ayant, tout comme le secrétaire général de la préfecture de ce département, rang et pouvoirs de préfet. Un des arrondissements de Seine-et-Oise compte aujourd'hui plus de 600.000 habitants et un autre plus de 500.000. Or, ces deux arrondissements, respectivement trois et quatre fois plus importants qu'un département moyen, sont administrés par des sous-préfets qui n'ont ni les pouvoirs ni le personnel suffisants pour faire face à leurs tâches administratives.

Non, monsieur le ministre — M. Edouard Bonnefous vous l'a déjà excellemment dit — il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux départements. Donnez à nos sous-préfets les pouvoirs qui leur manquent, le personnel qu'ils réclament avec insistance depuis longtemps déjà et vous verrez que les choses iront mieux.

Le conseil général du département auquel j'ai l'honneur d'appartenir a déjà doté ses sous-préfectures des locaux nécessaires pour répondre aux besoins nés de l'accroissement démographique. Les locaux sont construits, mais ils sont vides de personnel et les administrés de Seine-et-Oise doivent toujours se rendre au chef-lieu du département pour la plupart des actes administratifs...

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. ... perdant ainsi de nombreuses heures et aussi leurs forces puisque nombre d'entre eux doivent tra-

verser Paris et l'agglomération parisienne. Tout le monde se plaint des difficultés de la circulation dans Paris. Prenez donc, monsieur le ministre, sans attendre le résultat des cogitations des commissions Maspétiol et autres, des mesures très simples qui rapprocheront l'administration de l'administré. Puis, si ces premières mesures ne suffisent pas à assurer une bonne administration, une humaine administration, vous pourrez, en un second temps, proposer la création de quelques sous-préfectures nouvelles.

Voilà, penserez-vous peut-être, monsieur le ministre, des réformes bien timides. Elles ont cependant l'avantage, du moins je le crois, de tenir compte des réalités.

Pour le reste, si vous tenez — pour ma part, je crois que c'est nécessaire — à ce qu'une réforme administrative de la région parisienne soit entreprise, associez-y donc les représentants de la population. Leurs conseils pourront vous être utiles ; du moins j'ai la vanité de le croire.

Si l'affaire de Marne-et-Oise devait permettre au Gouvernement de tirer cette leçon, elle n'aurait pas été inutile. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers autres bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat. En cette veille de Toussaint, nombreux sont certainement ceux d'entre vous qui désirent en effet regagner leur département pour aller s'incliner devant leurs tombes de famille.

Mais le département de Seine-et-Marne ne doit pas, ne peut pas être absent de ce débat, et si je monte à cette tribune, c'est certes en mon nom personnel mais aussi au nom de mes deux collègues sénateurs de Seine-et-Marne, qui appartiennent pourtant à des groupes différents de celui au sein duquel je siège, et aussi au nom de tous les élus locaux du département de Seine-et-Marne.

En effet, monsieur le ministre, l'unanimité des maires du département — je dis bien l'unanimité — l'unanimité des conseillers généraux et — pourquoi ne pas le dire bien que quatre d'entre eux appartiennent au parti du Gouvernement — celle des parlementaires se sont prononcées contre les conclusions de cette commission dont les travaux ont donné lieu aux informations de presse qui sont à l'origine de ce débat.

Il n'est pas un maire, pas un conseiller général, pas un parlementaire de Seine-et-Marne qui accepte de voir notre département, l'ensemble cohérent qu'il constitue sacrifié pour des motifs qui lui sont extérieurs, par exemple pour mettre un terme à la forme annulaire du département de Seine-et-Oise.

Il faut bien que chacun soit conscient ici du fait que le département de Seine-et-Marne est parfaitement homogène. S'il présente dans ses différents aspects une vraie diversité, c'est bien parce qu'il est un département harmonieusement équilibré. Il n'est d'ailleurs pas né du hasard. Il n'est pas né de la fantaisie d'un fonctionnaire ; les technocrates n'existaient pas encore ! Il repose sur deux vallées admirables, celles de la Seine et de la Marne, complétées par de magnifiques affluents.

Il a une assise géographique en définitive parfaitement cohérente. Le décapiter, en le privant des cantons du Nord, serait, monsieur le ministre, plus qu'une erreur : ce serait une mauvaise action. Mais lui annexer au Sud, comme la presse l'a laissé prévoir, l'arrondissement de Corbeil, reviendrait à y incorporer une masse industrielle trop lourde, par conséquent dangereuse, et qui le déséquilibrerait, à notre sens, gravement.

Les élus de Seine-et-Marne, unanimes, l'ont précisé dans un communiqué commun publié dans toute la presse locale et — je suis bien dans l'obligation de vous le confirmer aujourd'hui — ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que cela ne soit pas.

Ce faisant, ils ont le sentiment de défendre, non seulement leur département, non seulement les intérêts dont ils ont la charge, mais aussi les institutions de la République.

Il faut croire que nous n'avons pas tort puisque le congrès des présidents des conseils généraux de France, le 21 septembre dernier, a émis le vœu évoqué tout à l'heure par M. Jacques Duclos. Je ne veux pas le lire dans son ensemble pour ne pas alourdir ce débat, mais il est néanmoins bon de rappeler que, dans ce vœu, les présidents des conseils généraux demandaient « s'il est exact que ce projet puisse être considéré comme l'amorce de réformes plus vastes », et ajoutaient : « Menaçant les autres départements, il vise à supprimer ou à regrouper les communes, remettant ainsi en cause leurs droits et libertés garantis par la Constitution ».

Les vieilles institutions républicaines, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, sont rodées par l'usage et donnent satisfaction. Que vous le vouliez ou non, les Français s'y trouvent parfaitement à l'aise, comme dans un vêtement longtemps porté. Si, à

l'origine, la coupe a pu manquer de perfection, les défauts d'ajustage à la longue se sont corrigés et, maintenant, le département de Seine-et-Marne, nos Briards l'aiment tel qu'il est et ne peuvent accepter de voir porter atteinte à son intégrité.

D'ailleurs, au moment où, partout dans le monde, on exalte le droit des populations à disposer d'elles-mêmes, au moment où, dans notre pays, le Gouvernement auquel vous appartenez a pris l'initiative de faire légaliser ce droit jusque dans ses plus extrêmes conséquences, jusqu'à cette autodétermination ratifiée à votre demande par la nation, va-t-on admettre que les structures départementales puissent être bousculées et modifiées sans que les intéressés, par la voix de leurs élus, soient consultés, sans qu'ils aient à exprimer leur désir ? Non ! Tout cela, monsieur le ministre, est incohérent. Je dirai plus : c'est extravagant.

D'ailleurs à quoi bon poursuivre ? Voulez-vous que je vous confesse ce que ce projet évoque dans mon esprit ? Que le Sénat me pardonne, — mais après tout je me demande si nous ne sommes pas un certain nombre ici à avoir déjà éprouvé ce sentiment à l'occasion d'un trop grand nombre de réformes, la réforme judiciaire, la réforme de l'enseignement, et bien d'autres encore — eh ! bien, monsieur le ministre, votre fringale de réformes, dont cet éventuel projet n'est, hélas ! qu'un nouvel épisode, évoque dans mon esprit l'image du père Ubu. Je l'imagine, se léchant les babines et s'écriant : « Mère Ubu, voilà une machine qui tourne à peu près rond. Il est grand temps que cela cesse. » (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec un peu de surprise ce que j'appellerai le procès d'intention qui a été fait par M. Métayer, avec intérêt l'exposé de M. Bonnefous et avec une stupeur légèrement teintée d'effroi le tableau dantesque que M. Jacques Duclos a dressé des intentions supposées du Gouvernement.

Le 20 octobre dernier, devant l'Assemblée nationale, M. le Premier ministre, répondant à une question qui lui était posée par un parlementaire sur le même sujet, fournissait un certain nombre de précisions.

M. Dailly vient d'employer un mot que je voudrais lui demander la permission de reprendre, le mot « extravagant » et, pour vous livrer le sentiment profond qui m'anime en ce moment, je pourrais presque dire que cette discussion me semble un peu extravagante si l'on veut bien se référer aux intentions réelles du Gouvernement.

M. Amédée Bouquerel. Bien sûr !

M. le ministre. Il s'agit, mesdames, messieurs, vous le savez, et je reviens un tout petit peu en arrière, de la région parisienne et, au cours des récents débats sur le district, le Gouvernement a eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer son opinion sur un problème qui, vous en êtes tous d'accord, je le sais, revêt une importance véritablement nationale.

La région parisienne, telle qu'elle est actuellement définie, couvre une surface de 13.000 kilomètres carrés, compte 177 cantons, 1.388 communes, dont plusieurs en dehors de Paris égales en population à un très important chef-lieu de département. Elle groupe une population qui est évaluée à 8.500.000 habitants, qui augmente à une cadence extraordinaire, ainsi que le faisait remarquer M. Bonnefous, et qui, au rythme actuel, atteindra très probablement dix millions d'habitants en 1970.

Cette situation et les développements qu'elle porte en elle posent un certain nombre de très graves problèmes qu'il est urgent de résoudre si l'on veut éviter que ne se poursuive l'actuel chaos et, surtout, que ne s'aggrave un déséquilibre qui est celui de la nation tout entière.

Ces problèmes ont trait à l'organisation, à l'équipement, à l'administration d'un vaste ensemble qui, il faut bien le dire, est inorganisé, insuffisamment équipé et, surtout, sous-administré.

M. Edouard Bonnefous et M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le ministre. Je reconnais immédiatement très volontiers que le sous-équipement constaté n'est nullement le fait des élus et des assemblées locales qui, malgré leurs efforts, n'ont pu avoir à leur disposition les moyens financiers nécessaires pour rattraper le retard pris en la matière depuis la deuxième guerre mondiale.

Ces moyens, le Gouvernement a entendu les leur donner en vous proposant l'adoption d'un programme de grands travaux dont la première tranche, dite de démarrage, s'achèvera en 1962 pour être relayée par une seconde tranche de quatre années, elle-même intégrée à un programme de douze ans, qui seront soumis à vos délibérations.

Ambitieux, certes, mais nécessaire, ce programme devait être assorti d'un financement particulier et votre assemblée l'a assuré en votant l'institution d'une taxe spéciale d'équipement propre à la région parisienne et conjuguant sa participation personnelle à l'effort accompli par l'Etat et par les collectivités locales.

Un tel effort d'équipement, qui demeure sans précédent, devait être coordonné dans son exécution et tel est le but poursuivi par la création du district de la région de Paris et l'institution d'un délégué général que votre assemblée a bien voulu approuver au mois de juillet dernier.

Le Gouvernement — est-il utile de le préciser ? — puisqu'il l'a proposé, attend les meilleurs résultats de cette action, mais il ne serait certes pas allé jusqu'au bout de sa tâche s'il s'était borné à vous proposer les moyens de résoudre les problèmes les plus urgents, s'il s'était borné à penser l'effort de financement et la coordination de cet effort sans examiner les problèmes d'organisation et de structures que pose la sous-administration unanimement reconnue de la région parisienne.

A Paris, comme d'ailleurs dans la plupart des autres grandes villes, l'agglomération a submergé les anciennes limites administratives qui ont perdu leur ancienne signification première. La frontière administrative du département de la Seine est demeurée identique depuis 1790. Celle de la ville de Paris, révisée en 1859, n'a subi ensuite que de très légères modifications.

L'évolution démographique aggrave d'année en année l'adaptation des structures administratives et, s'il est possible de pallier par quelques mesures de détail la sous-administration de certaines parties de la région parisienne, je pense notamment au département de Seine-et-Oise, la nécessité d'une réforme plus profonde se fait déjà sentir et ne cessera de se faire sentir davantage. Je suis parfaitement conscient de la sous-administration du département de Seine-et-Oise — je le précise à MM. Bonnefous et Chauvin et aux sénateurs qui représentent ce département — et j'envisage avec beaucoup de faveur un renforcement très rapide de ses structures administratives.

M. Edouard Bonnefous. Très bien ! Bonne déclaration !

M. le ministre. M. Marette a dit tout à l'heure que, gouverner, c'était prévoir. Je voudrais que la Haute Assemblée ne reproche pas au Gouvernement de s'être souvenue de cet adage ! C'est certainement moins en pensant aux problèmes immédiats qu'à ceux des prochaines années qu'il a chargé une commission d'études de procéder à des investigations qui, dans un premier temps, je le répète, se sont limitées à l'examen de documents écrits, de statistiques et de travaux existants, ainsi qu'à la consultation des fonctionnaires les plus qualifiés en la matière.

Vous conviendrez qu'un Gouvernement a le droit, et même le devoir, de s'informer sur tel ou tel problème qui lui paraît important et qu'il a le droit de le faire, dans un premier temps, avec les moyens mis immédiatement à sa disposition afin de déterminer si une réforme quelconque est ou non à envisager.

Mesdames, messieurs, je l'imagine volontiers, lorsque vous envisagez vous-mêmes le dépôt d'une proposition de loi, votre premier soin est de constituer un dossier valable pour vous-même ; vous ne le livrez à l'examen de votre Assemblée que lorsque vous avez acquis la conviction de l'opportunité et de la justification de votre projet ; ensuite, vos collègues en débat et, s'ils le jugent utile, le sanctionnent de leur vote.

Un sénateur à gauche. A condition que le Gouvernement permette l'inscription à l'ordre du jour !

M. le ministre. C'est ainsi qu'a agi le Gouvernement en assumant pleinement ses responsabilités de prévision et d'études.

Des indiscrétions de presse — le terme est de M. Métayer — ne changent certes rien à l'affaire et ne justifient, à mon sens, nulle émotion et nulle alarme.

Je puis vous donner l'assurance, comme je l'ai déjà donnée au bureau de l'Union des maires de la Seine, que, lorsque les investigations entreprises seront terminées — ce qui est bien loin d'être le cas — que le Gouvernement aura décidé de délibérer de cette question, s'il le décide, — ce qu'il n'a encore nullement arrêté — tous ceux, je le répète, tous ceux qui s'intéressent au problème seront consultés.

M. Edouard Bonnefous et M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le ministre. Au surplus, une modification des structures de la région parisienne, si elle se révélait nécessaire, ce que je ne sais pas encore à l'heure actuelle, nécessiterait, vous le savez, l'intervention de textes législatifs en application de l'article 34 de la Constitution.

Vous pouvez donc être assurés — j'en prends l'engagement et que pourrais-je dire de plus ? — que si le Gouvernement décidait d'aller au-delà d'études encore et pour longtemps inachevées, il ne saurait le faire qu'en déposant des projets de forme législative sur lesquels le Parlement serait appelé éventuellement à statuer dans les formes constitutionnelles.

J'espère, mesdames, messieurs, vous avoir convaincus, et avoir surtout convaincu ceux qui ont bien voulu me poser des questions. En tout état de cause, le débat qui vient d'avoir lieu n'aura pas été inutile s'il a permis au ministre de l'intérieur de s'instruire d'un certain nombre d'insuffisances et de lacunes que MM. les sénateurs ont bien voulu lui exposer. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 5 —

MANIFESTATIONS D'ALGERIENS DANS LA REGION PARISIENNE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de l'intérieur :

Que la manifestation organisée le 17 octobre dernier, par les travailleurs algériens, pour protester contre les mesures discriminatoires dont ils sont l'objet, a donné lieu de la part des forces de répression à des actes de violence qui portent gravement atteinte au prestige et au renom de notre pays, en même temps qu'ils compromettent les relations futures entre la France et l'Algérie ;

Que, contrairement aux affirmations gouvernementales et d'après les informations d'organes de presse officiels, les événements du 17 octobre ont fait vingt morts et de nombreux blessés parmi les Algériens qui avaient voulu donner un caractère pacifique à leur manifestation en y faisant participer femmes et enfants ;

Que, d'après ces mêmes organes de presse, aucun membre des forces de répression n'a été atteint par balle ;

Que cette politique de répression brutale, rappelant par ses méthodes une des périodes les plus tragiques de notre histoire nationale, a pour contrepartie les complaisances scandaleuses dont bénéficient de la part du Gouvernement les factieux, plastiqueurs et criminels de l'O. A. S.

Il lui demande :

Quel est le nombre exact des Algériens tués le 17 octobre et les jours suivants ;

Quel est le nombre exact des Algériens transportés en Algérie et quel sort leur est réservé là-bas ;

Quel est le nombre exact des blessés et ce qu'ils sont devenus ;

Qui a donné l'ordre de tirer ;

Quelles mesures il compte prendre pour empêcher le renouvellement de tels actes de violence ;

Que compte faire le Gouvernement pour reprendre au plus vite les négociations avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne, sur la base de la libre autodétermination du peuple algérien et dans le respect de l'intégrité du territoire algérien, afin d'en finir rapidement avec la guerre d'Algérie. (N° 116.)

M. Gaston Defferre demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour maintenir l'ordre à Paris et en France dans le plein respect de la personne humaine et en dehors de toute mesure de discrimination raciale. (N° 117.) (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

Je rappelle qu'en application de l'article 82, 1^{er} alinéa, du règlement, l'auteur d'une question dispose de trente minutes pour la développer ; les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de vingt minutes.

La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, les événements du 17 octobre et des jours suivants qui ont motivé ma question ont suscité de profonds remous dans l'opinion publique. On connaît les faits. Les travailleurs algériens vivant dans la région parisienne en butte à d'intolérables brimades ont manifesté le 17 octobre pour protester contre la discrimination raciale dont ils sont l'objet. Cette discrimination est telle que les établissements fréquentés par les travailleurs algériens sont fermés à dix-neuf heures et que, pour ces derniers, le couvre-feu est applicable à vingt heures.

L'indignation et l'inquiétude étaient d'autant plus grandes parmi les travailleurs algériens qu'au cours de la semaine dernière bon nombre d'entre eux avaient disparu mystérieusement. Avant les événements du 17 octobre, des travailleurs algériens avaient été maltraités, dépouillés de leurs papiers, de leur argent et jetés dans la Seine.

Puisque M. le ministre de l'intérieur a dit, à l'Assemblée nationale, qu'il n'avait pas eu le moindre début de l'ombre de commencement de preuve que la police parisienne se soit rendue coupable de sévices graves lors des manifestations musulmanes du 17 octobre, je veux surtout vous parler de faits et avant tout me baser sur certains qui ont été rapportés par la presse.

Des travailleurs algériens avaient été arrêtés à la sortie de leur travail, transportés en voiture dans des coins isolés de banlieue, assommés à coups de crosse et laissés pour morts sur le terrain.

Meziane Mohand, arrêté le 1^{er} septembre, à trois heures du matin, fut, par la suite, transporté par avion en Algérie et dès qu'il fut débarqué à Béni-Messous, il apprit qu'il avait été arrêté par erreur.

Areski Raab, marié, deux enfants, fut arrêté à son domicile le 29 septembre, à quinze heures, transféré à Vincennes, 50.000 francs disparurent de son portefeuille et il a été transporté en Algérie.

Tout cela rappelle les procédés que les miliciens de Darnan et les sbires de la Gestapo faisaient subir aux Juifs durant l'occupation hitlérienne.

Les manifestations, dont une situation aussi lourde de menaces soulignait la légitimité et qui entraînent la participation de 30.000 Algériens avec femmes et enfants, se déroulent pacifiquement jusqu'à l'intervention des forces de répression.

L'hebdomadaire *Paris-Match* a écrit à ce sujet : « Les premiers défilés se déroulent dans le calme ». Mais tout changea dès que les forces de répression furent lancées contre les manifestants, non pour les disperser mais pour taper dessus sans la moindre retenue et pour tirer.

La version du Gouvernement est différente. Le préfet de police prétend que les manifestants auraient tiré les premiers. C'est la tentative classique de justification. Ce qui est sûr, c'est que pas un seul des policiers n'a été atteint par balle.

Voyons à ce sujet ce qu'a écrit la presse. D'après l'Agence française de presse, qui est une agence officielle, « des coups de feu ont été tirés en l'air par des policiers. On compte de nombreux blessés ».

Je n'insisterai pas sur l'insuffisance de synchronisation qu'il semble y avoir entre la relation des coups de feu tirés en l'air et le fait que les manifestants aient été blessés. Ce que je veux retenir, c'est l'aveu des coups de feu tirés par les policiers.

De son côté, un journal du soir, relatant un premier heurt qui s'était produit à Nanterre, donnait les détails suivants : « Un coup de feu éclate, le harki se jaugeant menacé — un des hommes a saisi sa mitraillette — a tiré, tuant un garçon de quinze ans, c'est le début de la bagarre ».

Le même journal écrivait en outre : « Les voitures sont bloquées. Parmi elles, un car de police occupé seulement par son conducteur. Celui-ci prend peur, descend de son siège, le pistolet à la main. Il tire sur les Nord-Africains. Les gendarmes casqués accourent, chargent le cortège. Une vingtaine de coups de feu sont tirés... la chasse à l'homme commence ».

Un journal parisien, dans sa première édition du 18 octobre, annonçait : « Sept manifestants ont été abattus ». Un autre quotidien de la même date écrivait que certains chiffres officiels faisaient état « d'au moins vingt morts parmi les Nord-Africains », et il ajoutait : « C'est un miracle si le nombre de morts et de blessés n'a pas été plus élevé ».

Dans des extraits de lettres de lecteurs sur la manifestation du 17 octobre, publiés par *Le Monde*, on lisait : « ... boulevard Saint-Michel, vers vingt et une heures, un lecteur a vu des policiers rouler de coups des Algériens qui avaient pourtant levé les bras en l'air ou même qui étaient tombés à terre ».

D'après le même journal, un autre correspondant avait vu : « ... rue Danton, six ou sept agents taper à coups de matraques sur un musulman couché sur le trottoir ».

A ce point de mon exposé, je demande qui a donné l'ordre de tirer ? Je demande aussi qu'on nous dise quelles instructions avaient été données aux forces de répression avant la manifestation pour que les coups de feu soient partis si facilement ?

Il ressort de ces informations de presse, émanant de journaux favorables au pouvoir, que les chiffres officiels annonçant trois morts, dont un Européen tué devant le cinéma *Rez* et soixante-quatre blessés, étaient loin, très loin de correspondre à la réalité.

Le mercredi 18 octobre à vingt et une heures, quelques travailleurs algériens de chez Ericsson à Colombes rentraient chez eux. Alors qu'ils passaient sur le Pont-Neuf à Colombes, près de la centrale à gaz, des agents les arrêterent, les matraquèrent et les jetèrent dans la Seine. Un seul réussit à sortir de l'eau et resta caché toute la nuit sous le pont.

Le journal *La Croix* du 20 octobre disait que les chiffres officiels des morts — deux mardi soir à Puteaux, deux mercredi à Colombes et un métropolitain le mardi soir — « ... semblent, hélas ! être au-dessous de la réalité : dans les milieux algériens on affirme qu'il y aurait eu une trentaine de morts et cent vingt blessés ».

Dans un reportage publié le 20 octobre sur le bidonville de Nanterre, le journaliste qui s'était rendu sur place déclarait avoir vu « le cadavre nu d'un Nord-Africain qui avait été tué de plusieurs balles dans le corps ». Le journaliste précisait qu'un Algérien lui avait dit : « Vois-tu, nos morts, nous les avons ramenés avec nous... comme nos blessés ».

Leurs morts, ils ne les ont certainement pas tous ramenés et l'on peut se demander ce que sont devenus de nombreux disparus rayés de la liste des vivants et dont les pauvres corps meurtris restent sans sépulture.

C'est pourquoi, je demande : quel est le nombre d'Algériens tués le 17 octobre et les jours suivants ? Quel est le nombre exact des blessés et que sont-ils devenus ?

La répression ne se limite d'ailleurs pas à la chasse aux manifestants. Elle est quotidienne, peut-on dire. Elle sévit à tout moment, dans les lieux mêmes où logent des travailleurs algériens ; avec le couvre-feu et la chasse à l'homme la région parisienne donne le plus affreux spectacle qui soit.

Les « ratonnades », comme on dit dans les milieux officiels, découlent du climat de haine créé à l'encontre des Algériens contraints par la misère de venir en France se livrer aux travaux les plus pénibles. Ces travailleurs honnêtes sont obligés de vivre dans des conditions misérables, dans des taudis, dans des bidonvilles comme celui de Nanterre, qui donnent une singulière image de ce qu'on appelle en très haut lieu « la grandeur française ». Ces travailleurs algériens durement exploités sont souvent séparés de leurs familles à qui ils envoient une importante partie de leur maigre salaire pour leur permettre de vivre en Algérie, dont cent trente ans de domination colonialiste ont fait un pays exportateur de chair à travail.

Pour revenir à la façon dont on traite les travailleurs algériens, je veux souligner, à propos du bidonville de Nanterre, qu'un journaliste a publié un reportage. Parmi les déclarations qu'il avait recueillies, je cite : « A quatorze heures trente, des gardiens de la paix... ont défoncé les portes, tout cassé ». Et voici dans sa tragique précision une autre déclaration : « Hier, à vingt-trois heures trente, un homme sort. Il va boire, l'eau est à huit cents mètres de sa maison ! Une rafale le couche mort sur le pas de sa porte. Il avait soixante-cinq ans. Il s'appelait Dallouch Mohammed ; son cadavre est resté toute la nuit sur le seuil de son gourbi ». A noter que la police avait prétendu que ce vieil Algérien avait été « victime d'une vengeance du F. L. N. ».

On sait que, d'après les chiffres officiels les plus récents, 14.094 Algériens ont été arrêtés. Il reste à voir comment ils ont été traités. Ces hommes ont été parqués comme du bétail et même dans des conditions inférieures à celles qui sont faites aux bêtes. Entassés dans des bâtiments situés derrière le Palais des Sports, ils ne pouvaient y tenir qu'à condition de rester debout.

Quant à la nourriture attribuée à ces malheureux, un adjudant a déclaré à un journaliste : « Vous connaissez les repas de l'armée ?... Eh bien ! divisez votre ordinaire de l'armée par douze ou quinze et vous aurez la ration de chacun... ».

Sur ce même sujet, un journal bien pensant que j'ai déjà cité a reconnu que les Algériens arrêtés « ont été parqués de façon fort pénible et rappelant de façon douloureuse certaines méthodes connues à Paris au moment où les Français n'y faisaient pas la loi ».

Dans la nuit du samedi 21 au dimanche 22 octobre, au Palais des Sports, les forces de répression appelèrent un nom en déclarant que si l'intéressé ne se faisait pas connaître, quarante otages seraient désignés. L'homme s'étant fait connaître, il fut abattu sur place. Il s'agit là de témoignages recueillis par des Algériens de Nanterre.

Des otages ! Nous en sommes là, nous qui avons accusé les nazis d'utiliser un procédé barbare, nous qui avons accusé les traîtres de Vichy de les seconder dans la désignation de ces victimes ; car il faut bien le rappeler, sans l'aide de Pétaïn et de sa police, le Gestapo n'aurait jamais pu faire tout le mal qu'elle a fait. Et pour souligner que l'on procède aujourd'hui comme à l'époque où l'on parquait les Juifs au Vel' d'Hiv',

je veux indiquer qu'au Parc des Expositions un Algérien de Saint-Ouen, libéré, a compté personnellement trente-quatre morts.

L'équipe gouvernementale actuelle présente de la France un singulier visage aux yeux du monde ; après cela on peut toujours nous parler de grandeur française.

A tout cela, je veux ajouter un fait qui a été publié par différents journaux. Il s'agit de l'Algérien Mohamed Badache qui, dans la nuit du 15 au 16 octobre, vécut l'aventure suivante : « J'étais rentré chez moi vers vingt heures trente. A minuit, je me suis souvenu que ma bicyclette n'était pas attachée et je suis descendu sur le trottoir pour fixer l'antivol. Juste à ce moment, un side-car, occupé par deux hommes en uniforme de policiers, passe. Le conducteur a fait demi-tour, tandis que le passager m'interpella. Les deux hommes m'ont demandé ma carte d'identité, ma fiche de paie et ma carte de domicile. Ensuite, il se sont concertés : « On l'emène ? — Oui, on l'emène. — Allez, monte, on va au commissariat ». Nous avons effectué un assez long parcours dans la nuit... Enfin, nous sommes arrivés dans une forêt. Le side-car a stoppé. Ils m'ont fait descendre. Un des hommes s'est placé en face de moi : « Mon frère a été tué en Algérie par les fellagha ; les bons vont payer pour les mauvais... » L'autre avait un cordonnet. S'étant mis derrière moi, il l'a passé autour de mon cou. Je me suis débattu. Nous avons roulé dans le fossé le long de la route et puis les deux hommes ont tiré de toutes leurs forces sur la cordelette tandis que j'étais allongé la face contre terre. Cette circonstance m'a sauvé. Machinalement, j'ai glissé deux doigts entre mon cou et la corde et j'ai perdu connaissance. Beaucoup plus tard, je me suis réveillé, crachant le sang. Ma montre et mes papiers avaient disparu, mon argent aussi ».

Mohamed Badache avait porté plainte et puis il disparut. On l'a retrouvé dans un état grave à l'hôpital Broussais, portant des marques de coups sur tout le corps et en particulier sur les parties génitales, ce qui en dit long sur le sadisme de certains auteurs de ratonnades.

Je veux encore ajouter qu'un hebdomadaire a publié un article dépeignant la situation faite aux travailleurs algériens dans le bidonville de Nanterre : « Lorsqu'une population tout entière se lève comme un seul homme et part les mains nues devant les coups pour la prison, il est facile de l'expliquer à la manière Papon : quelques tueurs, mitraillettes au poing poussant devant eux des innocents terrorisés. M. Papon devrait vivre quelques jours dans un bidonville de Nanterre, c'est le royaume de la misère et de la peur. De la misère : j'ai frappé la nuit venue aux portes branlantes de ces baraquements, faisant sauter les habitants qui croyaient à une nouvelle descente de police.

« Six à sept par pièce, entassés à deux ou trois par lit, se chauffant tant bien que mal, maigres, rachitiques, parfois tuberculeux et s'efforçant de donner un air de propreté à leur tanière de tôle ou aux camions, aux autobus arrachés à la ferraille qui leur servent de maison. »

Et l'auteur de l'article d'ajouter : « J'ai vu des hommes à qui on avait donné des laissez-passer valables un jour de façon que, dès le lendemain, ils tombent à nouveau sous le coup de la loi. J'en ai vu des dizaines dont on avait déchiré les papiers, vidés les portefeuilles. Toujours la même méthode, qui nous vient d'Algérie. D'autres qu'on a ramassés un jour dans la rue, poursuit le journal, sans un mot, sans une vérification et qu'on a jetés dans la Seine, au pont de l'île Saint-Denis et qui ont rejoint le bord parce qu'eux savaient nager ; quant à ceux qui ne savaient pas... »

C'est là aussi un des aspects de l'importation en France de procédés utilisés en Algérie.

Dans ce même hebdomadaire, un militaire du service de santé envoyé au Parc des expositions raconte ce qu'il a vu : « Nous entrons dans le hall d'exposition. Là nous sommes aux premières loges. Le matraquage continue. Un Algérien descend, il tombe ; on le redresse à coups de poing, de pied, de crosse. Il avance malgré tout ; on le fouille. A l'infirmerie on doit lui faire des attelles ; il a le tibia et le péroné brisés, le bras cassé. Un vieillard descend ; pas de pitié pour lui. Un autre tombe devant le car ; tous les autres passent sur lui ; l'un a une fracture du rocher ; il mourra seul dans un coin. L'autre a la joue ouverte ; on voit ses dents. Certains sont méconnaissables par les coups reçus avant d'arriver. On n'épargne personne ; jeunes ou vieux, tous débarquent comme le bétail à la Villette. »

Et l'on peut lire encore dans ce récit : « Nous avons une heure de pose en attendant le « repas de midi » ; il nous faut sortir pour fumer ; ensuite, nous revenons à l'intérieur. Nous distribuons le reste des cigarettes que nous avons trouvées ; nous discutons avec les Algériens, regardés d'un mauvais œil par les policiers que nous insultons copieusement ». Ce militaire du service de santé ajoute : « Qu'il est difficile de ne pas voir

rouge quand on les a vu s'abaisser comme mercredi soir ! » C'est de vos policiers qu'il parle.

Un Algérien questionné par *France-Soir* a donné des renseignements supplémentaires sur la méthode consistant à jeter les Algériens dans la Seine. Il a déclaré : « Mercredi 18 octobre, le soir des manifestations à Nanterre, il était onze heures du soir près du pont du Château. Une trentaine d'Algériens sont ramassés, roués de coups ; ils sont jetés dans la Seine du haut du pont par les policiers. Une quinzaine d'entre eux ont coulé. D'autres essayaient de regagner le bord, mais les agents tiraient dessus. Certains ont pu s'en sortir ? Impossible à dire. Nous sommes restés trois heures dans l'eau ; finalement une péniche nous a repêchés. »

En ce qui concerne le traitement infligé aux femmes, je veux rappeler un fait relaté par un autre hebdomadaire. Une femme algérienne de cinquante et un ans, qui défila le 17 octobre avec sa fille et l'un de ses fils, fut arrêtée et jetée dans un car avec sa fille. Voici son témoignage : « Là les policiers m'ont tordu le bras, regarde... et ils me criaient « salope », on te crèvera, on te videra comme un lapin. Dis Algérie française, salope ! Et ils m'ont dit des choses que je ne peux pas répéter. Alors moi, j'ai crié : « Vive l'Algérie indépendante, vivent mes frères, et j'ai dit au policier : tu peux me tuer si tu veux, mais je ne dirai pas autre chose. »

On a jeté cette femme dans le commissariat du Val-de-Grâce. Sous ses yeux sa fille a reçu des coups de pied dans le ventre. Trois jours après elle n'était pas encore revenue auprès de sa mère.

On pourrait multiplier des relations de ce genre qui soulèvent le cœur, mais pour tout homme digne de ce nom la cause est entendue. Le Gouvernement s'est déshonoré en agissant comme il l'a fait. Et les arguments officiels tendant à expliquer que les forces de répression étaient déchaînées et qu'il n'y avait plus moyen de les tenir ne sauraient faire disparaître ou atténuer les responsabilités officielles.

Il y a un demi-siècle, ou un peu plus, parlant à la Chambre des députés, Aristide Briand, qui avait renié ses idées premières et qui était justement attaqué par les socialistes en raison de sa politique, disait : « Regardez mes mains, messieurs ; il n'y a pas de sang ! ». M. le ministre de l'intérieur et ses maîtres peuvent-ils en dire autant aujourd'hui ?

Je veux maintenant demander au Gouvernement de répondre avec précision à une question précise que j'ai posée : « Quel est le nombre exact des Algériens transportés en Algérie et quel sort leur est réservé là-bas ? »

Le jeudi 26 octobre, à la fin de la séance du conseil des ministres, M. Terrenoire, dont on ne sait pas très bien ce qu'il fait dans le Gouvernement et qui semble être une sorte de préposé à la publication des communiqués gouvernementaux (*Sourires*), a fait connaître les statistiques du ministère de l'intérieur. D'après ces statistiques, sur les 14.094 Algériens arrêtés, 11.094 auraient été relâchés ; 500 devaient l'être peu après, disait-on, et 2.000 demeureraient en état d'arrestation. Il s'agit là d'un total de 13.594 personnes. Si on le compare au chiffre des arrêtés, il manque 500 personnes. Que sont-elles devenues ?

Je veux comparer ces chiffres officiels à d'autres chiffres qui ont été publiés et qui n'ont fait l'objet d'aucune rectification officielle. *Le Monde* du 21 octobre annonçait le transport en Algérie de 154 Algériens partis d'Orly le matin, de 80 partis du Bourget l'après-midi et de 74 autres partis d'Orly l'après-midi, soit 308 au total.

Le 23 octobre, la préfecture de police annonçait la libération de 8.500 Algériens, le maintien en état d'arrestation de 2.800 et le transfert de 500 en Algérie. Nous avons là un total de 11.800 et je rappelle que M. Terrenoire annonce qu'il y avait eu 14.094 arrestations. Il est donc question, dans la première version, du transfert en Algérie de 308 Algériens et de 500 dans la deuxième version. Or, le communiqué du Gouvernement que M. Terrenoire a lu à la presse ne dit rien de ces 500 Algériens transportés en Algérie.

Au surplus, étant donné qu'entre le 23 octobre et le 26 octobre, date de la communication de M. Terrenoire, on n'a pas enregistré de manifestations importantes, comment peut-on expliquer qu'il y ait eu 2.294 arrestations ? C'est là le total qui ressort de la comparaison faite entre le total des arrestations publié par la préfecture de police en date du 23 octobre (11.800) et le total donné par le ministère de l'intérieur en date du 26 octobre (14.094).

Par ailleurs, d'après des informations de presse, il y aurait eu 11.538 arrestations le 17 octobre, 1.850 le 19 octobre et 421 le 20 octobre, soit 13.809 en tout. Or le total des arrestations donné postérieurement par la préfecture de police, c'est-à-dire le 23 octobre, n'était que de 11.800. Tout cela montre

que les statistiques officielles subissent de singuliers arrangements. On ne sait pas qui les fait et comment elles sont modifiées. C'est pourquoi j'en reviens à ma question : combien a-t-on arrêté d'Algériens ? Combien en a-t-on transporté en Algérie ? Que sont-ils devenus là-bas ?

Il faut qu'on nous réponde. Il faut que l'on nous dise s'il est vrai que les Algériens qui sont transportés en Algérie ne sont pas du tout ramenés dans leurs douars d'origine, mais internés au camp de Beni-Messous. Je demande au ministre de nous dire si le Gouvernement entend mettre fin aux mesures discriminatoires prises à l'encontre des Algériens telles que le couvre-feu. Et j'ajoute que l'intérêt de la France exige qu'on en finisse avec de telles mesures et que des sanctions soient prises contre ceux qui se sont rendus coupables des exactions que je viens de rappeler.

J'en viens à ma conclusion. Et je veux à ce sujet rappeler que j'ai demandé au Gouvernement ce qu'il compte faire pour reprendre au plus vite les négociations avec le gouvernement provisoire de la République algérienne. Pour mettre fin à la guerre d'Algérie, il faut négocier et les faits montrent que la négociation est possible et peut aboutir si le Gouvernement français le veut.

Dans sa récente déclaration, Ben Khedda, président du gouvernement provisoire de la République algérienne, a proposé deux variantes pour la négociation.

La première a trait à la négociation sur les modalités et la date de la proclamation de l'indépendance de l'Algérie, sur la conclusion d'un cessez-le-feu et de la paix, à la suite de quoi seraient définis en commun les rapports nouveaux entre la France et l'Algérie et les garanties dont bénéficierait la minorité européenne d'Algérie.

Cette première variante, partant de la constatation que le peuple algérien veut l'indépendance, comme en témoignent de nombreux faits, permettrait de mettre rapidement fin à la guerre.

Mais le président du G. P. R. A. a déclaré qu'au cas où cette première variante ne serait pas adoptée par le Gouvernement français, il est prêt à reprendre la négociation en vue d'aboutir à un règlement pacifique par l'application de l'autodétermination. Cela exige l'organisation d'une consultation vraiment libre permettant au peuple algérien d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination dans le respect de l'intégrité du territoire algérien.

Tout cela est clair, mais l'attitude du Gouvernement, exprimée par M. Joxe, semble beaucoup moins claire et on peut redouter que l'on continue à faire traîner les choses en longueur, à prolonger une guerre qui favorise les menées de l'O. A. S., fait le jeu des factieux qui, au surplus, bénéficient d'incontestables et redoutables complaisances officielles et aggrave dangereusement la menace fasciste en France.

C'est pourquoi nous pensons que, dans l'intérêt supérieur de la France et de la liberté, il est indispensable qu'on en finisse avec les finasseries et les combinaisons politiciennes qui soulignent la persistance de prétentions colonialistes inadmissibles. Il faut que cesse au plus vite la guerre d'Algérie, grosse de périls pour l'avenir de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaston Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est assez paradoxal, à moins que ce ne soit révélateur, que ce soient des hommes qui, il y a quelques mois encore, se prononçaient pour l'intégration de l'Algérie, qui nous parlaient de fraternisation entre les musulmans et les Français, de Français à part entière, qui, aujourd'hui, président à ce que l'on appelle les « ratonnades », à ce que leurs amis d'hier, sinon d'aujourd'hui encore, dénomment « la chasse aux bicots ».

Vous étiez, monsieur le ministre, un de ceux-là il n'y a pas très longtemps. Aujourd'hui, vous êtes le ministre de l'intérieur qui porte la responsabilité de ces terribles événements qui ont précédé, accompagné et suivi les journées des 17 et 18 octobre.

Je n'avais pas l'intention, moi non plus, de faire une énumération des faits qui se sont produits. Ils me paraissent si notoi-res, tellement établis, que je ne croyais pas nécessaire d'y revenir. Mais, hier soir, à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré qu'il n'existait pas l'ombre d'une preuve, d'un commencement de preuve. Or, en tant que ministre de l'intérieur, vous devez être l'homme le mieux informé de France. Alors, de deux choses l'une : ou vous êtes mal informé, et vous n'êtes pas à la hauteur de votre tâche ; ou vous êtes bien informé et vous ne dites pas la vérité, car, hélas, les faits sont là qui prouvent que, non seulement à chaud, c'est-à-dire pendant la manifestation — ce qui pourrait, dans une certaine mesure, être excusable — mais à froid, le lendemain et les jours — je ne dis pas le jour —

qui ont suivi la manifestation, les traitements infligés aux musulmans qui habitent Paris et la banlieue ont été plus qu'inhumains.

Je ne me contenterai pas de citer des journaux. J'ai ici dans mon dossier toute une série de plaintes que j'ai reçues dès que l'on a appris que cette question orale avec débat allait venir en discussion devant le Sénat. Elles émanent d'Algériens qui ont été les victimes d'une partie de la police. Je reviendrai tout à l'heure sur la police parisienne et sur sa façon de se conduire. Je ne la condamne pas toute, j'en condamne une partie seulement, celle-là même qui, au mois de mai 1958, vous a aidé à accéder au pouvoir et qu'aujourd'hui vous n'osez pas poursuivre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

Je tairai les noms des signataires de ces plaintes. Tout à l'heure, je vous proposerai une procédure qui vous permettra, si vous le désirez...

M. Yves Esteve. Il faudrait donner les noms et les adresses.

M. Marcel Champeix. Pour les faire assassiner !

M. Youssef Achour. Non, il ne faut divulguer ni nom, ni adresse. (*Mouvements divers.*)

M. Gaston Defferre. Mon cher collègue, ne vous énervez pas, gardez votre calme. Je conserve le mien. Je vais vous répondre avec le sourire et j'espère que tout à l'heure, si on nous le permet, vous voterez avec nous. Je vais en effet vous proposer d'instituer une commission d'enquête parlementaire chargée de se pencher sur ce dossier et de l'examiner complètement car nous ne pouvons pas avoir confiance dans les affirmations du Gouvernement. Je suis prêt à remettre l'ensemble du dossier à cette commission parlementaire, si vous le désirez, et je serais heureux que vous en fassiez partie pour prendre connaissance dudit dossier. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche.*)

J'ai dans mon dossier une plainte déposée par B... et adressée au juge d'instruction le 12 octobre 1961. Dans cette plainte, B... énumère les sévices dont il a été l'objet : « Le brigadier tenta de m'étrangler avec ma cravate. Je ne pouvais plus me tenir debout tellement j'avais mal ».

J'ai une autre plainte, déposée par M. K... — ce n'est pas de M. Khrouchtchev qu'il s'agit — le 18 octobre 1961, dans laquelle on peut lire ceci : « C'était un brigadier gros, costaud, âgé de quarante ans environ, ayant l'accent des Français d'Algérie — car dans votre police, monsieur le ministre, il y a pas mal de ces Français d'Algérie qui essaient d'instaurer ici les mœurs qui règnent là-bas — et connaissant quelques mots d'arabe. Les policiers nous emmenèrent au poste du boulevard de la Chapelle. Là, ils firent aligner mes compatriotes, leur dirent de regarder un des policiers. Ayant donné l'ordre de me déshabiller jusqu'à la ceinture, ils se mirent à me frapper sur tout le corps avec une barre de fer en hurlant : « Qu'est-ce que vous faites là dans notre pays. Si vous restez, on vous tuera tous ». Le sang coulait de ma tête et je tombais, m'évanouissant à plusieurs reprises ».

L'auteur de cette plainte mentionne aussi que l'argent qu'il avait sur lui a été volé.

Voici une autre plainte du 27 octobre 1961 adressée au juge d'instruction dans laquelle sont décrits des traitements analogues : « Des coups de barre, des coups de ceinture et, au moment où l'un deux s'évanouit, un des policiers arrête en disant « Cela suffit comme cela ». Puis les coups reprennent ». Finalement, le signataire de la plainte raconte que l'un d'eux a été jeté dans la Seine.

Une autre plainte, en date du 30 octobre 1961, a été déposée par M. B... Elle est assortie d'un certificat médical. Dans cette plainte, on raconte encore des scènes du même genre. Des gens ont été frappés, insultés.

Dans une autre plainte, datée du 30 octobre, assortie également d'un certificat médical, on raconte aussi que des musulmans ont été frappés jusqu'à ce qu'ils s'évanouissent et qu'ils ont été volés de l'argent qu'ils avaient sur eux.

M. Louis Namy. Ils ne sont donc pas payés les policiers pour voler les portefeuilles ?

M. Gaston Defferre. Dans une autre plainte, du 30 octobre 1961, les mêmes faits sont encore relatés. Dans une autre — je pourrais vous en citer encore beaucoup — le plaignant raconte qu'il a lui-même été jeté à l'eau. « On me prit par les pieds et par les mains. On me lança. Je retombai sur une pierre et rebondis dans l'eau ». Quelques lignes plus haut, il relate : « Ils se précipitèrent sur mon frère, ils le jetèrent à l'eau. Peu à peu, je vis de petites bulles apparaître à la surface de l'eau. Mon frère était mort ».

J'ai ici un document établi par une organisation syndicale dans lequel toute une série de ces faits sont relatés. La lecture d'un tel document est quelque chose d'absolument atroce. On y sent non seulement la haine, mais aussi le déchainement des passions les plus basses. On se rend compte que, pour que des choses pareilles aient pu se produire plusieurs jours après les manifestations des 17 et 18 octobre, il fallait que le Gouvernement ait laissé les mains libres ou ait donné des instructions aux policiers. Il serait trop long de lire tous ces documents.

J'en ai ici un autre, préparé également par une organisation syndicale, dans lequel toute une série de faits sont établis avec des dates, des lieux, des indications précises. J'ai ces documents et le ministre de l'intérieur ne les aurait pas ?

Alors, monsieur le ministre, comme je le disais tout à l'heure, ou vous ne nous dites pas la vérité, ou vous êtes mal renseigné. Il y a dans un de ces documents une chose particulièrement atroce. Un de ces malheureux avait été roué de coups. Il a répondu aux policiers qui le torturaient qu'il venait de subir une opération chirurgicale quelque temps auparavant. On a continué à le frapper. Excusez-moi de ce détail, il déclare qu'il s'est mis à vomir et on l'a alors battu pour obtenir de lui qu'il lèche par terre ce qu'il venait de restituer.

Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de scènes auxquelles ont participé des gens qui sont sous vos ordres et cela non pas, je le répète, au moment de la manifestation mais dans les jours qui ont suivi.

Je voudrais, pour terminer cette partie de mon exposé, citer une lettre particulièrement touchante que j'ai reçue d'un homme qui m'a donné son nom — que je donnerai à la commission d'enquête si elle est constituée — qui, lui, n'est pas un musulman. C'est un Français de la Réunion, un Français des forces françaises libres. Cela vous dit-il quelque chose, monsieur le ministre, d'avoir appartenu aux forces françaises libres ?

Ce Français est arrêté dans une gare par la police. Il est fouillé, brutalisé, interrogé. C'est un Français qui appartient au cadre moyen d'une grande entreprise. Il répond : « Je suis un bon Français, j'étais dans les Forces françaises libres, voilà ma carte d'ancien combattant ». Il m'écrit — écoutez bien cela, monsieur le ministre, vous qui étiez partisan de l'Algérie française, de la fraternisation, des Français à part entière : « Monsieur le sénateur, pour ma part, j'ai eu à subir des brutalités car j'ai le tort d'être un Français à part entière mais à l'épiderme coloré ». Et il ajoute : « Je signe ma lettre, je vous donne mon nom et mon adresse et je vous autorise à en faire état ». Mais je ne le ferai pas.

Je suis prêt à remettre ce document à une commission d'enquête.

Je ne veux pas que ce malheureux qui m'a fait confiance soit l'objet, demain, d'une perquisition et que l'on risque de retrouver son corps dans la Seine, comme il en a été de tant de musulmans au cours des jours écoulés. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre gauche. — Protestations au centre droit.*)

Ces faits sont réprochés par la majorité de la police de ce pays. J'ai eu la curiosité, pour m'informer, de prendre contact avec les syndicats de police. J'ai trouvé en face de moi, ces jours derniers encore, des hommes atterrés qui représentent 80 à 85 p. 100 des effectifs de la police parisienne et qui condamnent les actes que nous venons de rappeler.

Mais ils m'ont dit qu'il y avait dans les rangs de la police un certain nombre d'hommes prêts à tout. Ils appartenaient à ce que l'on appelait hier le réseau Dides ; vous l'avez bien connu. Ils se vantent d'être aujourd'hui de l'O. A. S. Demain, je ne sais de quelle organisation fasciste ils feront partie.

Ces policiers auxquels je me suis adressé, qui sont, eux, d'honnêtes gens et qui constituent la majeure partie de la police de la région parisienne, considèrent que des sanctions doivent intervenir.

Ils m'ont affirmé que la police comprenait une majorité de républicains et de démocrates et que si vous ne preniez pas de sanctions contre ceux qui se rendent coupables de ces actes de sauvagerie, si l'ordre n'était pas remis dans la police, ce serait demain la guerre à l'intérieur de la police.

Vous devez peut-être savoir — j'espère que vous nous le direz — qu'un certain nombre de scènes ont eu lieu entre des responsables de la police et certains de ces policiers qui se sont conduits comme des nazis. Savez-vous que, dans un commissariat, quand un commissaire a voulu intervenir, certains policiers lui ont mis — pour employer une expression vulgaire — leur mitraillette sur le ventre ? Heureusement, le commissaire a été courageux, il a tenu et ce sont les policiers qui ont cédé.

Il existe aujourd'hui un phénomène dont vous avez bénéficié en 1958. A cette époque, la police n'obéissait plus au Gouverne-

ment de la IV^e République. Aujourd'hui, déjà une partie de la police tourne ses regards vers l'éventuel successeur. Elle ne sait pas si ce sera l'O. A. S., le parti communiste, elle ne sait pas qui prendra votre place, mais elle pense que quelqu'un la prendra. Si vous avez l'intention de maintenir le régime que vous avez établi en 1958, vous devez — c'est la moindre des choses — faire preuve d'un peu d'énergie et prendre des sanctions graves contre ceux qui ont commis les abus que je viens de rappeler.

Cependant — je tiens à l'ajouter — ce ne sont pas les fonctionnaires qui sont responsables de ces faits ; ce sont les hommes politiques ; c'est le Gouvernement ; c'est le chef du Gouvernement. Tous ceux d'entre nous — il en est dans cet hémicycle un certain nombre — qui ont occupé des responsabilités gouvernementales ou qui assument des responsabilités locales, savent que les fonctionnaires obéissent quand ils sont commandés, quand on leur donne des ordres clairs et précis. Si, après les 17 et 18 octobre, on a pu assister à ces matraquages et à ces assassinats, c'est soit parce que des ordres n'avaient pas été donnés, soit — ce qui est pis encore — parce qu'on avait laissé entendre à ces policiers qui déshonorent notre administration qu'ils pouvaient se livrer à ce genre de méfaits.

Aujourd'hui, trois ans après votre arrivée au pouvoir, vous portez la responsabilité de la situation actuelle et il semble, quand on lit des rapports comme ceux que je viens de lire, que vous ne mesuriez pas les conséquences politiques des gestes que vous accomplissez. Avez-vous pensé, en employant la méthode de la répression collective et en laissant ce racisme épouvantable s'exprimer, que vous ouvriez la voie au fascisme que vous prétendez combattre, que vous faisiez le jeu de cette organisation armée secrète que vous combattez, il est vrai, bien mollement, avec moins de vigueur que vous ne combattez les musulmans de la région parisienne ?

Vous vous affirmez le défenseur de la République. On s'aperçoit en réalité chaque jour que ce mot n'a pas le même sens pour vous et pour nous. Pour nous, ce qui compte, ce n'est pas le mot, c'est le contenu du mot, c'est le sens qu'il peut avoir. Vous, après avoir manifesté votre mépris des institutions parlementaires, vous foulez aux pieds les principes élémentaires de la dignité humaine, de l'égalité des races, de la liberté individuelle.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à une autre conséquence que peuvent avoir ces tragiques incidents qui se sont produits à Paris ? Avez-vous pensé à ce qui risquait d'arriver aux Français d'Algérie au moment où l'Algérie deviendra indépendante ?

Vous le savez mieux que moi, vous qui faites partie du Gouvernement qui l'a déclaré ? Quel sera le sort des Français d'Algérie quand ils seront aux prises avec un gouvernement étranger ? Que pourrez-vous dire pour les défendre, vous qui avez laissé massacrer des musulmans qui sont des citoyens français, alors que peut-être demain les Français qui résideront en Algérie ne seront pas des citoyens algériens ?

En vérité vous auriez souhaité que soit infligé le même traitement à nos concitoyens d'Algérie, que vous n'auriez pas agi autrement ! Vous avez si peu de vues d'ensemble, si peu de perspectives de l'avenir, que vous soumettez à des épreuves insupportables les grands corps de l'Etat, l'armée, la police, l'administration.

Sur le plan international notre pays est déconsidéré par des événements comme ceux-là. J'ai ici — je ne veux pas les lire, mais vous les connaissez sans doute — des extraits de presse de journaux étrangers, dans lesquels on raconte que l'on a trouvé dans la Seine les cadavres de musulmans assassinés ; c'est un extrait du *Daily Telegraph* du 2 octobre. J'ai des extraits de presse de journaux anglais, de journaux américains, de journaux de toutes nationalités, qui condamnent les événements qui se sont produits, qui vous condamnent et hélas ! qui, en même temps, condamnent la France.

Nous avons le droit, monsieur le ministre, d'être informés. J'ai apporté ici un certain nombre de précisions. Nous n'accepterons pas, comme à l'Assemblée nationale, que vous vous contentiez de répondre qu'il n'y a pas un commencement de preuve. Puisque vous ne voulez pas dire exactement ce qui s'est passé, je propose au Sénat et bien entendu à vous-même, une commission d'enquête parlementaire, et je vous place en face du dilemme suivant :

Ou vous accepterez notre proposition de commission parlementaire d'enquête et cela prouvera alors que vous acceptez comme nous que toute la lumière soit faite et que vous n'avez rien à cacher ; ou vous la refuserez et cela prouvera alors que vous avez quelque chose à cacher. Cela prouvera une fois de plus votre mépris pour le Parlement, puisque vous n'accepterez pas qu'il se penche sur cette affaire et qu'il fasse toute la lumière.

Voyez-vous, dans toutes les affaires comme celle-là, la France a intérêt à ce que toute la lumière soit faite. Si demain une commission d'enquête était constituée, si vous lui laissiez toute liberté d'action pour procéder à toutes ses investigations, si des conclusions étaient déposées on saurait exactement à quoi s'en tenir. tandis que si vous vous contentez de dénégations, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, si une commission d'enquête impartiale n'est pas constituée, les bruits continueront à circuler et on parlera d'un nombre de morts et de torturés chaque jour grandissant.

Si vous compreniez vraiment l'intérêt de notre pays, comme nous, vous accepteriez cette commission d'enquête. J'espère que tout à l'heure vous le ferez. J'attends en tout cas que vous me répondiez sur ce point.

Enfin — et ce sera ma conclusion — le vrai problème, le problème politique c'est celui de la guerre d'Algérie. Il est évident que tant que la guerre d'Algérie durera, les mêmes causes reproduisant les mêmes effets, des incidents du même genre ou plus graves se reproduiront. Or, vous n'êtes pas engagés dans la voie qui mène à la paix en Algérie.

Après les barricades, en janvier 1960, on avait l'impression que le Gouvernement avait repris la situation en main et que la paix allait être bientôt conclue. Puis, les mois ont passé et la situation s'est de nouveau détériorée. Après le putsch des généraux on a eu de nouveau l'impression que le Gouvernement avait repris la situation en main. Les civils ultras avaient été vaincus en janvier 1960, les généraux rebelles avaient été vaincus en avril 1961. Vous aviez toutes les possibilités pour régler l'affaire d'Algérie ! vous ne l'avez pas fait !

Aujourd'hui, la situation est pire qu'elle n'a jamais été. L'O. A. S. nargue le pouvoir ; les attentats sont devenus monnaie courante ; on ne s'étonne plus tous les matins en ouvrant le journal de trouver la liste des attentats au plastic, les émissions pirates sont plus nombreuses à la radio ou en tout cas presque aussi nombreuses que les émissions normales. Les généraux qui sont en prison sont considérés par un certain nombre de Français comme les maîtres de demain.

Voilà la situation que vous avez créée ! Voilà le résultat auquel vous avez abouti après trois ans de gouvernement !

Quand nous voyons avec quel mépris et quelle sauvagerie même vous traitez des êtres humains, on a le droit de se poser la question. On peut se demander quelles méthodes vous emploieriez pour conserver le pouvoir. Le moment de l'épreuve approche, monsieur le ministre. Vous savez comme moi, vous savez sans doute mieux que moi, que vous ne finirez pas la guerre d'Algérie sans de dures secousses.

L'O. A. S. a engagé la lutte contre vous. Vous, vous avez tourné le dos aux républicains ! Vous risquez de vous retrouver seul demain dans vos palais officiels. Vous risquez d'être balayé avec votre régime ! En agissant comme vous l'avez fait, vous avez ouvert la voie à la guerre civile et au fascisme. Or, ne l'oubliez jamais, si en 1958 un certain nombre de Français se sont tournés vers le général de Gaulle c'est parce qu'ils pensaient qu'il éviterait la guerre civile et qu'il ramènerait la paix en Algérie.

Trois ans après, par votre faute, nous sommes au bord de la guerre civile et la paix n'a pas été rétablie en Algérie !

Enfin, ce seront mes derniers mots aujourd'hui, en agissant comme vous l'avez fait, non seulement vous avez gravement compromis l'avenir des rapports entre la France et l'Algérie, vous avez retardé l'heure de la paix, mais encore si, demain, 1^{er} novembre, anniversaire de la rébellion que le F. L. N. veut célébrer, des incidents sanglants se produisent en Algérie, vous en porterez pour une large part la responsabilité. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous comprendrez que les élus de Paris considèrent comme un devoir d'intervenir dans ce débat où est mise en cause la police municipale. Représentant de mon quartier à l'Hôtel de Ville depuis seize ans, ayant présidé cette municipalité, je connais depuis toujours notre corps de police parisienne, son sang-froid, sa discipline, son courage pondéré. Je connais ses hommes et ses chefs.

Il ne sera pas permis que leur honneur soit attaqué sans que la vérité des faits soit opposée aux égarements de l'esprit partisan. Je suis prêt, pour ma part, à accepter une commission d'enquête si elle présente des conditions d'impartialité véritable.

Mes chers collègues, les faits inquiétants et douloureux qui ont fait l'objet de ce débat demandent à être analysés objec-

tivement sans préjugé ni passion. Si nous voulons éviter qu'ils se reproduisent en s'aggravant, il nous faut d'abord essayer d'en comprendre les causes véritables car les événements de la nuit du 17 au 18 octobre à Paris et leurs séquences des jours suivants ne sont que la conséquence fatale de plusieurs années d'insuffisances, d'omissions et d'erreurs.

Nous aurons, hélas ! l'occasion de revenir aux considérations politiques. Pour ma part, condamnant comme on sait les positions et les méthodes du Gouvernement à l'égard du problème algérien, je m'efforcerai pourtant de m'en tenir aux questions essentielles. Elles concernent le maintien de l'ordre public, la sécurité des Parisiens, quelles que soient leurs origines ou leurs confessions, les conditions où se trouve placée la police parisienne pour accomplir ses missions permanentes.

Quel est le motif mis en avant dans ces manifestations d'une dizaine de milliers de musulmans domiciliés à Paris et dans la Seine ? C'est l'ensemble des mesures annoncées le 6 octobre par la préfecture de police qui aboutissent à interdire aux travailleurs algériens de sortir entre vingt heures trente et cinq heures trente du matin, les obligeant à circuler isolés, imposant aux débits de boissons qu'ils fréquentent de fermer à vingt heures trente.

La préfecture de police avait publié ces instructions sous la forme de conseils et de recommandations, mais le ton en était assez comminatoire pour qu'aucun doute ne fût permis.

Il n'est pas imaginable, mes chers collègues, que le préfet de police — dont on connaît le respect des principes démocratiques ou seulement du droit naturel — ait pu décider sans motifs graves des mesures discriminatoires privant une partie de la population de l'exercice de ses libertés individuelles. Nous connaissons ces raisons. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il n'existait plus d'autre issue que ce couvre-feu, à la fois regrettable et nécessaire. Mais ce qui est certain, c'est que l'ensemble des Parisiens d'origine algérienne a ressenti, avec humiliation, cette interdiction collective qui a offert un terrain de propagande facile à la rébellion.

Dans ce climat exploité par le F. L. N., il eût été extraordinaire que le sang ne coulât point sur les pavés de Paris au cours d'incidents multiples et violents.

Ni la police, qui accomplit avec résolution une tâche démesurée, ni la grande masse de nos compatriotes algériens n'en porte la responsabilité. Pourquoi donc la préfecture de police en est-elle venue à considérer comme nécessaires à la sécurité de la capitale des mesures contraires sans aucun doute aux traditions républicaines ? Parce qu'elle a pris conscience des difficultés de juguler par des moyens normaux le terrorisme F. L. N. malgré la compétence, le dévouement et l'esprit de sacrifice de ses fonctionnaires ; parce que l'audace croissante des agresseurs ne connaît plus de borne ; parce que les rues de Paris, du crépuscule à l'aube, étaient de plus en plus livrées aux tueurs chargés d'exécuter leurs coreligionnaires et d'abattre les policiers ; parce que, enfin, depuis cinq ans et spécialement depuis décembre 1960, l'organisation du F. L. N. dans la région parisienne s'est renforcée de telle manière que si la police peut encore réprimer, elle ne peut plus prévenir sa criminelle activité.

Depuis des mois, la police parisienne se savait de plus en plus exposée aux hasards tragiques de l'obscurité où les groupes de choc du F. L. N. régnaient sur des quartiers entiers. Chaque nuit au cours des semaines qui ont précédé les instructions du 6 octobre, des policiers tombaient, victimes du terrorisme organisé. Parce qu'on ne pouvait paralyser 1.300 ou 2.000 meurtriers, on a tenté d'immobiliser la masse de plus de 130.000 travailleurs où se dissimulent ces meurtriers. Nous savons que cette situation n'est qu'un pis aller.

Depuis trois ans, malgré de nombreux avertissements, l'Etat a mesuré les moyens réclamés par le conseil municipal et par la préfecture de police. Monsieur le ministre, le combat engagé contre l'organisation terroriste du F. L. N., telle qu'elle est implantée aujourd'hui dans la région parisienne, restera un combat sans espoir tant que les pouvoirs publics n'auront pas pris conscience de sa nature et des moyens qu'il requiert, de l'objectif à atteindre, enfin, qui est de soustraire la masse des Français musulmans à l'emprise d'un parti unique, totalitaire, fanatique et sans scrupule humain.

A la tribune de l'Hôtel de Ville a été maintes fois dénoncée l'insuffisance des effectifs de la police, restés stationnaires jusqu'en 1960, alors que l'augmentation de la population, la complication des besoins administratifs, les difficultés accrues de la circulation et tant d'autres tâches imposaient le renforcement du personnel actif et que l'extension du terrorisme en précipitait l'urgence.

Un plan prévoyant le recrutement de 5.000 policiers supplémentaires en cinq ans a bien été adopté. Au lieu de 2.000, comme prévu pour 1960 et 1961, l'augmentation de l'effectif a été restreinte à 630. On nous assure, monsieur le ministre, que ce plan va être enfin sérieusement mis en œuvre. Décision malheureusement bien tardive.

La responsabilité des gouvernements — je dis « des » gouvernements — est lourde dans la situation dont on me permettra de retracer rapidement l'évolution, car on risque d'interpréter faussement les événements récents si on ne les replace pas dans leur cadre historique.

Avant 1955, une minorité assez importante des Algériens de la région de Paris se rattachait plus ou moins étroitement au M. T. L. D. — Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques — fondé par Messali Hadj, déjà divisé en deux fractions concurrentes, mais revendiquant toutes deux l'indépendance de l'Algérie. Le F. L. N. n'existait pas, le terrorisme non plus.

La majorité des travailleurs et des commerçants se tenait à l'écart de l'action politique. Bon nombre d'entre eux, en général anciens combattants, témoignaient toutefois d'un loyalisme patriotique incontestable à l'égard de la France.

Dès sa fondation, en 1955, par une poignée d'étudiants et de militants ouvriers, la fédération de France du F. L. N. manifeste un sens exceptionnel de l'organisation. Servi par une volonté implacable, son objectif est de contrôler la population musulmane de métropole.

Premier succès : elle rallie la fraction du M. T. L. D. opposée à Messali Hadj et ce dernier fonde alors le M. N. A. Cependant le F. L. N. ne compte que quelques milliers de sympathisants et, au moins dans la région parisienne, il applique avec une impitoyable vigueur les consignes des chefs de la rébellion.

Nous entrons ici dans le domaine policier. Le terrorisme F. L. N. est né, non pas du désespoir, comme le prétendent certains, mais de la volonté systématique d'éliminer les contre-révolutionnaires, c'est-à-dire les Algériens musulmans qui, pour des raisons diverses, se refusent à collaborer au combat contre la France. Le racket, le chantage, l'assassinat sont les moyens habituels de la Fédération de France du F. L. N. Ils relèvent du droit criminel.

La première condition de survie pour le travailleur algérien est de cotiser régulièrement au Front. Ainsi il est classé comme sympathisant. Viennent ensuite les adhérents qui bénéficient d'une formation politique méthodique, contribuent à la propagande, participent à certaines actions. Enfin les militants capables d'assumer des responsabilités plus ou moins importantes. Depuis cinq ans, tout Algérien qui n'appartient pas à l'une de ces trois catégories est un condamné à mort sursis.

On ne saurait trop insister sur le fait que, sur le total des victimes du F. L. N. en métropole, la proportion des musulmans dépasse 90 p. 100. Depuis 1956, plus de 4.000 ont été tués par le F. L. N. sur le territoire métropolitain et plus de 8.000 blessés plus ou moins gravement. Ces chiffres ne tiennent compte ni des autres victimes civiles ni des pertes des forces de l'ordre ni des très nombreux disparus musulmans dont les cadavres ont été enterrés dans des caves, dans des terrains vagues ou jetés dans la Seine avec une pierre au cou.

Quelle est la mission de la police devant ce déchaînement du meurtre délibéré ? C'est d'accomplir une série de tâches classiques : arrêter les tueurs, remonter jusqu'aux chefs responsables, prévoir les tentatives, protéger les victimes désignées. Ces tâches classiques exigent un personnel nombreux et spécialisé. Elles se fondent, comme toute investigation policière, sur le renseignement. Au début, de nombreux Algériens viennent se plaindre. Beaucoup paient de leur vie cette imprudente démarche.

Malgré leur activité inlassable et dangereuse, les policiers sont écrasés par leur tâche. Des tueurs de plus en plus nombreux jouissent de l'impunité. Leurs coreligionnaires le savent. Ils se taisent. Ils paient. Ils se rallient et l'autorité du F. L. N. se renforce.

J'ai sous les yeux le règlement intérieur de la fédération de France du F. L. N. Il y est dit que le Front de libération national est « l'expression suprême de l'autorité » et que « toute dérogation à la discipline entraînera une sanction ».

Les retards aux réunions, les absences non motivées sont des fautes simples punies d'une amende de 1.000 francs. Les indiscretions, la violation de la voie hiérarchique, la mauvaise conduite personnelle sont des fautes graves imposées à 5.000 francs. Pour les fautes très graves, les sanctions sont décidées par le comité d'organisation et vous savez qu'elles vont de la correction physique à l'exécution sommaire.

Je vous prie de noter que la désertion — c'est le terme employé — est punie de mort. Qu'est-ce que la désertion ? C'est

l'attitude d'un Algérien qui tente de se soustraire au contrôle de l'organisation politico-administrative en changeant clandestinement de domicile ou de lieu de travail. Ce détail est significatif.

Mes chers collègues, les premiers frappés ont été les Algériens fidèles à la France, ceux qui fréquentaient nos associations d'anciens combattants ou qui osaient porter leurs décorations. Sont exécutés ensuite les dissidents, les messalistes, partisans de l'indépendance, mais rebelles à l'embrigadement dans le parti unique. Ceux-là, dans notre région parisienne, se défendent eux-mêmes, rendent coup pour coup et ripostent aux raids du F. L. N. par des représailles sanglantes. La seule faiblesse, combien honorable, de leurs hommes de main est de se laisser arrêter quand ils sont rejoints par les policiers sur lesquels ils ont reçu la consigne de ne jamais tirer. Aussi, leur effectif combattant va-t-il en s'amenuisant et la bataille qu'ils mènent contre le monolithisme est-elle sans issue. Il ne subsiste que quelques centaines de messalistes affirmés dans la région parisienne, retranchés dans leurs hôtels et menacés à chaque minute.

Enfin, les indifférents, les réfractaires à cotiser, les individualistes, sont eux aussi mis au pas : amendes, châtimens corporels et finalement exécution. La plupart cèdent avant.

Progressivement, la masse musulmane constate que l'ordre français est tenu en échec par le F. L. N., elle se referme sur elle-même, échappe de plus en plus au contrôle de la police.

Cette évolution est favorisée par la monstrueuse erreur sociale qui a permis de recruter des travailleurs algériens sans leur assurer des conditions d'existence décentes : bidonvilles de Nanterre, d'Aubervilliers, d'Argenteuil, de Bezons, médinas de la Goutte-d'Or, de la porte d'Italie, de Saint-Méry, Ménilmontant, Levallois et Saint-Ouen.

Là encore, l'œuvre sociale entreprise avec tant de dévouement, et au prix de leur vie parfois, par les fonctionnaires admirables des secteurs d'assistance technique a manqué des vastes moyens nécessaires. Il est bien tard, aujourd'hui, pour le déplorer.

Monsieur le ministre, le rôle des policiers supplétifs musulmans dans la lutte contre le F. L. N. aurait pu être décisif. Les résultats obtenus de mars 1960 à mars 1961 dans le 13^e, le 14^e et le 18^e arrondissement prouvaient à l'évidence que cette force auxiliaire, par sa discipline, son courage et son habileté, constituait la meilleure arme dans la répression du terrorisme.

Les méthodes d'implantation des harkis avaient été alors judicieusement choisies, car elles leur permettaient de mettre en œuvre leurs connaissances du milieu algérien, de sa langue et de ses mœurs.

Une grande partie du matériel d'armement saisi durant cette période l'a été grâce à eux et à leur collaboration avec leurs collègues métropolitains. En voici l'inventaire : 704 pistolets automatiques, 29 fusils de guerre, 90 pistolets-mitrailleurs, plus de 20.000 cartouches, 220 charges de dynamite, 14 charges de plastic, 75 grenades, 33 bombes, 33 détonateurs électriques, 223 allumeurs électriques, etc., matériel qui ne représente qu'une infime partie de l'arsenal du F. L. N. dans notre région parisienne.

Il ne semble pas, monsieur le ministre, qu'on pourra, dans l'avenir, nous fournir un bilan comparable à celui qu'avaient obtenu ces policiers musulmans. En effet, ces unités auxiliaires qui auraient dû être multipliées et implantées dans toutes les zones dangereuses ne sont plus employées dans les conditions qui leur permettaient une efficacité exceptionnelle puisqu'elles avaient réussi à faire reculer le F. L. N. à Paris.

Les harkis ont été en butte à une campagne de dénigrement et de calomnie comparable à celle, plus odieuse encore, qui vise aujourd'hui les policiers de la région parisienne. A la suite de quelles pressions, je vous le demande, monsieur le ministre, a-t-on restreint leur emploi et modifié leur tactique ? Je crains que les véritables raisons ne puissent être clairement exprimées à cette tribune.

Pourtant l'utilisation massive des supplétifs musulmans, complétée par la création de brigades algériennes d'officiers de police en civil, représentait le seul moyen de rétablir la situation. Tout le monde en est convaincu à Paris, du moins tous ceux qui n'abdiquent pas devant le F. L. N.

Faut-il ajouter, mes chers collègues, que la police a eu trop souvent le sentiment que ses efforts, même fructueux, étaient rendus vains en fin de compte ? Sur 200 criminels arrêtés en métropole, convaincus d'un ou plusieurs meurtres et condamnés régulièrement à mort, combien ont été exécutés ? Peut-être une vingtaine (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Les 39 assassins, monsieur David, dont on nous a annoncé l'arrestation pour meurtre prouvé au cours de l'année dernière n'ont-ils pas tous survécu à leurs victimes ?

Ce n'est pas le meilleur moyen de reconforter les derniers Algériens hostiles au F. L. N., ni d'encourager les policiers qui risquent leur existence dans une lutte où l'amertume l'emporte sur la foi et où seul le sens du devoir les soutient encore.

Les responsables du maintien de l'ordre à Paris ont donc été amenés à des mesures collectives exceptionnelles parce qu'ils savent que le F. L. N. a atteint son objectif dans la région parisienne et qu'il contrôle aujourd'hui, de gré ou de force, presque la totalité des travailleurs musulmans.

Sur tout le territoire métropolitain, les willayas — unités politico-administratives du F. L. N. — se renforcent sans arrêt. Paris ne constitue pas une exception. Au nombre de six voilà un an, on en compte aujourd'hui huit en métropole et la neuvième est en formation. Leur mainmise s'étend d'ailleurs à toute la métropole où l'organisation politico-administrative du F. L. N. contrôle 200.000 ouvriers musulmans sur les 250.000 employés sur notre territoire.

Je ne parlerai que très rapidement des deux willayas qui contrôlent la région parisienne où se trouve la plus forte concentration d'Algériens musulmans estimée au minimum à 130.000 ouvriers, artisans et commerçants.

En 1956, de 30 à 40 p. 100 cotisaient au F. L. N. A la fin de 1959, on en comptait 60 p. 100. Après l'affrontement brutal des deux communautés en Algérie, en décembre 1960, la proportion est montée brusquement à 80 p. 100. Elle approche aujourd'hui 85 p. 100 dans notre région.

La willaya de Paris-intérieur, qui contrôle les arrondissements de Paris, compte environ 40.000 cotisants. La willaya de Paris-extérieur, qui étend son réseau sur les communes suburbaines, en rassemble 75.000. Les adhérents et les militants embrigadés dans ces deux willayas constituent deux pyramides sans fissure où dont les fissures sont rares.

A la base, on trouve les cellules de cinq hommes ; puis les groupes, composés de quatre à cinq cellules ; puis les sections, composées de trois ou quatre groupes ; puis les kasmass de trois sections ; les régions de trois kasmass ; les zones composées de deux ou trois régions ; les superzones de deux ou trois zones ; les willayas enfin, composées de deux ou trois superzones.

Les adhérents et les militants sont organisés sur ce schéma, mais en hiérarchies parallèles soigneusement cloisonnées. Pour les deux willayas parisiennes, leur effectif total actif peut s'évaluer à environ 30.000 hommes, les convaincus, les fanatiques, la minorité agissante.

Les groupes de choc sont constitués à l'échelon région. Il existe une trentaine de régions dans le district de Paris, dont douze pour la willaya de Paris intérieur et dix-huit pour celle de Paris-extérieur.

Chaque groupe de choc comprend une trentaine d'hommes disposant d'un armement individuel léger : pistolets automatiques, pistolets mitrailleurs, grenades, parfois fusils de guerre. Des dépôts d'armes complètent ce matériel en fusils-mitrailleurs et en bombes. Ces groupes de choc sont chargés des exécutions, des attaques de postes de police et de l'encadrement des manifestations de force. Leur effectif total, pour les deux willayas oscille entre 1.500 et 2.000 hommes. Ils ne sont pas passés directement à l'action lors du 17 octobre, car une bonne partie des appréhendus ne sont que des militants d'encadrement.

Enfin, l'organisation spéciale, dite O. S., constitue un réseau de réserve, formé de tireurs d'élite instruits de la fabrication et de l'utilisation des explosifs et des bombes. Ils ne sont engagés que pour des missions exceptionnelles, dépendent directement de l'état-major de la fédération de France F. L. N. installée en Allemagne et peut-être reçoivent-ils aussi leurs ordres du centre de Tunis.

Monsieur le ministre, il n'est pas exclu que les forces de l'ordre aient prochainement à faire face aux raids de l'organisation spéciale, renforcée par certains groupes de chocs, contre les installations industrielles ou administratives. Leur action dépend des circonstances extérieures, des probabilités de certaines négociations et ils n'hésiteront devant aucun moyen pour tenter de démoraliser les forces de l'ordre et pour faire régner la panique dans la population parisienne.

Quant aux sommes collectées dans les deux willayas parisiennes, elles atteignent aujourd'hui plus de 400 millions par mois, soit près de 5 milliards par an. Les saisies opérées n'en distraient qu'une goutte d'eau et on peut estimer pour la métropole à près d'un milliard par mois, plus de 10 milliards par an, le prélèvement minimum de la fédération de France du F. L. N.

Telle est l'organisation redoutable qui forme actuellement, mes chers collègues, un Etat dans l'Etat, une police contre la police, une administration contre l'administration. Elle a ses

écoles, ses commissions de justice et de trésorerie, ses organes de secours et de renseignements, sa presse, son fichier de mobilisation qui lui permet d'affecter ses hommes en mission de renfort d'un bout à l'autre du territoire.

Elle contrôle les gares de Paris où pas un musulman ne peut débarquer sans produire un laissez-passer délivré par la région d'où il vient, ou fournir son identité et ses explications au service de surveillance clandestin. Elle contrôle les prisons et les camps d'internement où les groupes de choc — il en existe là aussi — imposent une discipline de fer et n'hésitent pas à sévir contre les tièdes et les récalcitrants.

Dans la soirée du 17 octobre et dans la nuit du 17 au 18 octobre, l'organisation que je viens de décrire profite du climat favorable pour jeter dans les rues de Paris et de banlieue 30.000 ou au moins 25.000 musulmans manifestant contre le couvre-feu. La police a été prévenue la veille, dans la nuit du 16 au 17 ct, d'ailleurs, dans la matinée du 17, quelques petits groupes qui se sont trompés d'heure sont appréhendés place de la Madeleine et confirment la manifestation.

A partir de la soirée du jeudi, veille de la manifestation, les émissaires du F. L. N. passent dans les quartiers musulmans. Des musulmans répondent avec enthousiasme, d'autres rechignent ; à la Garenne, certains refusent et chassent les provocateurs. Ceux-ci reviennent quelques heures après accompagnés d'Européens sur l'identité desquels, monsieur le ministre, vous avez peut-être des lumières. Ils insistent et leurs discours sont étranges : « La police est d'accord... elle ne s'opposera pas à la manifestation... vous devez donc sortir car vous ne risquez rien et ceux qui désobéissent méritent la mort et l'incendie... »

Le bruit court dans les bidonvilles et les médinas qu'un envoyé de Tunis prendra la parole place de la Concorde et, quand on connaît le caractère imaginaire et romanesque des musulmans, on conçoit la force d'un pareil argument.

Dans la soirée du 17, les rassemblements s'opèrent sur la périphérie de Paris et certains groupes s'infiltrent au cœur de la capitale. De durs accrochages se produisent et même des actions offensives vigoureuses en quelques points : pont de Neuilly, boulevard Bonne-Nouvelle, boulevard Saint-Germain. La police doit réagir énergiquement pour ne pas être débordée.

Les consignes ont été de fragmenter la manifestation en arrêtant les musulmans aux sorties de métro, aux stations d'autobus, aux gares. Cette tactique mesurée est efficace dans l'ensemble. A part les éléments d'encadrement, décidés à la bataille, beaucoup de manifestants se laissent arrêter.

En plusieurs points de banlieue, à la Défense, à Courbevoie, à Nanterre, l'atmosphère est mauvaise, des automobilistes sont molestés, des voitures renversées, des vitrines brisées. Les heurts sont violents. Des coups de feu sont échangés.

Pourtant, on assiste, dans ce coin de la Garenne, à une bagarre entre ouvriers musulmans rentrant du travail et F. L. N. de choc qui veulent les forcer à se joindre à la manifestation. En fin de compte, les forces de l'ordre parviennent à maîtriser les manifestations. Le bilan de cette soirée se traduit par 11.000 arrestations qui se monteront à 14.000 après les manifestations sporadiques des jours suivants. Le F. L. N., dans un but aisé à imaginer, avait tenté sans grand succès de jeter dans les rues les femmes et les enfants. Je cite textuellement quelques passages des consignes diffusées pour les militants : « ... les femmes et les enfants doivent accompagner leurs époux et parents de tous âges... Les craintifs et les hésitants doivent être convaincus que leur participation est primordiale (solidarité)... En cas d'arrestation, répondre n'ayant été obligé par personne, seulement que nous sommes venus de notre plein gré... Toute abstention à la participation et au boycottage du couvre-feu raciste ainsi que le dépassement des consignes données ci-dessus seront considérés comme un manquement au devoir et seront par conséquent l'objet de graves sanctions allant jusqu'à... », la phrase n'est pas complétée dans le texte !

Il y a eu, hélas, des morts et de nombreux blessés, mais la responsabilité directe du F. L. N. n'est-elle pas évidente ? Que fallait-il faire ? Fallait-il donc livrer les rues de Paris aux manifestants ?

Là-dessus, après quelques jours d'expectative, nous assistons à une campagne de presse contre ce qu'on appelle les sévices et les brutalités policières. On s'indigne que la répression ait été aussi énergique, sans se demander ce qui serait arrivé si les bandes du F. L. N. avaient pu se concentrer par milliers dans la capitale. On oublie que les gardiens de la paix ont chargé à cent reprises pour dégager les passants, des conducteurs dont les voitures ont été renversées, des boutiques saccagées. On rapporte de prétendus sévices sans établir la véracité des témoignages, et c'est pourquoi je renouvelle mon accord pour

une commission d'enquête honnête. On critique avec acrimonie des insuffisances d'ébergement, regrettables sans doute, mais qui se comprennent quand on pense que près de 14.000 individus ont été arrêtés en 48 heures !

Fait surprenant : cette campagne qui s'amplifie emprunte une bonne partie de ses arguments — et il faudra aussi le verser devant cette commission d'enquête — à un tract distribué le 17 octobre par le F. L. N. Des quotidiens publicit, sous une forme interrogative, des relations qui correspondent exactement aux thèmes de propagande F. L. N. chuchotés de bouche à oreille. En fait, cette campagne n'a qu'un but : discréditer la police parisienne par tous les moyens et faire oublier que le couvre-feu a été efficace puisque depuis le 7 octobre, date de sa mise en application, aucun policier n'a été tué.

Pendant que tant de belles âmes s'apitoyaient sur les assassins, les policiers parisiens comptaient et recomptaient leurs morts et leurs blessés ! Et voici que la presse française imprime sans broncher, sans protester, une déclaration ignoblement hypocrite venue de Tunis où M. Mohammed Yazid ose déclarer au nom du G. P. R. A., le 22 octobre : « Aucune exécution de policier français n'est ordonnée sans que le coupable ait été jugé criminel ». Ainsi le G. P. R. A., non seulement fait assassiner nos policiers parisiens uniquement parce qu'ils portent leur uniforme, mais il vient encore insulter leurs cadavres !

Mes chers collègues, pour nous borner aux faits les plus récents, quatre policiers parisiens ont été abattus en août, sept en septembre, et, en octobre, treize en une semaine !

Sur ces 24 victimes du devoir, 23 n'avaient jamais eu à participer de près ou de loin à l'action contre le F. L. N. Un seul, le brigadier Granjouan, a effectivement pris part à cette lutte et je vais vous dire en quelles circonstances. Le brigadier Drolet tombe, mortellement frappé par un tueur du F. L. N. Son collègue Granjouan appréhende sur-le-champ cet assassin avéré pris en flagrant délit. La procédure judiciaire est conduite suivant les règles établies pour protéger le personnel de police. Jusqu'à l'audience, il n'existe aucune possibilité permettant d'identifier le brigadier Granjouan. Lors de l'audience, il est en vacances et n'est pas appelé à témoigner. Seuls les avocats de la défense ont eu connaissance des pièces de procédure versées au dossier où se trouvent consignées les circonstances de l'arrestation et, par conséquent, l'identité du brigadier Granjouan. Seuls ces avocats ont pu renseigner le F. L. N. ! Quelques semaines après, le brigadier Granjouan tombe sous les balles de tueurs.

M. Roger Houdet. Oh !

M. Bernard Lafay. S'étonnera-t-on, après de pareils faits que je rapporte dans leur sinistre exactitude, de l'indignation de la police parisienne devant les calomnies et les diffamations ?

Les forces de l'ordre se sont trouvées, à Paris, dans une situation paradoxale qui tient à des reniements politiques, dont j'ai dit que je ne parlerai pas aujourd'hui. Le Gouvernement porte la responsabilité de l'insuffisance des moyens dans les circonstances actuelles, mais surtout de cette confusion des esprits qui aggrave l'anarchie et la violence.

Pour toutes les victimes de cette anarchie et de cette violence, nous éprouvons une profonde sollicitude. Mais, au corps de la police parisienne, à la mémoire de ses membres victimes du devoir, à leurs veuves, à leurs enfants, à leurs camarades, nous devons exprimer notre gratitude et notre indignation devant l'injuste campagne qui les vise.

Protectrice de la population parisienne et aussi, depuis des années, au risque de sa vie, des travailleurs musulmans terrorisés par le F. L. N., notre police sait qu'elle mérite et qu'elle conserve l'estime de ceux qu'elle défend. Le peuple, le vrai peuple de Paris a compris que son dévouement a seul évité que les incidents aujourd'hui évoqués ne dégénèrent en tragédie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Fruh.

M. Charles Fruh. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous félicitons, au groupe des indépendants, d'avoir demandé à M. le ministre de l'agriculture, seul au banc du Gouvernement le 19 octobre, si ce dernier, comme il l'avait fait à l'Assemblée nationale le 18 sous la forme d'une communication, comptait — et quand — donner au Sénat, qui n'est pas une assemblée mineure, les renseignements indispensables sur les scènes d'émeute qui se sont produites dans la nuit du 17 au 18 octobre et sur les mesures qu'il avait dû prendre pour en empêcher la répétition.

Nous ne pouvons cependant que regretter que M. le Premier ministre ne soit pas venu spontanément faire au Sénat, lors

de sa séance du 19 octobre, la communication qui s'imposait et qui s'est trouvée provoquée par ma brève interrogation à cette date et par le dépôt des deux questions orales avec débat de MM. Defferre et Duclos.

Il a été parlé par les auteurs de ces questions de mesures discriminatoires raciales et d'actes de violence commis par les forces de police. Nous avons le devoir de préciser, au nom du groupe des indépendants, notre position. Nous aussi, nous ferons des discriminations; elles seront de deux ordres, la première à l'égard des forces de police qui ont la lourde et toujours dangereuse tâche d'assurer le maintien de l'ordre dans la région parisienne.

C'est avec un réel soulagement que nous avons su que M. le ministre de l'intérieur, hier à l'Assemblée nationale, avait apporté un démenti formel aux accusations dirigées contre la police par les systématiques défenseurs des fauteurs de trouble qui font régulièrement grief à celle-ci d'avoir assuré l'ordre et votre affirmation, monsieur le ministre, qu'il n'y avait pas la plus légère ombre de la moindre preuve des faits allégués nous a rassurés, tout au moins partiellement.

A gauche. Ah !

M. Charles Fruh. Cependant, certaines précisions ont été apportées. Elles méritent d'être contrôlées. Nous vous faisons confiance pour faire complète lumière sur les faits et nous espérons que cette lumière innocentera la police d'accusations injustifiées.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Charles Fruh. S'il n'en était pas ainsi, s'il était exact qu'une infime minorité de la police parisienne se serait laissée entraîner à commettre des actes de répression inadmissible — je parle au dubitatif — nous n'hésiterions pas à lui infliger un blâme sévère, car elle aurait manqué dans son comportement de faire preuve d'une qualité indispensable à la force publique, le sang-froid et la maîtrise de soi-même. Nous attendrions de vous des sanctions sans faiblesse dont la sévérité serait proportionnée à la gravité des fautes commises, compte tenu des circonstances qui les auront précédées.

Toutefois, nous ne perdons pas de vue que ces prétendues fautes peuvent trouver non une excuse mais une explication et que la nuit du 17 au 18 octobre ne peut pas être dissociée des agressions, des lâches attentats dont la police est la victime depuis des années, car nous n'avons pas le droit d'oublier la longue liste de ses morts et de ses blessés tombés victimes du devoir et des assassins aux ordres du Front de libération nationale. (*Applaudissements à droite.*)

M. Edmond Barrachin. Très bien !

M. Charles Fruh. Presque chaque jour, durant ces derniers mois, la police voit certains de ses membres lâchement frappés comme le sont également les musulmans qui résistent aux injonctions du F. L. N. Aussi, faisant une première discrimination, nous adresserons à ce que j'espère être la totalité de la police l'hommage de notre sympathie et l'assurance de la part que nous prenons dans les deuils qui la frappent, non sans regretter que le Gouvernement n'ait pas su adopter les mesures nécessaires pour lui permettre d'assurer au maximum sa sécurité et les moyens de se défendre.

Nous ferons une seconde discrimination: elle s'appliquera à la population musulmane qui vit sur notre sol métropolitain. Nous distinguerons entre son énorme majorité qui est constituée par les musulmans qui sont venus dans nos grandes agglomérations pour y vivre paisiblement en gagnant leur pain et celui de leur famille au prix d'un dur labeur devant lequel beaucoup de nos concitoyens reculent. Ceux-là nous les accueillons sans réserve, avec joie et en les considérant comme partie intégrante de la famille française. Ils sont des nôtres et nous devons les défendre contre les attaques et les exactions de ceux de leur race qui ne sont ici que les agents du F. L. N. chargés de porter la guerre civile sur notre sol.

Aussi, regretterons-nous qu'une mesure trop générale et trop sévère — dont l'efficacité a d'ailleurs été prouvée — n'ait pas permis de séparer le bon grain de l'ivraie. Nous n'ignorons pas d'ailleurs qu'en ce qui concerne le couvre-feu, la police a donné à de nombreux musulmans qui justifiaient d'un emploi régulier et d'une situation stable les laissez-passer indispensables pour qu'ils puissent circuler pendant sa durée.

Puisque j'exprime des regrets, cela m'amène à rechercher les responsabilités encourues.

Force m'est alors de porter mes regards vers le Gouvernement et de lui dire que son action depuis longtemps contenait en

puissance les scènes d'émeutes que nous évoquons. L'incertitude de sa politique algérienne, ses faiblesses, bien qu'il se prétende fort, ses reculs constants, ses échecs, les abandons des positions que, suivant une formule célèbre « on avait juré de défendre » ne pouvaient qu'inciter les rebelles à chercher à porter la guerre civile sur notre sol en se livrant à une première épreuve de force qui ne constitue, je le crains, qu'un prélude.

Tel est le résultat d'une politique faite au jour le jour, ou plutôt à la petite quinzaine, illustrée par de nombreux discours et des promesses non tenues d'une paix rapide en Algérie qui marquent les étapes de ses fluctuations et de son incertitude. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sadi.

M. Abdelkrim Sadi. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat qui s'ouvre aujourd'hui, relatif à une question concernant les Algériens, je voudrais rappeler ici les paroles du général de Gaulle, président de la République, qui a dit que le problème algérien était posé depuis cent trente ans.

En effet, depuis 1930, les différentes formules furent repoussées systématiquement par les partisans du *statu quo* ou retirées sous leur pression. En 1936, par exemple, le projet d'assimilation devint caduc à cause de la démission des maires européens d'Algérie. Puis ce fut le statut de 1947 qui, quoiqu'imparfait, a été saboté dans son application. Les musulmans avaient conservé pourtant quelque espoir. Les membres de l'Assemblée algérienne, issue de ce même statut, étaient mis en place à la suite d'élections truquées et préfabriquées.

Malheureusement ces espoirs ne rencontrèrent que déceptions. Partant du fonctionnaire d'exécution, cette pratique se généralisait au point que les élections étaient devenues une mascarade, une sorte de vente aux enchères sans extinction de feu et hors la présence du tribunal. Ce qui est plus triste encore, c'est que nous avons vu progressivement ces pratiques érigées en système. Découragés, déçus et désespérés de ne pouvoir se faire entendre par les voies légales, quelques Algériens choisissaient l'action directe. Ce soulèvement armé a trouvé au sein de la masse un terrain propice et le mouvement s'est développé à la suite de fautes constituées par des brimades, des destructions massives de demeures et d'exécutions sommaires ou collectives.

Sous de telles pressions et à cause d'innombrables injustices il ne restait plus aux musulmans que l'alternative: se laisser héberger — les camps ne manquaient pas — ou encore fuir la tempête hors de leur pays.

Il est encore heureux et par certains côtés réconfortant qu'un grand nombre d'Algériens soient venus chercher du travail et se réfugier sur cette terre même de France, qu'ils ont défendue avec tant de courage et de sacrifices durant les guerres de 1870, 1914-1918, 1939-1945, sans parler du Maroc, du Proche-Orient et de l'Indochine.

Ils étaient sûrs de trouver ici la quiétude qui leur manquait tant. Mais ils savaient aussi que s'exilant dans ce pays industrialisé et organisé, ils devaient faire preuve de beaucoup de travail et de courage pour subsister. À souligner que la plupart d'entre eux ne sont ici qu'en attendant cette paix si chère, qu'ils souhaitent de tout cœur.

Leurs occupations sont variées et nous pouvons affirmer que dans tous les secteurs, en particulier dans les travaux les plus pénibles, leurs employeurs sont pleinement satisfaits de leur technicité, de leur rendement et d'une façon générale de leur comportement au travail comme en ville.

Malheureusement, en France comme en Algérie, cette situation provisoire de demi-équilibre faisait prendre l'habitude de la guerre. C'est à partir de cette habitude prise que la situation devait s'aggraver progressivement et dangereusement en Algérie comme en France.

À Paris même, vous connaissez tous les mesures spéciales prises pour régler la circulation des Algériens. C'est le reflet des méthodes adoptées en Algérie, une sorte de contamination, en somme. Il est interdit aux musulmans de circuler à Paris la nuit après vingt heures trente; ils doivent fermer leurs établissements à dix-neuf heures, alors qu'ils sont détenteurs d'une carte d'identité portant la « nationalité française ». On a dit qu'il était simplement conseillé aux Nord Africains de s'abstenir de circuler la nuit, mais que si ce conseil n'est pas suivi des sanctions sont automatiquement appliquées. Nous avons assisté nous-mêmes à des arrestations pour diriger ces citoyens sur le camp de Vincennes. On est en droit de se demander si ceux qui ont décidé ces mesures discriminatoires

de couvre-feu et ceux qui les font appliquer se sont rendu compte de l'inopportunité de cette décision. A ma connaissance, aucune loi, aucun décret, ne fait allusion à cet ordre qui est appliqué uniquement aux gens à peau basanée ou foncée.

Ne pouvant supporter un tel régime raciste, les musulmans sont descendus dans la rue les mains vides, pour manifester et protester publiquement afin de réclamer justice. A ma connaissance, il n'y a eu ni violences, ni attentats, et pourtant combien y a-t-il eu, monsieur le ministre, de Nord-Africains tués par armes à feu ou décédés à la suite des coups reçus ?

Nous avons aussi été intrigués par une information suivant laquelle des corps d'Algériens auraient été jetés dans la Seine. Cette information n'a pas été prise au sérieux. Malheureusement, les nombreux corps repêchés semblent corroborer sérieusement cette nouvelle annoncée dès le 19. Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de nous dire combien d'Algériens ont été jetés dans la Seine et par qui.

Par association d'idées, que pensez-vous de l'affaire Badache ?

Ensuite, nous ne savons pas exactement le nombre d'Algériens blessés ou hospitalisés après leur hébergement au Parc des sports ou aux différents centres de triage.

Je voudrais aussi vous demander, monsieur le ministre, quelles seront les mesures prises pour la subsistance des femmes et des enfants qui sont actuellement sans ressources à la suite de l'expulsion des chefs de famille en Algérie.

Ce qui nous étonne beaucoup, c'est que l'on pense déjà à la réinstallation et au reclassement des rapatriés d'Afrique du Nord, alors que nous avons sous les yeux la situation lamentable des musulmans à quelques centaines de mètres de l'Etoile. Pourtant ces bidonvilles n'ont échappé à personne et ils sont connus du Gouvernement ; mais nul ne veut s'occuper sérieusement de cette question car il s'agit d'Algériens. Les familles qui y habitent sont tassées dans des baraquements en tôle ou en bois et leurs conditions de vie, tant au point de vue hygiène que morale, sont des plus déplorables. A cela s'ajoutent des mesures vexatoires et brutales commises de jour comme de nuit sur ces musulmans par les services de police et surtout la conduite ignoble des harkis que nous savons recrutés dans les classes les plus basses des populations algériennes.

Nous savons aussi que des musulmans d'origine marocaine ont été pris dans cet engrenage et qu'ils doivent rejoindre incassablement leur pays. Je devine les mesures analogues qui seront prises là-bas, mais dans le sens inverse. De ce fait, quelles seront les relations diplomatiques entre les deux Etats ? Il n'est pas sérieux de continuer dans cette voie. Il faut corriger ce comportement et supprimer ces mesures vexatoires et injustes.

Je voudrais savoir quel sera le sort des expulsés dont la plupart — j'en suis certain — séjourneront longtemps encore dans de nouveaux camps, certainement beaucoup moins salubres que celui de Djorf.

Monsieur le ministre, puisque vous êtes ici le représentant du Gouvernement, je suis obligé de vous poser certaines questions qui ne concernent pas directement votre administration. En effet, ce camp de Djorf, situé dans ma circonscription et dont on a si souvent critiqué l'état, est un des meilleurs. A ce titre, je vous demande, monsieur le ministre, de me dire s'il existe des cellules souterraines à Bossuet, si les punitions des internés comportent des châtiments corporels dont le moindre est la pelote depuis longtemps interdite dans l'armée ou encore la guitoune que les « Joyeux » ne pratiquent plus.

Avant l'envoi aux camps, pouvez-vous nous dire comment sont faits les interrogatoires dans les D. O. P., par exemple, et si les suspects sont soumis à la « question » dont on a tant parlé dans les milieux intellectuels ; si des individus relaxés par des tribunaux sont cueillis à leur sortie de prison pour être envoyés dans un camp ; si les prévenus, aux yeux des militaires, qui ont eu la chance d'être déferés devant les tribunaux civils sont eux aussi — s'ils sont acquittés — cueillis à leur sortie pour être soumis à un nouvel interrogatoire qui se termine Dieu sait comment !

Est-il exact enfin qu'un individu est condamné pour les actes d'un autre à cause d'un vague lien de parenté, perpétuant ainsi des répressions collectives ? Savez-vous que les membres d'une famille entière, soit quatre hommes et quatre femmes, ont été tués dans leur lit parce qu'un officier avait été blessé à proximité de leur village ? Savez-vous aussi que treize personnes ont été abattues parce que leurs habitations se trouvaient par hasard à quatre kilomètres d'un lieu où les rebelles avaient coupé six poteaux téléphoniques ? Les exemples sont nombreux, hélas, et je ne voudrais pas vous lasser, mes chers collègues.

En Algérie, le Gouvernement doit faire face maintenant à deux fronts. Comme toujours et nous le savons tous, la répression n'est pas la même et les mesures discriminatoires, pour ne pas dire racistes, s'appliquent à chaque instant.

Les manifestations des uns sont tolérées, voire protégées ; celles des autres immédiatement matées par des rafales de mitraillettes ! Comme il est facile d'appuyer sur la gâchette quand il s'agit des musulmans ! Comme je le disais il y a un instant, les mêmes méthodes et les échos d'Algérie résonnent ici à Paris où l'on ne s'occupe plus que de l'Algérien, traqué nuit et jour dans les cafés, dans la rue et jusque dans son domicile.

Il vaudrait mieux surveiller et maîtriser un peu ces plastiqueurs qui font éclater leurs bombes dans tous les coins de la capitale.

Le Gouvernement et la police devraient s'occuper sérieusement de cette organisation dangereuse qui menace le régime et la République, dont les ramifications ont sans doute atteint les administrations de l'Etat et certaines troupes de l'armée.

L'annonce d'un nouveau putsch aurait aujourd'hui, sans le général de Gaulle, plus de chance de réussir. C'est pour cela qu'on a essayé d'attenter à sa vie.

Pour cette raison, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une dernière question concernant le général Salan. Comment se fait-il que cet insurgé, condamné et recherché, circule en Algérie, parle à la radio, tiennent des conférences sans être arrêté ? A ce jour, ni l'armée, ni la police, y compris la gendarmerie, ni les renseignements généraux ne sont en mesure de l'appréhender. Pourquoi ?

Pourtant, nous, simples citoyens, nous savons qu'il se déplace en voiture, se rend par exemple à Constantine en passant par Sétif ou à Oran et qu'il traverse plusieurs contrôles, pour contacter certains colons, tenir des réunions avec certains officiers, qu'il forme des commandos et fait distribuer des armes volées dans les dépôts de l'armée.

Il est de notre devoir d'étaler toute la vérité. Nous sommes arrivés au point où chacun de nous doit prendre conscience de ses responsabilités.

J'en arrive, mes chers collègues, à la conclusion : en réalité, le fond du drame que nous vivons est ailleurs. Si le problème algérien était réglé, nous aurions franche amitié et cohabitation harmonieuse au lieu de ces déchainements de passion, de ces mesures arbitraires qui marquent malheureusement l'avenir. Est-il temps encore ? Je le pense bien sincèrement et la solution me paraît d'autant plus évidente que les thèses de la France et du G. P. R. A. sont si proches l'une de l'autre.

Il est temps de reprendre les négociations le plus rapidement possible, mais avec la ferme intention de déboucher réellement sur la paix plutôt que d'accepter des conversations où l'on recherche chez l'interlocuteur l'idée ou le mot qui permettra la poursuite de cette guerre fratricide qui coûte si cher en vies humaines et qui compromet chaque jour davantage les possibilités d'une franche et loyale coopération dans l'Algérie de demain. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Youssef Achour.

M. Youssef Achour. Monsieur le président, mes chers collègues, il est des circonstances comme celles que nous avons récemment vécues où le silence équivaut à la complicité. Aussi avons-nous estimé que la voix des élus algériens ne pouvait être absente de ce débat. C'est donc au nom de la très grande majorité d'entre eux, et notamment au nom de ceux qui sont groupés au sein de la formation du Rassemblement démocratique algérien, que je suis monté à cette tribune.

Des événements d'une gravité exceptionnelle se sont produits en métropole et tout particulièrement dans l'agglomération parisienne le 17 octobre et les jours suivants.

Chacun a encore présent à la mémoire, pour en avoir été le témoin ou pour les avoir appris par la presse, le déroulement de ces journées douloureuses aux conséquences incalculables.

Rappelons brièvement comment cela s'est passé.

Des mesures, qui sont pour le moins que l'on puisse dire surprenantes, s'agissant, si nous avons bien compris, de combattre la violence d'où qu'elle émane, ont été prises à l'encontre des Algériens musulmans vivant à Paris. C'est ainsi qu'un couvre-feu leur est imposé, que sont fermés à partir de vingt heures les commerces qu'ils exercent ou fréquentent.

Pareilles mesures, il convient de le souligner, et on ne le fera jamais assez, sont discriminatoires et, il faut le dire, racistes ; elles rappellent celles édictées en d'autres temps

contre d'autres catégories de citoyens, au mépris du droit — car, jusqu'à preuve du contraire, les musulmans algériens sont citoyens français, à moins que le Gouvernement ait décidé que cette qualité est contestée ou déjà retirée — et au mépris du principe du respect des libertés individuelles élémentaires dues à tout homme, sinon à tout citoyen. Le caractère illégal de ces mesures ressort amplement du fait même qu'elles ne résultent pas de textes réglementaires exprès, écrits, mais simplement de « conseils » prodigués ou de « consignes impératives » données par l'autorité administrative.

Il était naturel et légitime — admettre passivement et avec résignation serait accrédi-ter une responsabilité inexistante ou une méconnaissance coupable des droits sacrés de l'homme — que les personnes visées par ces mesures exorbitantes expriment par les moyens légaux dont elles disposent leur réprobation.

Quel moyen plus légal que la manifestation, dans les conditions dans lesquelles elle était prévue, manifestation organisée pour alerter les pouvoirs publics restés jusqu'alors sourds à toutes les démarches et l'opinion. Cette manifestation ne comportait ni provocation ni menaces, aucun doute ne peut exister ou subsister à ce sujet. Il s'agissait bien d'une manifestation pacifique, les manifestants étant sans armes, comme celles que l'on avait l'habitude depuis toujours d'apercevoir dans les rues parisiennes à des périodes régulières.

La seule faute, le seul délit, le seul crime à la charge des musulmans algériens en la circonstance est d'avoir cru qu'ils pouvaient — dans un pays qui admettait naguère toutes les expressions de la pensée — manifester pacifiquement leur sentiment à l'instar des autres citoyens. Ce qui attriste et navre, c'est que pareilles mesures discriminatoires aient pu avoir pour champ d'application le territoire français, pays de liberté, d'égalité et de fraternité, et soient prises par un gouvernement sous un régime démocratique, défenseur par essence de ces principes inscrits dans la Constitution, sans qu'aucune voix ne s'élève dans les conseils de gouvernement où elles furent arrêtées et décidées, même pas, à notre connaissance, celle des ministres dont relève plus spécialement nos coreligionnaires, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le secrétaire d'Etat chargé des affaires sociales musulmanes. Nous ne pouvons que regretter, pour notre part, cette attitude, comme nous regrettons aujourd'hui leur absence au banc du Gouvernement.

Ces mesures condamnables et condamnées dans leur principe même ont été appliquées, ont été mises en œuvre avec un acharnement bestial qu'aucun observateur de bonne foi ne peut contester. Leur exécution s'est traduite davantage comme une chasse systématique au « faciès » ou à « l'arabe » que comme un moyen exigé pour le maintien de l'ordre, à aucun moment d'ailleurs troublé ou même tout simplement menacé. Surtout, qu'on ne vienne pas nous dire que ces mesures ont pu contribuer à éviter ou à combattre la violence ! S'il en était ainsi et si leur efficacité était reconnue, on comprendrait mal alors — ou bien qu'on nous l'explique — qu'elles n'aient pas été utilisées en Algérie qui connaît journellement, non pas des actes similaires, mais des actes bien plus graves. Mais il est vrai, je l'avais oublié un instant et je m'en excuse, qu'elles s'adresseraient là-bas à d'autres catégories de citoyens, eux, privilégiés.

Rien n'a été épargné aux Algériens musulmans : brimades, coups, sévices, tortures, allant jusqu'à l'atteinte fatale à la personne physique.

Ces excès se sont produits sur la voie publique, dans la rue. Je vous laisse le soin, mes chers collègues, de deviner ce qui s'est passé dans les camps de regroupement improvisés, où le déchainement de la haine raciale s'est donné libre cours à l'abri de tout regard indigné ou réprobateur. Les précisions, les renseignements recueillis auprès de certaines des victimes, démontrent largement que les procédés employés n'ont rien à envier en horreur à ceux que d'autres, en d'autres temps, ont utilisés et dont le seul rappel affreux donne le frisson et révolte la conscience.

La presse, dans sa quasi-unanimité — vous avez eu l'occasion d'en faire la constatation, mes chers collègues — a rapporté, relaté les brutalités ignobles exercées : scènes effroyables, actes de cruauté, de sauvagerie jamais égalée, sans parler de la diversité et du raffinement des traitements. Je veux vous épargner la lecture des articles de journaux et des récits que je tiens à votre disposition, car je pense qu'ils n'ont pas place, en raison même des horreurs qu'ils décrivent, dans les propos qui peuvent être tenus dans cette enceinte.

Les résultats de ces massacres organisés, prémédités, font qu'il y a eu des morts, des blessés, des disparus. Les informations, toutes concordantes, données notamment par des journalistes

qui ont procédé à des enquêtes, laissent entendre que le nombre des victimes est de loin supérieur à celui indiqué par les communiqués officiels. Ce nombre, comme vous avez pu le constater chaque jour depuis la manifestation, monsieur le ministre, n'a d'ailleurs cessé d'augmenter par la découverte quotidienne de nouveaux cadavres rejetés par la Seine ou trouvés dans quelques bois parisiens bien connus.

Il est permis de supposer — toutes les suppositions sont permises en pareil cas — qu'effrayés par leurs actes odieux réalisés dans un moment d'hystérie raciale incontrôlable et de leur propre responsabilité, les auteurs ont tenté d'effacer comme ils le pouvaient les preuves de leurs délits ou de leurs crimes en faisant disparaître leurs victimes.

La presse, dis-je, de toutes les tendances, a relaté avec indignation les excès de toutes sortes — ils sont nombreux et variés — exercés contre une population laborieuse et sans défense. Certains reportages sont allés jusqu'à communiquer des détails, à signaler des faits précis qu'il est d'autant plus aisé de contrôler que les journalistes ont déclaré détenir des preuves irréfutables. Il y a tout lieu de penser, monsieur le ministre, que si ces informations ne correspondaient pas à la réalité ou tout simplement avaient paru exagérées, elles auraient donné lieu immédiatement, de la part du Gouvernement, comme c'est son habitude, à des poursuites judiciaires. Or, à ma connaissance, aucune information de cette nature n'a été ordonnée contre les journaux qui ont relaté les faits troublants que je viens d'exposer.

Les deux questions que je voudrais alors vous poser, monsieur le ministre, et que je n'ai pu vous poser plus tôt en raison de la fixation de l'ordre du jour de notre assemblée, sont les suivantes :

Premièrement : avez-vous, à la suite de ces informations toutes concordantes et non contestées officiellement, procédé à une enquête administrative pour déterminer les responsabilités et prendre les sanctions qui s'imposent ? Dans le cas où cette enquête aurait été effectuée, nous serions heureux d'en connaître les résultats.

Deuxièmement : quelles mesures pensez-vous prendre pour réparer les préjudices considérables subis par les victimes et leur famille ?

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de réprouver les agissements coupables après les avoir enregistrés. Il faut que des sanctions exemplaires soient prises pour éviter qu'ils ne se renouvellent. Il est d'autre part normal, car ce n'est que justice, que les préjudices causés par un arbitraire délibéré soient réparés et réparés largement. C'est seulement en agissant de la sorte que l'on peut obtenir, sinon le pardon, du moins l'oubli, le temps aidant, qui peut contribuer à un apaisement.

La situation des Algériens musulmans vivant en France et tout particulièrement à Paris est, vous en conviendrez, des plus lamentables et des plus critiques. Ils ont été littéralement traqués, persécutés, parce qu'ils sont, je le répète, Musulmans et Algériens.

Votre action aura eu pour conséquence, pour résultat, monsieur le ministre — à ce titre le futur Etat algérien vous devra peut-être beaucoup — d'avoir rappelé certes brutalement mais définitivement et en premier lieu à tous ceux qui l'avaient oublié un instant en raison de la quiétude dont ils jouissaient jusqu'alors dans la douce France, patrie de la Révolution de 1789 — ce qui n'est pas le lot, depuis sept ans, de leurs frères d'Algérie — qu'ils sont Algériens.

Non content de les traquer comme des êtres sauvages, comme un gibier, pour le seul motif que j'ai indiqué il y a un instant, à savoir qu'ils sont Algériens et musulmans, et d'appliquer ainsi une ségrégation que connaissent d'autres coins du monde et que l'opinion internationale a solennellement et fermement condamnée, vous avez ajouté — sans doute pour parfaire le triste et lugubre tableau — d'autres mesures qui, elles, s'apparentent davantage à celles dont sont ordinairement gratifiés les étrangers.

Sachez, monsieur le ministre, que, désormais, les Algériens sont convaincus qu'ils n'ont plus de place comme Français en France. Ils sont refoulés sur le territoire algérien comme des étrangers. Pourtant, jusqu'à preuve du contraire — à moins que le Gouvernement, comme je l'ai souligné également il y a un instant, en ait décidé autrement, et alors nous demandons à en être informés — les Algériens musulmans ont la qualité de citoyens français, comme tous les autres.

Peut-être, cela se chuchote déjà et il convient que vous le sachiez, ces mesures de refoulement n'ont-elles pour objet que de décourager, de « dégoûter », excusez-moi du terme mais c'est celui qui définit le mieux la situation, les travailleurs algériens pour les inciter à rentrer chez eux, en Algérie, dans leurs douars

et laisser ainsi la place qu'ils occupaient à l'usine, au chantier, dans l'industrie, dans le commerce. Autant de questions d'importance qui appellent une réponse vraie et publique.

Ces mesures, ces procédés — je dois le dire du haut de cette tribune — ont révolté, ont jeté la consternation parmi les hommes et les femmes de France, parmi les démocrates fidèles à la tradition libérale séculaire de la France. Il en existe, Dieu merci, encore beaucoup pour exiger le respect de la personne humaine. C'est pour moi un agréable devoir de leur apporter, de leur renouveler ici nos hommages reconnaissants pour le courage civique dont ils ont fait et font preuve dans les moments difficiles que connurent et connaissent nos coreligionnaires. Je ne les citerai pas de peur d'en oublier, ils sont nombreux !

L'émotion et la consternation sont grandes également dans les milieux musulmans, tant métropolitains qu'algériens. Je crains fort que les journées douloureuses vécues ne laissent des séquelles et des traces indélébiles.

Croyez-moi, mes chers collègues, l'apaisement, la paix souhaitée par tous et en premier lieu, il faut que vous le sachiez et que vous en soyez convaincus, par les musulmans, ne sauraient découler, résulter d'un pareil état de choses. Ce n'est pas avec de telles mesures, de tels procédés que l'on peut construire, que l'on peut édifier quelque chose de durable et encore moins d'harmonieux. Chacun est à même d'entrevoir, car pas un Algérien n'a été épargné, en France comme en Algérie, la responsabilité étant collective et la suspicion généralisée, que ces mesures, ces pratiques ne grandissent certainement pas ceux qui les édictent et n'honorent pas ceux qui les exercent ou les couvrent. Elles ne peuvent qu'ajouter à la détérioration d'un climat déjà trop lourd, climat qui ne saurait être propice, de nature à contribuer, encore moins à favoriser la réconciliation. L'action injuste, accompagnée de la brutalité, ne manquerait pas d'engendrer en retour, par les réactions humaines et légitimes qu'elle suscite dans l'immédiat ou à terme, dans l'Algérie de demain, un renforcement de la méfiance et une volonté de violence, de vengeance, de représailles. La coopération entre la France et le futur Etat algérien ne pourrait qu'en pâtir.

Je crains que les Algériens musulmans interprètent les traitements qui leur ont été infligés en cette douloureuse circonstance comme un avant-goût du sort qui leur sera réservé demain en métropole. Les raisons d'y croire ne manquent pas et le souvenir des journées meurtrières qu'ils viennent de vivre se chargera de le leur rappeler si le temps venait à les atténuer.

Sur le territoire algérien même, tout ce qui se passe n'est pas dans le sens de l'apaisement des esprits et des cœurs. Le racisme, là également, se donne libre cours. Le comportement des Européens, là-bas, s'il persiste, risque de rendre difficile la cohabitation des populations, sinon de lui porter un coup mortel. Mais il n'échappera à aucun observateur averti que les événements dramatiques qui se sont déroulés jusqu' alors et se renouvellent chaque jour ne se produiraient certainement pas sans la neutralité bienveillante, la complaisance, voire la complicité des autorités responsables de l'ordre public. La triste réalité quotidienne en apporte la confirmation et nous possédons, mes collègues algériens musulmans et moi-même, d'innombrables témoignages irréfutables. Comment d'ailleurs, si cette neutralité, cette complaisance, cette complicité n'existaient pas, expliquer, monsieur le ministre, cette facilité avec laquelle les autorités ouvrent le feu sur les Algériens musulmans, alors qu'elles ne font pas usage de leurs armes en face des Européens qui, pourtant, commettent des actes plus répréhensibles et plus odieux, comme les « ratonnades » d'Alger et d'Oran pour ne citer que celles-là ?

A cette occasion, je voudrais vous poser, monsieur le ministre, une question, tout en sachant qu'elle concerne davantage votre collègue des affaires algériennes. Mais vous représentez ici le Gouvernement et, à ce titre, je pense être autorisé à le faire.

Pouvez-vous nous indiquer, depuis que ces « ratonnades » sont perpétrées dans les conditions évoquées tout à l'heure, combien il y a eu d'arrestations et, surtout, de condamnations d'Européens responsables et, dans l'affirmative, nous préciser la durée des peines infligées ?

Je n'ignore pas que mille raisons, peut-être de meilleures, peuvent être avancées — je sais qu'elles l'ont été — pour justifier l'initiative de l'usage des armes : service d'ordre débordé, encerclé, voire isolé, et nécessité pour lui de se dégager. Mais pouvez-vous nous expliquer comment ces considérations ne valent que lorsque le manifestant est musulman ? Cette différence de comportement des autorités est tellement flagrante qu'elle devient même parfois gênante pour ceux qui sont appelés à en parler. Je ne voudrais citer que la gêne visible de ce speaker de la télévision qui, dans la relation d'un des événements récents d'Oran imputable aux Européens, devait déclarer que, pour se dégager, le service d'ordre a dû utiliser, ne croyez pas des armes,

mais des bombes lacrymogènes. Soyez assurés, mes chers collègues, qu'il aurait été fait usage d'autres moyens plus meurtriers s'il s'était agi de musulmans.

Vous savez, monsieur le ministre, les résultats auxquels a abouti la politique des « deux poids et deux mesures », toujours utilisée dans le passé en Algérie. Elle a conduit à l'explosion populaire, au déclenchement des événements que nous subissons aujourd'hui. Poursuivie et aggravée, puisqu'elle a gagné maintenant le territoire métropolitain, elle ne saurait avoir que les mêmes effets, les mêmes conséquences dramatiques, les mêmes résultats catastrophiques.

Le musulman algérien n'est qu'un être comme tous ceux qui peuplent le monde. Il ne saurait donc avoir d'autres réactions que celles de tout être humain. L'injustice perpétrée et à laquelle il est peut-être plus opposé que tout autre homme pour la simple raison qu'il la subit depuis toujours et qu'il entend la voir disparaître définitivement — c'est sa résolution farouche — ne peut provoquer en retour chez lui que méfiance, vengeance et représailles.

Les pouvoirs publics responsables de l'Algérie ne semblent pas avoir pris conscience, et c'est bien regrettable, de la gravité de la situation. Ils n'ont rien changé dans leur manière de faire, ils ne paraissent pas avoir tiré les enseignements du passé révolu, ils continuent à tricher.

C'est ainsi que la promotion administrative musulmane, pourtant inspirée d'une idée généreuse et sans aucun doute de bonne politique, se traduit en fait davantage comme une prime à la docilité que comme la consécration des mérites et des compétences. Il est naturel, dans ces conditions, que les bénéficiaires soient plus préoccupés de plaire que d'administrer. Nous assistons alors, de la part de certains fonctionnaires musulmans, et non des moindres, à des déclarations tapageuses à caractère politique que rien ne les autorise à faire et qui ne peuvent être que le fruit d'une imagination orientée, et pour cause, heureusement chaque fois immédiatement démenties et de la manière que vous savez.

Pourtant, les suggestions et les mises en garde n'ont pas manqué, notamment à l'occasion de la discussion des textes législatifs qui ont décidé cette promotion, et comme toujours ces suggestions et mises en garde sont restées sans écho, sans suite.

Il en est de même dans le domaine du fonctionnement des pouvoirs publics en Algérie. La participation des musulmans algériens est demeurée ce qu'elle était avant le déclenchement des événements le 1^{er} novembre 1954. L'administration a conservé la nostalgie du passé, la nostalgie de la parité. La représentation dans les commissions administratives, seul moyen d'exercice de l'autorité publique dans les circonstances présentes en Algérie, est faite selon la règle à jamais sacrée de cette parité ; mais, souvent, même cette dernière n'est pas respectée.

Ici encore la démonstration est aisée à faire. Nous connaissons de nombreux exemples que nous tenons à votre disposition, monsieur le ministre. J'en citerai un seul que je connais bien. C'est celui d'une commission instituée récemment auprès du préfet d'Alger qui, sur soixante-et-onze membres, comporte quarante-deux européens, et pour laquelle j'ai demandé des renseignements sans obtenir de réponse à ce jour.

Je pense sincèrement — contrairement à ce que disait récemment un élu dans une autre enceinte qui précisait ne pas appartenir à notre mouvement du rassemblement démocratique algérien (R. D. A.), lequel, pour sa part, est décidé à ne jamais le compter parmi ses membres — que la solution conforme aux aspirations profondes du peuple algérien consiste à permettre justement à ce peuple de prendre en main les destinées de son pays. Ce peuple apporte chaque jour, par son calme, sa sérénité, ses sacrifices, la preuve de sa maturité politique.

M. Julien Brunhes. Et ses assassins aussi ! Ne les oubliez pas !

M. Youssef Achour. Ne m'interrompez pas. Si vous avez quelque chose à dire, vous pourrez monter à la tribune.

M. Julien Brunhes. Vous êtes l'avocat du F. L. N. C'est tout ce que je constate.

M. Louis Namy. Notre collègue est peut-être membre de l'O. A. S. !

M. Youssef Achour. Il faut s'en convaincre : la seule voie pour parvenir au règlement pacifique du problème algérien, qui n'a que trop duré, réside dans la négociation. Toute autre

formule n'est qu'illusion ; elle est par suite sans efficacité, sans lendemain, vouée à l'échec.

Les Algériens musulmans ont assez du paternalisme qui leur est prodigué à longueur de temps. Les hommes ont changé et avec eux doivent changer les mœurs et les méthodes. Les Algériens musulmans veulent avoir, dans leur pays, la place, toute la place qui leur revient. Ils estiment à juste titre — les événements ne cessent de leur donner raison — que seule une telle manière de faire leur permettrait non seulement de démasquer leurs détracteurs et leurs ennemis mais également de les mettre définitivement hors d'état de nuire.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la complicité est partout, dans l'administration, dans l'usine, au chantier, dans la rue, dans le foyer.

Veillez m'excuser d'avoir parlé longuement, mais je désirais dire toute la vérité. Je n'ignore pas, par expérience, que la vérité n'est pas toujours bonne à dire, surtout quand elle ne consiste pas, comme c'est le cas, en choses agréables. Mais je sais également par expérience que la vérité, par les initiatives encourageantes et heureuses qu'elle provoque, finit toujours par triompher.

Au point où en est parvenue l'évolution du problème algérien, se taire, c'est trahir, c'est se faire complice des événements douloureux qui se perpétuent froidement et des erreurs impardonnables accumulées. Dire la vérité, si dure soit-elle, est non seulement une obligation de conscience, mais un devoir national.

J'ai essayé — et je m'excuse si je n'y suis pas parvenu, malgré la gravité de mon propos — d'écarter toute passion et tout esprit partisan. Mon unique souci a été et demeure de mieux faire comprendre, pour mieux le faire apprécier, le drame algérien.

Ma modeste ambition est d'apporter, comme chacun de nous, ma petite contribution à l'édifice de demain, à la solution du problème algérien. Mon espoir est de voir très prochainement poindre à l'horizon la paix tant attendue.

Mon souhait — je crois qu'il est permis d'en formuler un, la période des vœux devant bientôt s'ouvrir — mon souhait, dis-je, est de ne pas, une fois descendu de cette tribune, avoir à dire avec Saint Paul : « Suis-je devenu l'ennemi parce que je dis la vérité ? ».

Car, mes chers collègues, mon idéal, j'en suis convaincu, est le vôtre, malgré la franchise brutale de son expression. Il consiste dans l'établissement d'une coopération sincère et profonde, dans l'intérêt supérieur de la France et de l'Algérie.

Élevons vite dans ce sens, je vous en conjure, de toutes nos forces et de tout notre cœur ! Notre salut à tous est à ce prix ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche ainsi qu'au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. André Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est en plein accord avec mon ami, M. Adolphe Chauvin, représentant comme moi dans cette assemblée un des départements de la région parisienne, plus directement concernée par les événements évoqués, que j'interviens dans ce débat ; mais j'ai la certitude d'y exprimer aussi le sentiment de l'ensemble de mes amis. Nous sommes de ceux, en effet, qui n'ont jamais accepté le recours à la haine, à la violence, à la force, comme le moyen de résoudre les conflits qui peuvent surgir entre les hommes. C'est dire que nous réproprons avec la plus ferme indignation les attentats, les assassinats, les actes de terrorisme qui, depuis que dure le conflit algérien, se perpétuent dans notre pays.

Le devoir du Gouvernement et des forces de l'ordre dont il dispose est, dès lors, parfaitement clair : prévenir, empêcher et, lorsque, malgré cela, ils se sont commis, réprimer les actes de violence d'où qu'ils viennent.

Qu'il soit clair ne signifie pas qu'il soit simple. Nous en avons parfaitement conscience. Aussi nous garderons-nous de mêler nos voix au chœur des vertueuses indignations qui se manifestent pour dénoncer les mesures visant à préserver l'ordre, mais applaudissent aux initiatives dont le but est de le troubler. Il n'en reste pas moins que l'attitude du Gouvernement à maintenir sans violence l'ordre public est un des critères essentiels du jugement que l'on peut avoir sur son action.

Or, monsieur le ministre, force m'est de dire que sur les événements qui se sont déroulés dans la région parisienne, ce jugement ne peut de notre part lui être favorable. Il est vrai que la police parisienne qui, depuis longtemps déjà, paie dans l'accomplissement quotidien de sa mission un lourd tribut de sacrifices devant lequel nous nous inclinons avec émotion

est fondée à réclamer des mesures qui lui permettent de l'accomplir avec plus d'efficacité. Mais la méthode qui consiste à appuyer les mesures sur des distinctions de caractère racial est elle-même inadmissible. Dans l'ordre de l'efficacité elle est négative puisque, en créant les conditions d'un légitime mécontentement, elle accroît les possibilités d'audience des agitateurs. Dans l'ordre de la morale, elle est condamnable puisqu'elle fait supporter à une majorité d'innocents, quand ce n'est pas de victimes, les conséquences des entreprises de quelques tueurs qui, mon cher collègue monsieur Lafay, ne se trouvent pas seulement au sein de la communauté musulmane.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. André Fosset. Dans l'ordre politique elle ne peut que compromettre gravement les chances de coexistence des deux communautés. Ces mesures, j'en ai la conviction, ne pouvaient assurer aux forces de l'ordre les moyens d'efficacité qu'elles sont en droit de réclamer de ceux qui les commandent. Elles nous mettent au cœur un sentiment d'indignation qui s'aggrave au fur et à mesure que la presse nous apporte des informations sur leurs conséquences.

J'écarte volontairement les organes qui font une opposition systématique au Gouvernement, qui se prétendent partisans de la politique d'autodétermination tout en condamnant les initiatives prises pour l'appliquer. Mais nous trouvons jour après jour dans la presse qui, tout en conservant son entière liberté de jugement, n'a cessé d'approuver la politique d'autodétermination et de soutenir les efforts tentés pour mettre fin à la guerre d'Algérie, des informations inquiétantes sur l'attitude de certains éléments de la police avant, pendant et après les manifestations du 17 octobre. Or, il ne suffit pas, monsieur le ministre, de déclarer que de telles affirmations sont des infamies, car vous n'arriverez pas à dissiper les sentiments d'angoisse et d'indignation pour reprendre les termes mêmes de M. le pasteur Westphal, président de la fédération protestante de Franche, en élevant la voix ou en protestant catégoriquement.

Nous avons besoin d'assurances reposant sur des preuves irréfutables. Nous ne pouvons accepter que les Français musulmans — car, ne l'oublions pas, les Algériens musulmans sont à ce jour encore des Français — mais que dis-je ? nous ne pouvons pas accepter que des hommes, quelle que soit la couleur de leur peau, soient traités d'une manière indigne. Nous savons bien — ce n'est pas nouveau — que toute manifestation entraîne des coups et que ces coups entraînent des protestations. Il peut même être expliqué, sans que cela puisse être approuvé, que la police, excédée des coups bas, des attentats ou des assassinats ait pu se laisser aller à certains excès de brutalité dans la répression d'une manifestation dont cependant on est tenté de se demander si une meilleure organisation des services d'ordre n'aurait pas permis de diminuer l'inquiétante ampleur. Mais il n'est ni admissible, ni explicable, ni tolérable par conséquent, que des sévices puissent s'exercer sur des personnes dominées par le service d'ordre. Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il a été démenti que de tels faits se soient produits. Je sais bien qu'ont été dénoncés comme une infamie les écrits qui y faisaient allusion.

Trop de témoignages, trop de déclarations concordantes — j'en ai personnellement recueilli plusieurs que je pourrais communiquer à une commission d'enquête — pour que nous ne soyons fondés à penser que certains éléments de la police ont outrepassé scandaleusement les limites que peut expliquer l'énerverment de l'action. Cette inquiétude, que le préfet de police a récemment déclarée vaine, est partagée maintenant par les éléments sains et, Dieu merci ! c'est la très grande majorité de son administration.

« S'il s'avère que des actes regrettables ont été commis, il ne pourraient être le fait que d'éléments agissant hors de tout contrôle et au mépris d'ordres reçus et ne sauraient, en aucun cas, être couverts par les organisations formées en comité », déclare, dans un communiqué, le comité permanent de défense de la police.

Quels sont ces éléments qui peuvent agir en dehors de tout contrôle et au mépris des ordres reçus ?

Vous avez, monsieur le ministre, le devoir de les démasquer et de les punir sévèrement. Il y va de l'honneur de la police parisienne, de son moral aussi qui importe à la population.

Un chef, certes, a le devoir de couvrir les subordonnés qui ont accompli une mission selon les ordres qu'il a donnés. Il doit aussi — et c'est un autre aspect du même devoir — sévir sévèrement à l'encontre de ceux qui déforment ou outrepassent dangereusement ses ordres. Oui ! il y va de l'honneur de la police, il y va aussi de l'honneur de la France, pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, dont les fils ont versé leur sang au combat contre les méthodes totalitaires,

Je fais mien l'appel angoissé que vous a adressé hier l'union féminine civique et sociale et dont j'extraits ces émouvants passages :

« A l'approche du 1^{er} novembre, nous redoutons le renouvellement de telles manifestations et des répressions brutales qui risquent à nouveau de s'ensuivre.

« Nous faisons donc appel, monsieur le ministre, à votre sens de la justice et de l'humanité pour donner aux services de police les consignes qui s'imposent : le maintien de l'ordre doit être assuré dans un total respect des personnes. Le pays attend que la police fasse ainsi la preuve que les regrettables événements du 17 octobre n'étaient que l'égaré passager de certains policiers.

« Les femmes, les mères tiennent une fois encore à s'élever contre toute distinction raciale, contre toutes les brutalités et violences, qui rappellent aux Français certaines méthodes et traitements mis au ban de l'humanité.

« Certes, nous déplorons la mort de policiers qui méritent d'être mieux protégés contre les risques inhérents à leurs fonctions, mais la riposte aveugle et violente contre des hommes sans armes, ou plus encore contre des femmes et des enfants, n'est jamais justifiable et dessert la cause que l'on croit défendre.

« Comment pourrions-nous apprendre à nos enfants le respect de l'autorité, l'amour de leur pays et la fraternité lorsqu'ils voient les scènes de ces jours derniers ? »

Monsieur le ministre, nous savons que cette guerre d'Algérie aura eu de nombreux effets néfastes. Il en est qui n'ont pu être empêchés.

Saura-t-on au moins tuer dans l'œuf, avant qu'il soit éclos, celui qui est peut-être le plus redoutable, je veux dire le racisme ?

Oui ! le devoir du Gouvernement est de protéger l'ordre public.

Oui ! il est de pourchasser quelle que soit leur origine, quelle que soit leurs mobiles, ceux qui agissent pour le troubler. Oui ! il est d'assurer à ceux qui sont chargés d'accomplir cette mission les moyens de la mener à bien. Dans ces perspectives d'actions nous nous emploierons à vous soutenir.

Mais si, à l'abri ou sous prétexte de cette charge, venaient à naître des idées de haine ou de vengeance, alors nous ne pourrions avoir la conscience en paix tant qu'elles n'auraient pas été étouffées.

Nous voulons croire encore, monsieur le ministre, que vous nous donnerez par vos explications et par l'acceptation d'une enquête parlementaire le sentiment que le Gouvernement est, pour sa part, résolu dans la tâche qui lui incombe du maintien de l'ordre public à lutter aussi contre ce mortel péril. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crains fort que mon propos ne rejoigne pas dans ses conclusions les interventions de quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé.

Je m'en excuse par avance auprès d'eux, persuadé qu'ils admettront que dans un pays libre il doit être possible, notamment à cette tribune, d'exposer tous les points de vue. Il est évident certes — et ceci aurait pu justifier le dépôt de questions orales, ayant un tout autre sens que celles dont nos collègues Duclos et Defferre sont les auteurs — que la population parisienne et, devrais-je dire, la France entière, se sont émus moins peut-être de l'ampleur des manifestations qui se sont déroulées dans Paris, que de la façon dont celles-ci ont été préparées, organisées, réalisées. Leur sens comme leur orientation comme aussi les conséquences qu'elles pouvaient avoir, n'avaient sans doute pas échappé au Gouvernement qui les avaient formellement interdites. Elles ont eu tout de même lieu non pas parce qu'elles correspondaient au désir de la grande masse des travailleurs qui y participaient, mais parce que par la contrainte et la menace ceux-là même qui se montraient les plus réticents, hommes ou femmes, durent se plier aux exigences des meneurs.

A la veille du fameux rendez-vous d'octobre dont on a tant parlé, précédant une série de grèves spectaculaires qui ont paralysé, heureusement pour une durée très courte, la vie économique du pays, la prise de possession de la rue par des éléments soigneusement encadrés et susceptibles d'obéir aux pires consignes si celles-ci leurs avaient été données, pouvait constituer un péril grave auquel le Gouvernement

avait l'impérieux devoir de parer. Il eut pu le faire certes en employant une série de méthodes préventives que nous avons bien connues et qui procèdent du fameux proverbe : il vaut mieux prévenir que guérir.

La neutralisation, avant que soient exécutées les consignes de quelques meneurs qui ne doivent pas être des inconnus pour nos services de police, eût peut-être pu empêcher la population de Paris et de sa banlieue d'avoir l'impression que les défilés dans les rues pouvaient facilement faire place à l'émeute.

Par un souci d'objectivité qui l'honore, le Gouvernement, en la personne du ministre de l'intérieur, n'a pas cru devoir user de ces moyens d'action estimant qu'en pareille matière chacun devait savoir prendre ses responsabilités. Son rôle lui imposait donc, puisque les organisateurs des manifestations passaient outre aux interdictions qui avaient été officiellement portées à leur connaissance par la radio et par la presse, de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ces décisions en assurant l'ordre dans les rues, en séparant l'ivraie du bon grain. Il l'a fait avec beaucoup plus d'humanité que dans certains pays ou sous certains régimes et nous ne pouvons, nous, élus de la région parisienne, que nous en féliciter.

Il est un point cependant qui mérite de retenir notre attention : c'est celui qui se rapporte à l'organisation des manifestations elles-mêmes et aux responsabilités véritables qu'il nous faut tout de même rechercher.

Je suis de ceux qui croient — et je ne suis pas le seul — que le rejet de tout ce qui nous préoccupe : attentats, rackets, mouvements de rues, etc., sur le seul F. L. N. procède d'un raisonnement un peu simplet. Je me demande — et nous nous demandons — si ce sigle n'est pas dans beaucoup de cas le pavillon qui couvre une autre marchandise. En effet, le parti communiste algérien, par exemple, n'est-il pas le meneur de jeu dans toute cette affaire et, tôt ou tard, ne nous trouverons-nous pas en présence de manifestants brandissant, non plus un oriflamme vert et blanc, mais un drapeau de tout autre couleur, symbole du pire des nationalismes ?

Nous savons sans doute que le parti communiste français ne s'intéresse que fort peu — tout au moins directement — aux problèmes nord-africains et qu'il n'entend, dans toute cette affaire, ne se préoccuper que du sort des travailleurs qui ont eu, ont et peuvent avoir encore mailles à partir avec les forces policières.

La question de M. Jacques Duclos est, sur ce point, particulièrement édifiante. Le porte-parole du parti communiste est d'ailleurs orfèvre en la matière et l'on ne peut qu'être très fortement impressionné lorsqu'on sait que notre honorable collègue s'écime des mesures « qui portent gravement atteinte au prestige et au renom de notre pays ». Sans doute se souvient-il qu'un pays qui lui est cher a eu son prestige et son renom fortement atteints par l'emploi de tanks contre les masses ouvrières. C'est ce souvenir qui l'incite à prendre une défense que certainement aucun d'entre nous n'aurait songé à lui confier. (*Sourires.*)

Sans doute, demain, se rendra-t-il compte que la toute dernière explosion atomique symbolisant la force destructrice de l'U. R. S. S. et, partant, du communisme risque de porter encore plus préjudice au prestige et au renom du pays où les « purges » sévissent à l'état latent. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Camille Vallin. Balayez devant votre porte !

M. Jean Bertaud. Cela le rendra plus affirmatif pour s'opposer demain, comme il s'est opposé hier, aux modestes expériences tentées par la science française, sous prétexte qu'elles pouvaient nuire à notre santé.

M. Camille Vallin. A quand les armes atomiques dans la police parisienne ?

M. Jacques Duclos. Quelle bouillabaisse que tout cela !

M. Jean Bertaud. Nous allons parler de la bouillabaisse tout à l'heure, avec Marseille. (*Sourires.*)

M. Duclos assure que le caractère pacifique d'une manifestation est marqué par la participation massive des femmes et des enfants.

M. Léon David. Soyons sérieux !

M. Jean Bertaud. Pour une kermesse peut-être, monsieur Duclos, ou pour une ducasse ou pour une fête de patronage (*Rires*), mais pas lorsqu'on entend protester, revendiquer, tenir la rue, briser des vitrines et renverser des voitures. Ces

choses-là ne sont pas des distractions saines pour des mères de famille et des nourrissons.

L'utilisation facile des femmes et des enfants dans un cortège que l'on sait interdit et dont on se doute bien qu'il sera tout de même dispersé ne constitue pas une marque de courage pour ceux qui emploient de pareils boucliers.

M. Duclos continue à affirmer le sens pacifique de cette promenade fâcheusement interrompue en s'appuyant sur le fait qu'aucun membre du service d'ordre n'a été atteint par balle.

Autrement dit, pour M. Duclos, seules les armes à feu sont dangereuses. Le poignard, le rasoir, cela ne compte pas. Les barres de fer, roupie de sansonnet! (*Rires*) Les tessons de bouteille, les pavés : jeux d'enfants pour garden-party. Il faut à M. Duclos, comme à l'enfant grec, de la poudre et des balles pour qu'on puisse considérer que cela commence à devenir sérieux. (*Nouveaux rires.*)

Sans doute trouve-t-il que depuis trois ans la police parisienne n'a pas suffisamment « trinqué » — excusez la trivialité du terme — pour qu'elle soit digne que l'on s'occupe d'elle. Sans doute considère-t-il que, pour que le Gouvernement s'émeuve, il eût fallu qu'un certain nombre d'agents de police eussent droit à la mention « victimes du devoir ».

Non, monsieur Duclos, nous ne sommes pas d'accord avec vous et nous ne comprenons pas qu'appartenant à un parti pour lequel la vie humaine n'a jamais coûté bien cher toutes les fois qu'il s'est agi, dans les pays où il tient les leviers de commande, de maintenir coûte que coûte l'autorité de l'Etat, vous ayez cru devoir prendre l'initiative de poser semblable question.

Le ministre de l'intérieur, dont je ne suis pas le suppléant...

M. Jacques Duclos. Vous en êtes le domestique, en tout cas !

M. Jean Bertaud. ... fera un sort aux questions précises que vous lui avez posées. S'il avait été accompagné du ministre de la justice, j'aurais à mon tour demandé combien de meurtriers de nos agents, pris les armes à la main et dont la culpabilité n'a jamais fait aucun doute, ont été arrêtés, jugés, condamnés.

C'est peut-être dans cette réponse, lorsqu'elle me sera donnée, que se trouvera l'infirmité ou la confirmation du désir naturel des gardiens de l'ordre de se protéger eux-mêmes, s'ils ont l'impression que rien n'est fait pour assurer leur sécurité. Il ne faut pas leur en vouloir, si leur peau, valant toute autre peau, ils entendent la conserver intacte le plus longtemps possible. Ce n'est pas moi qui le leur reprocherai.

M. Camille Vallin. Quelle élévation de pensée !

M. Jean Bertaud. Monsieur Duclos, permettez-moi de vous citer une parole de l'Evangile qui me paraît s'adapter parfaitement à votre cas. (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Allez-y !

M. Jean Bertaud. Vous voyez la paille qui se trouve dans l'œil de votre voisin, mais vous ne voyez pas la poutre qui est dans le vôtre.

J'ajouterai, avec votre permission, le *is fecit cui prodest* des Romains, et cela explique sans doute pourquoi vous vous érigez en défenseur de l'émeute en puissance et d'accusateur partial des forces de l'ordre.

M. Camille Vallin. Il a noté cela dans l'almanach Vermot !

M. Jean Bertaud. En ayant terminé pour aujourd'hui avec vous, je vais me tourner, oh ! seulement quelques secondes, vers mon excellent compatriote Gaston Defferre, dont la question orale a été bloquée avec celle de M. Duclos et qui nous a beaucoup parlé de la police parisienne alors qu'il eût été normal qu'il nous intéressât au sort de la police marseillaise. (*Sourires.*)

Bien que conçue sous une forme moins incisive, mais commentée avec autant de virulence, elle me paraît cependant rejoindre quant au fond celle de M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Le ministre a un défenseur digne de lui !

M. Camille Vallin. Il joue le rôle du comique dans ce débat !

M. Jean Bertaud. Elle me surprend également un peu, car si j'ai bonne souvenance, notre ami, que je ne croyais pas tellement sanguinaire (*Sourires.*) réclamait, voilà quelques jours à peine, la guillotine et le peloton d'exécution pour certaines catégories de perturbateurs.

Si j'en juge par ce que j'ai pu entendre aujourd'hui, ses paroles, au moment où il les prononçait, ont certainement dépassé sa pensée. Il est vrai que les méridionaux, que je connais bien et pour cause, exagèrent toujours un peu et qu'en définitive ils

ne font jamais de mal à personne. (*Sourires.*) Cependant il ne niera pas que la meilleure façon de ne pas subir les conséquences d'une manifestation, c'est de ne pas y participer. C'est un conseil de prudence que nous tenons de nos ancêtres provençaux, gens particulièrement de bons sens et sages.

Je vais me permettre de le lui rappeler, en empruntant la langue de Mistral qui nous est commune : « *Sera resta din toumoustau la banna d'au biou t'aurie pa pa mau !* », ce qui signifie en bon français : « Si tu étais resté chez toi, le bâton blanc des agents ne t'aurait pas fait beaucoup de bosses. » (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Que ne faut-il pas entendre !

M. Jean Bertaud. Sur cet excellent conseil que je ne peux pas traduire en russe — ce dont je m'excuse...

M. Léon David. C'est honteux !

M. Jean Bertaud. ... je remercie la police parisienne de tout ce qu'elle fait pour remplir un devoir difficile et dangereux et je m'incline devant tous ceux de ses membres qui sont morts pour assurer notre défense et notre sécurité. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Si vous étiez en Russie, monsieur Duclos, vous verriez si les communistes vous laisseraient interrompre quand les autres parlent !

Je demande à tous les travailleurs de bon sens, où qu'ils soient, de ne pas prêter une oreille trop attentive aux paroles des provocateurs et des meneurs car la preuve est depuis longtemps faite que ce sont les plus crédules qui reçoivent le plus de coups. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Léon David. Il a fini son numéro. C'était lamentable !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jacques Duclos. Cela, c'est le complément direct !

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. M. Duclos a posé une série de questions précises et je voudrais essayer de lui répondre d'une façon également précise si ses amis veulent bien me laisser parler.

M. Jacques Duclos. Allez-y !

M. le ministre. Le nombre exact de Français musulmans tués lors des manifestations des 17 et 18 octobre est de six.

M. Jacques Duclos. Voilà !

M. le ministre. Le nombre exact des Français musulmans transportés en Algérie à la suite des manifestations des 19 et 20 octobre est de 500. Ils ont été, soit internés dans des camps, soit, au contraire, renvoyés dans leur douar d'origine. Le nombre des blessés hospitalisés a été de 136.

La mission des forces de police était très simple. La manifestation était interdite. Elles avaient été chargées d'interdire le rassemblement sur la voie publique, d'empêcher les manifestants de se rendre dans Paris et, si possible, de les intercepter aux portes de Paris. Les forces de l'ordre, lorsqu'elles ont tiré, l'on fait en état de légitime défense, en conformité avec l'article 328 du code pénal.

Vous demandez quel est le meilleur moyen d'empêcher le retour de tels actes de violence. Ce serait évidemment, monsieur Duclos, que vous puissiez conseiller au F. L. N. de renoncer à troubler l'ordre public. En ce qui me concerne — je l'ai dit et je le répète — je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour empêcher que l'émeute, d'où qu'elle vienne, soit maîtresse des rues de Paris.

M. Camille Vallin. Alors, faites aussi la paix en Algérie !

M. le ministre. Pour ce qui est de la dernière question qui a trait à la politique algérienne du Gouvernement, je renvoie M. Duclos aux déclarations récentes de M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

En ce qui concerne les négociations avec le F. L. N., le Gouvernement est toujours disposé à reprendre les pourparlers suspendus à Lugin à la demande des représentants de l'insurrection. M. le Président de la République a fait connaître à cet égard la position de la France dans sa dernière conférence de presse. M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes l'a rappelée dans les déclarations qu'il a faites le 27 octobre.

Les intentions et les vœux du Gouvernement sont parfaitement clairs et connus. Il souhaite que puissent être réglées les questions relatives à l'autodétermination le plus rapidement possible ainsi que les problèmes qui s'y rapportent.

M. Defferre a posé un certain nombre de questions avec son amabilité coutumière. Je lui dirai que j'ai eu l'occasion tout récemment d'exposer l'ensemble des mesures que j'ai dû prendre, notamment à Paris, pour mettre un terme à la recrudescence d'attentats terroristes F. L. N. et à ce qu'un parlementaire de l'Assemblée nationale appelait « l'hécatombe des fonctionnaires de la police parisienne ».

Je dois rappeler, en effet, parce que ce sont des chiffres que l'on oublie quelque peu, monsieur Defferre, que du 1^{er} mai au 10 octobre 1961, 726 agressions ont été dénombrées sur le territoire métropolitain, dont 632 dirigées par le F. L. N. contre les musulmans et 58 contre les forces de l'ordre, et que 12 policiers ont payé de leur vie la lutte contre la rébellion.

Je rappelle également que le nombre de policiers qui ont été tués depuis 1958 à la suite d'attentats individuels atteint à Paris le chiffre de 47 et, dans la métropole, celui de 19. Ce sont là des chiffres qu'il importe, certes, d'avoir présents à l'esprit et, si les mêmes pertes avaient été enregistrées à Marseille, vous auriez peut-être, monsieur Defferre, une autre réaction.

Un sénateur à droite. Très bien !

M. le ministre. Je dois rappeler tout cela pour bien situer le problème et parce que je déplore que certains portent, semble-t-il, moins d'attention au simple fait divers qu'est pour eux l'assassinat d'un policier défenseur professionnel de l'ordre public, fût-il père de famille nombreuse, qu'aux rigueurs qu'ont pu vous décrier ceux qui, par leurs agissements, font le jeu du F. L. N.

Quelle a été l'action des forces de police contre le F. L. N., puisque c'est l'ensemble de la question que vous me posez ? Du 1^{er} mai 1961 au 13 octobre, 2.214 individus ont été arrêtés dont, parmi eux, 182 chefs de zone, 16 chefs de région, 32 chefs de secteur, 51 chefs de kasma, 51 chefs de section, 375 membres de groupes de choc.

Afin d'accroître les résultats de la lutte contre la rébellion, des unités spécialisées étaient mises sur pied pour harceler sans relâche l'organisation subversive et, en même temps, la force de police auxiliaire, placée sous le commandement d'officiers des affaires algériennes, voyait ses missions élargies.

Tout cela a permis, notamment dans la région parisienne, d'obtenir des résultats importants et qui contribuent très sûrement à ébranler l'organisation rebelle.

D'ailleurs, il faut noter que le nombre d'attentats est allé en diminuant depuis 1957 jusqu'à la flambée de terrorisme du mois de juillet dernier.

Des actions menées contre le F. L. N., je pourrais donner des exemples multiples, mais je n'en citerai que quelques-uns. C'est ainsi que, dans la nuit du 14 septembre, ont été arrêtés 30 individus, dont un membre de l'organisation secrète, trois chefs de section de choc, quatre chefs de groupes de choc, douze membres de ces groupes, un président d'une de ces commissions dites « de justice », celles qui condamnent les policiers à mort et les font exécuter, deux chefs de secteur, deux chefs de section et trois responsables subalternes.

Les 28 et 29 septembre, une deuxième opération du même type a été entreprise. Elle donnait des résultats tout aussi importants puisque trois membres de l'organisation secrète, des chefs de sections, des chefs de groupes de choc, des membres aussi de ces commissions de justice étaient arrêtés et, dans le même temps, une autre série d'opérations tendant à l'élimination d'un certain nombre de responsables identifiés étaient menées. Cinquante-quatre étaient arrêtés. Un chef de zone a été surpris en flagrant délit de possession d'une mitraillette et de deux pistolets. Dans un seul arrondissement, sur 32 responsables identifiés, 19 ont été arrêtés en quarante-huit heures.

Mais toutes ces mesures, à la vérité, ne sauraient suffire à empêcher les attentats individuels qui visent — et j'attire votre attention sur ce point — non seulement des membres actifs de la police mais aussi des parents, des voisins de policiers confondus avec eux, des policiers retraités et même, vous avez pu le constater, trois conseillers sociaux et deux membres du personnel des services d'assistance aux musulmans d'Algérie n'ayant aucune espèce d'activité politique puisqu'il s'agissait d'employés de guichet, dont l'un était dans un bureau et l'autre s'occupait d'action sociale.

Il ne se passait pas de jour sans qu'un grave, sans qu'un odieux attentat ait lieu, accroissant davantage l'émotion de l'opinion publique et l'indignation légitime des services de police.

C'est pourquoi M. le préfet de police a dû, avec mon accord, prendre au mois d'octobre des mesures nouvelles pour limiter la circulation des musulmans algériens dans les rues de Paris et la banlieue parisienne, plus particulièrement entre

vingt heures trente et cinq heures trente du matin. En même temps, la fermeture des débits de boissons tenus et fréquentés par des éléments nord-africains était ordonnée chaque soir à partir de vingt heures trente.

Cependant, il était entendu que ceux qui, pour répondre à leurs obligations professionnelles, seraient dans la nécessité de circuler pendant ces heures pourraient demander aux secteurs d'assistance technique de leur accorder une autorisation de circuler. Près de onze mille attestations de ce genre ont été délivrées et aucun incident n'a été déploré, tout simplement parce que ceux qui sollicitaient ces permis et ces attestations n'avaient rien à se reprocher.

Ces mesures, contrairement à ce qu'on a pu dire, sont apparues efficaces, tout au moins pour sauver des vies, puisque, depuis le début d'octobre, il n'y a pas eu un seul attentat ni un seul blessé parmi les forces de l'ordre.

M. Henri Lafleur. Très bien !

M. le ministre. C'est pourquoi je suis persuadé que la vraie raison des manifestations que le F. L. N. a déclenchées à Paris n'était pas la colère des Algériens contre des mesures dont on veut faire croire à l'opinion publique qu'elles sont des mesures de discrimination raciale — et j'aurai l'occasion de m'en expliquer dans quelques instants — mais tout simplement la colère du F. L. N. contre l'efficacité de mesures qui le gênent énormément et dont il voudrait obtenir la suppression afin que ses agents aient toute liberté pour agir, toute liberté pour tuer, pour rançonner, toute liberté pour brimer et abîmer, dans le sens matériel et moral du mot, des hommes qui ne demandent qu'à travailler en paix.

Est-ce donc faire de la discrimination raciale que d'empêcher tous ces travailleurs algériens d'être rançonnés, d'être brimés, de vivre sous la terreur ? Vous rappellerai-je, monsieur Defferre, qu'il y a quelque temps certains quartiers de Metz ont été interdits la nuit aux troupes françaises afin d'éviter tout incident avec des musulmans ? Était-ce aussi de la discrimination raciale ?

Certes, il nous faut à tout prix éviter des excès devant lesquels un certain nombre de régimes n'hésitent pas, mais l'ordre public n'en doit pas moins être assuré et je suis certain que ceux d'entre vous qui, en tant que maires, ont la charge d'une grande agglomération seraient les premiers à réclamer une intervention énergique des services de police s'ils avaient à faire face aux difficultés que connaît le préfet de police à Paris, et sans doute aussi demanderaient-ils des explications et des comptes au ministre de l'intérieur si cette intervention leur apparaissait insuffisante pour garantir l'ordre public et la sécurité des citoyens.

Alors, mesdames, messieurs, que reproche-t-on à la police ? Est-ce d'avoir réussi à juguler une manifestation interdite, celle du 17 octobre, et d'avoir obtenu un succès tel que cette prétendue colère qui avait soulevé, à en croire certains, l'ensemble de la population musulmane de l'agglomération parisienne avait à peu près disparu le lendemain et totalement le surlendemain ? (*Murmures à l'extrême gauche.*)

C'est un chiffre qu'il faut méditer, monsieur Defferre, car, s'il y a 40.000 Algériens dans votre région, il y en a 180.000 uniquement dans la périphérie parisienne. Sur ces 180.000 Nord-Africains qui habitent Paris et sa banlieue, 25.000 seulement manifestaient. Le 18, il n'y en avait plus que 4.000 et ils ne purent atteindre Paris.

M. Camille Vallin. Ils étaient arrêtés !

M. le ministre. Au total, 14.094 individus ont été appréhendés. En outre, pendant la journée du 19 octobre, un certain nombre de femmes et d'enfants qui étaient venus, à peu près 900, sur 10 ou 12.000 que compte la région parisienne, ont été retenus momentanément dans les locaux d'assistance dépendant de la préfecture de la Seine. Tous ces manifestants ont été détenus le temps nécessaire à leur identification au stade Coubertin, au Palais des sports, puis au Parc des expositions, enfin au centre d'identification de Vincennes.

Quant aux individus qui n'ont pas encore été relâchés, qui sont-ils ? Tous ou presque des militants, des chefs de cellule, des chefs de section ainsi qu'un certain nombre de chefs de région. Bien entendu, le F. L. N. et ceux qui sont toujours prêts à estimer qu'il a toujours raison, et quoi qu'il arrive, contre la France, ne peuvent pardonner aux défenseurs de l'ordre d'avoir fait échouer un plan qui était bien préparé et d'avoir ainsi préservé l'agglomération parisienne de troubles beaucoup plus graves dont beaucoup ont senti brusquement la menace.

M. Camille Vallin. Et les sévices ? Et les assassinats ?

M. le ministre. C'est pourquoi le F. L. N. et ses amis, dans le seul dessein de déconsidérer et de faire désavouer la police parisienne, la chargent de toutes les vilénies et de tous les crimes. Pratiquant avec succès un certain art de la calomnie, ils ont si bien fait qu'ils ont réussi à donner corps à des rumeurs odieuses. A les en croire, tous les manifestants auraient été arrêtés à la sortie de leur travail ou de leur domicile, ce qui laisserait supposer — vous savez que ce n'est malheureusement pas le cas — que la plupart travaillaient à l'Opéra et habitaient aux Champs-Élysées. (*Murmures.*)

A les en croire également, le comportement des forces de l'ordre à l'égard des manifestants aurait été inadmissible. Certes — je suis le premier à en convenir — si des sévices ont été commis, ils seront punis. Je reviendrai d'ailleurs sur ce chapitre dans quelques instants. Toutefois, s'il est infiniment regrettable qu'il y ait des victimes, c'est malheureusement un risque inhérent à toute manifestation. Comment cela n'aurait-il pas été le cas dans une manifestation comme celle-ci, suscitée et encadrée par le F. L. N. désireux de créer des incidents graves ? Sans doute aurait-on aimé pouvoir crier au génocide après avoir crié à la discrimination raciale. Je le dis et je le répète parce que c'est vrai, si les policiers parisiens, dans leur ensemble, n'avaient pas montré autant de sang-froid, la violence aurait été encore beaucoup plus grave et nous aurions eu à déplorer encore davantage de victimes.

C'est pourquoi je voudrais défendre ici, sur un plan général, la police parisienne et, d'ailleurs, l'ensemble des personnels de police et de gendarmerie, et m'élever contre les campagnes de dénigrement dont elles sont l'objet. Sans doute est-ce parce qu'il n'y a pas eu assez de sang versé à leur gré pour alimenter une campagne d'opinion contre la France que le F. L. N. et ses supporters trouvaient tout à l'heure dans les eaux troubles de la Seine les cadavres supplémentaires que la police aurait sur la conscience. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Ces cadavres de noyés, il y a des années, monsieur Duclos, qu'on les trouve dans la Seine ! Ce sont des malheureux qui ont refusé de suivre les consignes du F. L. N. et qui ont été condamnés par ces tribunaux dont parlait il y a un instant M. Bernard Lafay.

M. Camille Vallin. Il y a des témoignages !

M. Jacques Duclos. J'ai cité des faits !

M. le ministre. Quant à l'hébergement des 14.000 manifestants arrêtés, il a été réalisé dans les meilleures conditions possibles, si l'on veut bien se rendre compte des difficultés matérielles de l'opération et de la part inévitable d'improvisation qu'elle comportait.

M. Antoine Courrière. Dans des châteaux !

M. Camille Vallin. Ils ne sont pas aussi bien qu'à Tulle !

M. le ministre. Dieu merci ! il n'y a pas, monsieur Duclos, de camps de concentration à Paris et le préfet de police a dû ouvrir ces centres de tri dont j'ai parlé tout à l'heure. S'il a fallu prendre cette décision, c'est non seulement parce que c'était le moyen de neutraliser les manifestations, de limiter au plus vite les excès de violence auxquels elles auraient pu encore donner lieu, mais aussi d'essayer de détecter les responsables F. L. N. mêlés aux manifestants et, par là même, de donner ultérieurement à la police les moyens de mieux lutter contre l'organisation rebelle.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'ai à dire sur l'ensemble des mesures qui ont été prises ces derniers temps.

M. Waldeck L'Huillier. Ce n'est pas brillant !

M. le ministre. Une motion a été votée par le conseil municipal de Paris, une autre l'a été par le syndicat de défense de la police parisienne, et il est inutile de dire que je fais miennes ces motions car, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, faisant le bilan de ce dont je disposais, des difficultés du maintien de l'ordre, plus particulièrement peut-être dans les circonstances actuelles, j'ai eu le souci de mettre au point une politique qui tendait à développer le recrutement et à tenter de donner aux forces de police tous les moyens matériels nécessaires — et c'est sans doute ce qui vous chagrine, monsieur Duclos !

C'est ainsi que la loi de finances rectificative votée en juillet dernier a permis la création d'un certain nombre d'emplois supplémentaires dans la police parisienne, de même qu'il est prévu un effort très important pour la sûreté nationale dans le collectif et le budget de 1962 que vous aurez bientôt à discuter.

Tout récemment ont été prises un certain nombre de mesures tendant à refouler vers l'Algérie les oisifs et les indésirables.

Parmi ceux-ci, un certain nombre, 1.684 exactement, ont été acheminés vers l'Algérie, les uns, comme je l'ai dit tout à l'heure,

soit placés dans des camps d'internement, soit assignés à résidence, la plus grande partie d'entre eux ayant été ramenés dans leurs douars d'origine.

Je tiens à préciser, puisque la question m'a été posée, que l'administration se préoccupe des incidences familiales des rapatriements, de la mise en œuvre de la procédure de rapatriement d'office. Elle effectue une enquête sur la situation de famille du salarié et sur les ressources de la famille ; une aide est apportée à celle-ci soit directement par les conseillers sociaux de la préfecture, soit par l'intermédiaire d'associations privées, aide en nature ou en espèce complétée par le rapatriement gratuit si la famille le demande.

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel de ce que je pouvais dire. Je voudrais qu'il me soit permis d'ajouter encore un mot.

Nous vivons dans un monde incertain et dur et partout où nous jetons les yeux nous voyons s'affronter les forces brutales de la matière, nous voyons se heurter les idéologies. Nous assistons au déroulement de scènes qui reportent notre pauvre humanité à ces périodes d'obscurité et de ténèbres que l'histoire n'évoque qu'avec angoisse. La France n'échappe malheureusement pas à cette atmosphère et notre vieux pays usé par les ans, poli par tant de siècles, tout à tour au faite de la gloire et au fond du malheur, notre vieux pays, dis-je, est agité, secoué par des événements qu'il ne croyait pas, qu'il ne croyait plus possibles et qui mettent en danger non seulement la République, non seulement la liberté, mais encore tous les concepts fondamentaux sur lesquels s'est bâtie notre histoire.

La France qui travaille, la France de notre jeunesse, la France qui sait à quel point son unité nationale est plus nécessaire que jamais pour affronter l'avenir, cette France que nous aimons sent tout cela, s'en inquiète et souhaite avec vous, mesdames, messieurs, avec moi, non pas seulement que l'ordre républicain soit maintenu, mais encore que soit respectée l'éminente dignité de la personne humaine.

On pourrait penser que ce ne sont là que vœux pieux et qu'il est bien difficile de concilier des impératifs qui ont rarement pu l'être. C'est néanmoins mon but et au lendemain d'événements qui auraient pu être, je le répète, plus sanglants encore qu'ils ne l'ont été, à la veille d'autres événements qui seront peut-être graves, je puis vous assurer que les ordres les plus stricts ont été donnés pour que l'ordre soit maintenu avec un maximum d'humanité, sans violences et sans brutalités inutiles.

A l'extrême gauche. Comme la dernière fois !

M. le ministre. Monsieur Defferre, la fin de votre question m'a étonné car rien n'est plus étranger à mon caractère que des mesures de discrimination raciale. Permettez-moi d'évoquer un fait personnel. Je suis né — l'honorable sénateur de mon pays qui se trouve ici me comprendra — et j'ai été élevé dans une île où jamais on n'a fait de différence entre un Blanc, un Noir et un Jaune. J'ai côtoyé les uns et les autres sur les bancs de l'école. J'ai eu et j'ai toujours des amis dont la couleur de peau est différente de la mienne. Dans mon pays, on n'a jamais relégué quelqu'un à la queue d'une file d'attente dans un bureau de poste ou dans un quelconque service public simplement parce que sa peau n'était pas de la même couleur que la nôtre.

M. Henri Lafleur. C'est très vrai !

M. le ministre. C'est vous dire que j'ai autant horreur que vous de tout ce qui, de près ou de loin, peut ressembler à une humiliation quelconque, à un abaissement de l'homme. Mais — c'est au maire de Marseille que je m'adresse — accepteriez-vous, monsieur Defferre, de voir les policiers de Marseille abattus les uns après les autres au fil des jours ; consentiriez-vous à voir les rues de votre vieille cité livrées à l'émeute ? Non, je ne le crois pas. Je suis même sûr du contraire et à choisir entre des mesures provisoires, d'une part, du sang répandu et des violences inutiles, d'autre part, peut-être auriez-vous fait le même choix que le mien.

J'assume des responsabilités ministérielles qui sont lourdes et j'entends les assumer pleinement. Si des sanctions doivent être prises, c'est sous ma responsabilité qu'elles le seront. M. Achour s'est étonné qu'une enquête administrative ne soit pas déjà déclenchée. Qui vous dit, monsieur Achour, que cette enquête administrative n'est pas ordonnée ? Il y en a une et si cette enquête devait apporter des preuves, une enquête judiciaire serait ouverte, je vous en donne l'assurance.

M. Defferre souhaitait la création d'une commission d'enquête. Pourquoi pas ? Mais à la condition, bien sûr, que cette enquête ne porte pas seulement sur les incidents d'octobre, mais qu'elle remonte plus loin et qu'elle examine pourquoi et comment tant de policiers ont été tués par le F. L. N., qu'elle examine aussi

pourquoi et comment tant de musulmans ont été tués par le F. L. N. Il sera peut-être bon à ce moment là d'essayer de voir quels sont les cadavres dont on parlait tout à l'heure et que charrie la Seine. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

Mesdames, messieurs, voilà ce que je voulais vous dire. Dans une affaire aussi grave, dans une affaire aussi douloureuse, où toutes les consciences se sentent déchirées, où véritablement il est si difficile de faire la part entre la vérité et la calomnie, je puis vous donner l'assurance que si je suis décidé, aujourd'hui plus que jamais, à faire respecter l'ordre, je le ferai dans la légalité et aussi dans le sens de la dignité de l'homme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, vous avez cherché dans vos propos à m'opposer à la police parisienne. Dans mon exposé de tout à l'heure j'ai tenu à préciser que je faisais une distinction entre l'immense majorité de la police parisienne et la minorité qui s'est livrée aux sévices que j'ai rappelés.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Gaston Defferre. Je vous ai demandé d'accepter une enquête parlementaire ; vous avez eu l'habileté de nous faire une réponse dont il semble résulter que vous acceptez cette enquête. Or, sachez que le président de mon groupe a déposé une proposition de résolution tendant à la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Je vous prie de bien vouloir répondre maintenant de façon claire et précise à la question posée : acceptez-vous que l'enquête parlementaire ait lieu ?

M. le ministre. Monsieur Defferre acceptez-vous qu'elle ait lieu dans les conditions que j'ai indiquées ?

M. Gaston Defferre. Monsieur le ministre, je l'accepte d'autant plus que, vous le savez parfaitement, je ne me suis jamais fait le défenseur des assassins, ceux du Front de libération nationale et ceux de l'Organisation armée secrète ; car je regrette que, dans ce débat où l'on a parlé d'assassinats, on n'ait parlé que du F. L. N. Certes, les musulmans ont commis des exactions, mais à aucun moment on n'a mis en cause les gens de l'autre bord.

Donc j'accepte l'enquête et je l'accepte complètement car ni moi-même ni la formation politique à laquelle j'appartiens n'avons jamais défendu les assassins, quels qu'ils soient. Nous avons toujours proclamé le nécessaire respect des principes de dignité humaine et d'égalité raciale.

Prenant acte que M. le ministre de l'intérieur accepte le principe d'une enquête parlementaire applicable à l'ensemble des faits, ceux dont la police, comme les musulmans, ont eu à souffrir, je prie respectueusement M. le président de faire en sorte qu'à la plus prochaine séance cette commission soit désignée avec les pouvoirs les plus larges possibles. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Antoine Courrière, Gaston Defferre et des membres du groupe socialiste et apparenté une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 47, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de nos prochaines séances, précédemment fixées au mardi 7 novembre 1961 :

A dix heures, première séance publique :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Méric demande à M. le Premier ministre s'il est exact que, pour les nécessaires déplacements que doit

effectuer le chef du Gouvernement, il ait envisagé l'acquisition d'un appareil étranger et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les motifs qui ont pu lui dicter ce choix et les raisons pour lesquelles il s'est refusé à utiliser un appareil français tel que *Caravelle*, réussite française mondialement connue et de nature à rehausser le prestige de notre pays à l'étranger lors des déplacements du chef du Gouvernement. (N° 349.)

(Question transmise à M. le ministre des armées.)

II. — M. Lucien Bernier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le Gouvernement a tenu compte des intérêts prioritaires de la production bananière des deux seuls départements français producteurs, lorsqu'il a signé avec les Etats africains ayant accédé à l'indépendance et à la souveraineté internationale, des accords économiques permettant l'entrée libre sur le territoire douanier français de bananes originaires ou en provenance de ces Etats. Il le prie de bien vouloir définir la politique que le Gouvernement entend suivre pour protéger la production bananière de la Guadeloupe et de la Martinique et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer à celle-ci la pleine garantie d'écoulement à prix rémunérateur qu'elle est en droit d'attendre sur le marché national. (N° 358.)

(Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.)

III. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître par quels moyens il entend pouvoir donner un caractère « effectif » au prix indicatif du lait qu'il a lui-même fixé, et en particulier à celui des laits de transformation. (N° 348.)

IV. — M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 septembre 1961 qui rend obligatoire la vaccination anti-aphteuse des bovins, et en particulier sur l'article 6 de ladite mesure, qui décide du mode de règlement de la participation financière de l'Etat prévue par le décret du 15 mai 1961 et égale à 1 nouveau franc par dose vaccinale utilisée ; lui demande s'il ne conviendrait pas d'unifier le mode de participation financière, en subventionnant par exemple uniquement l'institut fournissant le vaccin, ce qui aurait pour objet également de réduire le coût du vaccin ; lui rappelle au surplus qu'aux termes de la législation actuelle la vaccination obligatoire présentait uniquement un caractère de gratuité ; qu'il n'en est pas de même dans le cas précité, ce qui a notamment pour conséquence qu'un propriétaire d'animaux autorisant le praticien à vacciner ses animaux peut se refuser à en assurer le règlement et, tenant compte de cette situation, lui demande s'il ne juge pas utile de prévoir une disposition nouvelle permettant aux vétérinaires, dans ce cas, d'obtenir les moyens de recouvrement des frais de vaccination. (N° 350.)

V. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il est exact que plus de 3.400 postes de professeurs dans l'enseignement secondaire n'ont pas été pourvus à la rentrée des classes ce qui représenterait 11,4 p. 100 de l'effectif nécessaire ; 2° par quels moyens il entend pouvoir pallier rapidement cette situation de fait qui provoque de graves difficultés dans la plupart des départements et notamment dans le département du Nord ; 3° si, face à cette déplorable situation il ne lui appartient pas d'exiger de son collègue, ministre des finances, la revalorisation de la profession enseignante afin d'éviter l'extension de tels faits qui risquent malheureusement de se développer en fonction de l'accroissement des effectifs scolaires dans le second degré et dans l'enseignement technique (n° 351).

A quinze heures, deuxième séance publique.

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ; lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, qu'il s'agisse du secteur privé, du secteur public ou para-public, les retraités, les pensionnés, les rentiers-viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ; que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ; et tenant compte de ces faits lui demande : 1° quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans

effet ; 2° quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ; 3° et d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement (n° 80).

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

II. — M. Antoine Courrière, considérant que les membres de la fonction publique et du secteur public et para-public n'ont pu obtenir les quelques satisfactions qui leur sont accordées que par des mouvements sociaux dont l'importance et la gravité ont obligé le Gouvernement à revenir à une meilleure compréhension de ses devoirs vis-à-vis d'une fraction importante des travailleurs ;

Considérant que si les paysans peuvent espérer une amélioration de leur sort et ont obtenu quelques satisfactions de détail c'est uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement dans les manifestations qui ont atteint et paralysé toutes les régions françaises ;

Considérant par ailleurs que le coût de la vie augmente sans cesse et rend chaque jour plus difficiles les conditions de vie des personnes âgées, des rentiers-viagers, des retraités de tous ordres, des économiquement faibles, des infirmes, des incurables, qui vivent des seules ressources que leur accorde la législation sociale actuelle ;

Constatant que le Gouvernement est resté sourd à leurs appels et aux demandes multiples et pressantes faites par le Parlement et que tous ceux qui forment l'armée muette de la misère et de la faim n'ont pas la possibilité d'exprimer leur mécontentement et leur colère par des manifestations de foule qui amènerait le Gouvernement à reviser sa position à leur égard et à leur accorder les avantages qui leur sont dus, qu'ils ne peuvent donc compter que sur l'action du Parlement ;

Demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sensiblement le sort des rentiers-viagers,

des économiquement faibles, des retraités, des infirmes, des incurables et leur donner les moyens de vivre dignement. (N° 97.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

III. — M. Jean Bardol, considérant la diminution très importante du pouvoir d'achat pour les couches les plus pauvres de la population, demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage pour y remédier, quelles dispositions il entend prendre particulièrement en faveur des vieux, des veuves, des invalides du travail et civils, des rentiers-viagers, des titulaires de la carte sociale d'économiquement faible. (N° 100.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

IV. — M. Camille Vallin demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des différentes couches de la population.

Il aimerait connaître quelles dispositions il envisage pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs du secteur privé comme du secteur public, ainsi qu'à celles de la paysannerie laborieuse, des retraités, pensionnés, rentiers et économiquement faibles, tous victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement. (N° 115.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral.

1° De la séance du 25 octobre 1961.

Accueil et réinstallation des Français d'outre-mer, page 1269, 2^e colonne, article 1^{er} bis nouveau (amendement n° 26 de M. Maurice Carrier), à la 6^e ligne du texte proposé par cet amendement :

Au lieu de : « prévue à l'article 4 du projet de loi »,

Lire : « prévue à l'article 4 de la présente loi ».

2° De la séance du 26 octobre 1961.

1. — Règles de commercialisation de produits agricoles, page 1302, 1^{re} colonne, 12^e ligne, modification au texte de l'article 2 :

Au lieu de : « deux tiers »,

Lire : « deux tiers au moins ».

2. — Obligations d'assurance des personnes non salariées dans l'agriculture, page 1314, 2^e colonne, 24^e ligne avant la fin, article 3, 4^e alinéa, 5^e ligne de l'alinéa :

Au lieu de : « garanti cesse d'être... »,

Lire : « garanti cesse alors d'être... ».

3. — Régime des armes en Côte française des Somalis, page 1321, 2^e colonne, 10^e ligne avant la fin, titre du projet de loi :

Au lieu de : « de détention et exportation... »,

Lire : « de détention et d'exportation... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 31 OCTOBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2124. — 31 octobre 1961. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la justice comment devront être appliquées dans les petites communes ne possédant pas de médecin résidant les dispositions nouvelles résultant de l'article 1^{er} du décret du 28 mars 1960 abrogeant l'article 77 du code civil relatif à la délivrance du permis d'inhumation; en particulier le médecin traitant du défunt est-il habilité à établir le certificat autorisant l'inhumation; en l'absence du médecin traitant, comment devra être désigné le praticien chargé d'établir ledit certificat; dans l'un et l'autre cas, à la charge de qui — famille ou commune — seront les frais occasionnés par cette ultime visite médicale.

2125. — 31 octobre 1961. — M. Francis Le Basser demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information les raisons pour lesquelles aucun poste émetteur de la radiodiffusion d'Etat (Inter, Régional, National) ne donne de bulletin d'informations aux environs de 21 heures. Il y en a bien à 20 heures et à 22 heures, mais pas à 21 heures, heure qui conviendrait à une large majorité de Français désirent écouter un résumé des nouvelles avant de s'endormir. Ces « couche-tôt » écouteront bien Europe n° 1 ou Luxembourg, mais ces postes privés ne donnent pas non plus d'informations à cette heure précise.

2126. — 31 octobre 1961. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre des armées quelle doit être la durée du service militaire pour un naturalisé français âgé de plus de 30 ans.

2127. — 31 octobre 1961. — M. Georges Rougeron, appelant l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les difficultés que rencontrent nombre d'établissements thermaux pour se moderniser, adapter de nouvelles techniques ou même assurer un entretien convenable de leurs immeubles lui demande d'envisager une politique de sauvegarde qui apparaît urgente et notamment d'examiner avec les finances la possibilité de mesures telles qu'un abaissement du taux de la patente et des autres fiscalités, des prêts d'investissement à long terme et à taux réduit, permettant de revaloriser le patrimoine thermal du pays.

2128. — 31 octobre 1961. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de bien vouloir reconsidérer la mesure de suppression des chambres d'industrie thermale qui prive les stations d'une liaison utile avec son département, ainsi que d'un organe de sauvegarde sur le plan local.

2129. — 31 octobre 1961. — M. Georges Rougeron demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il n'estimerait pas souhaitable, afin de développer l'information et la publicité sur le thermalisme, d'envisager la création à Paris de la maison du thermalisme dont le financement pourrait être partagé entre l'Etat, les fédérations thermales régionales, les collectivités et établissements intéressés au développement du thermalisme en France, et qui aurait pour objets de centraliser la documentation sur toutes les stations françaises, d'en assurer une diffusion rationnelle, d'informer le public des bienfaits des eaux thermales.

2130. — 31 octobre 1961. — M. Georges Rougeron signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'une firme privée de fabrication d'insecticides fait circuler en France des véhicules de propagande portant en lettres très apparentes l'inscription « service officiel d'hygiène ». Il demande si cette forme de publicité, destinée à créer une confusion dans l'esprit du public, ne devrait pas être considérée comme illicite.

2131. — 31 octobre 1961. — M. Maurice Lalloy expose à M. le ministre de la construction que la mise en place récente de la bourse d'échanges confirme la volonté du Gouvernement et du Parlement de faciliter les échanges d'appartements en vue d'une meilleure utilisation des locaux d'habitation et d'une atténuation de la crise du logement. D'autre part, que l'avant-dernier alinéa de l'article 79 de la loi du 1^{er} septembre 1948 disposait que les échangistes restaient respectivement tenus envers leur propriétaire respectif de leurs obligations originaires, mais que l'alinéa 3 nouveau dudit article de la loi précitée codifiée précise (ordonnance du 27 décembre 1958) que « l'échange comporte de plein droit le transfert des droits et obligations que chacun des co-échangistes possédait à l'égard de son propriétaire originaire ». Il en résulte donc qu'en pratique, l'échange produit les effets d'une double cession de bail. Cependant le même alinéa précise *in fine* : « Toutefois, chacun des échangistes est garant envers celui-ci pendant cinq ans de l'exécution des obligations de l'occupant qui lui est substitué dans les lieux, à moins qu'un contrat nouveau n'ait été consenti à cet occupant ». Il y a ainsi une caution légale dont la durée est limitée à cinq ans. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande, dans le cas d'un échange régulièrement effectué après accomplissement des formalités légales : 1° s'il est légal que le propriétaire ou gérant établisse les quittances de loyer, charges, prestations et taxes ainsi que celles afférentes au chauffage central, au nom de l'ancien locataire co-échangiste, alors qu'elles sont régulièrement honorées par l'occupant de bonne foi; 2° si, compte tenu des articles 32 et 70 (nouveau) de la loi du 1^{er} septembre 1948, l'occupant de bonne foi est tenu de payer l'augmentation du prix du loyer afférente au nouveau calcul de la surface corrigée pour tenir compte de l'état d'entretien de l'immeuble alors que la notification préalable prévue par le décret n° 1066 du 1^{er} octobre 1960 ne lui a pas été effectivement et personnellement faite; 3° s'il ne lui semble pas opportun de compléter éventuellement les textes législatifs ou réglementaires afin de mettre les co-échangistes de bonne foi à l'abri des manœuvres dilatoires de certains propriétaires ou gérants.

2132. — 31 octobre 1961. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 61-750 modifiant l'article 19 du code de l'administration communale a prévu en son article 1^{er} « qu'en cas d'annulation définitive de l'élection de tous ses membres (d'un conseil municipal) une délégation spéciale en

remplit les fonctions » et lui demande de lui faire connaître si cette disposition est applicable dans tous les cas, et en particulier si le motif de l'annulation des élections résulte de la non-observation par l'administration du délai de convocation du corps électoral.

2133. — 31 octobre 1961. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître si les services de la protection civile recommandent plus particulièrement telle fabrique d'extincteurs aux corps de sapeurs-pompiers pour s'y approvisionner et si les autorités départementales responsables sont habilitées à autoriser les centres de secours à organiser des démonstrations de protection contre l'incendie avec la participation des représentants chargés de la vente de ces extincteurs.

2134. — 31 octobre 1961. — **M. Gérard Coppentrath** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les termes de sa question écrite n° 477 du 24 novembre 1959 (*Journal officiel* du 25 novembre 1961 - Débats parlementaires - Sénat - page 1178) et les assurances formelles qui lui avaient été données en ce qui concernait la construction d'un paquebot de douze mille tonnes destiné à la ligne du Pacifique Sud; malgré ces assurances la situation à laquelle il était fait allusion dans sa question ayant nettement empiré depuis lors, il lui demande: 1° quelles mesures il entend prendre pour remédier dans l'immédiat à l'insuffisance critique de places à destination de la Polynésie; 2° si des crédits ont bien été prévus sur le budget de 1962 ou celui de 1961 au titre de l'aide à l'armement naval pour la construction du navire promis; 3° à quelle date ce paquebot sera mis en service.

2135. — 31 octobre 1961. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la Société nationale des chemins de fer français prépare actuellement une réforme de ses tarifs de marchandises. Celle-ci conduit à la suppression de la péréquation des tarifs qui consiste à pratiquer un même prix pour une distance kilométrique égale, quelle que soit la ligne sur laquelle s'effectue le transport. En application des mesures envisagées, les lignes de plaine généralement bénéficiaires verront donc diminuer leurs tarifs alors que les lignes de montagnes, ou secondaire, devront supporter une surtaxe d'autant plus élevée que leur trafic est plus faible. S'il est indispensable de tenir compte du prix de revient dans l'établissement des prix, il semble toutefois que dans le cas particulier d'un service public ce principe devrait être appliqué avec moins de rigidité. On est en droit de se demander en effet si les seules victimes de cette réforme ne seront pas les régions de montagnes et les départements sous-industrialisés, dans la mesure notamment où l'augmentation des tarifs constituera un obstacle supplémentaire à la politique de décentralisation et à l'application de la loi d'orientation agricole qui préconise en leur faveur la création et le développement de petites unités industrielles. Il est à craindre en outre que l'économie agricole ne subisse un préjudice particulièrement grave à la suite de relèvement des coûts de transport au moment où, dans le cadre du Marché commun, les producteurs français sont déjà nettement défavorisés par rapport à leurs concurrents étrangers. On note en effet que pour une même distance kilométrique le producteur français paie deux fois plus cher que le producteur italien livrant sa marchandise en Allemagne. Pour toutes ces raisons, il demande que les mesures préconisées soient examinées avec la plus grande prudence et que des contreparties commandées par l'intérêt général soient rapidement recherchées pour éviter d'accroître le caractère sous-développé de certaines régions — agricoles et faiblement industrialisées — où seul l'octroi de subventions peut, dans les conditions présentes, diminuer les tarifs des transports ferroviaires et routiers. Enfin si le Gouvernement devait en arriver à la fermeture des petites lignes en rendant leur coût prohibitif, il lui faudra en tirer les conséquences et faire en sorte que d'une part les usagers n'aient pas à en souffrir en obtenant des services réguliers routiers les mêmes garanties que leur offrent les transports ferroviaires et que, d'autre part, l'infrastructure routière soit adaptée à cette politique nouvelle. Le système de la déréquation aura en effet, sur le transport par route, une incidence se traduisant par une diminution de la circulation des camions à grande distance sur les grands itinéraires routiers et une surcharge des itinéraires secondaires et transversaux. Il semble logique dans ces conditions de réviser les programmes de travaux routiers pour dégager des crédits qui serviront à augmenter les investissements destinés à la création d'itinéraires transversaux et à l'amélioration des itinéraires régionaux qui deviendront insuffisants au cas où des fermetures de lignes interviendraient.

2136. — 31 octobre 1961. — **M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les formalités à remplir par les anciens déportés pour obtenir l'indemnité qui doit leur revenir à la suite des accords passés entre l'Etat français et la République allemande de l'Ouest. Parmi les pièces à fournir figure un certificat de nationalité délivré par le tribunal d'instance, et dont le coût est de l'ordre

de dix nouveaux francs. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire admettre que l'établissement de ce certificat et sa délivrance soient gratuits en raison même des fins à quoi il est destiné.

2137. — 31 octobre 1961. — **M. Jean Bertaud** croit devoir signaler à **M. le ministre de la justice** que la constitution des dossiers nécessaires aux déportés pour leur assurer le bénéfice des indemnités prévues à la suite des accords franco-allemands est diveramment tarifiée suivant les tribunaux d'instance chargés de leur établissement. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître s'il existe un tarif uniforme et dans ce cas quel est celui-ci.

2138. — 31 octobre 1961. — **M. Alfred Isautier** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des arrêtés ministériels des 14 décembre 1959, 27 janvier 1960, 2 février 1960, 3 février 1960, 23 février 1960, 25 mars 1960, 5 mars 1960 et 8 mars 1960 ont autorisé la validation des services d'agents ayant accompli des périodes d'activité, même en qualité d'auxiliaires ou de contractuels dans diverses administrations (ex-ministère des affaires marocaines et tunisiennes, secrétariat permanent du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, institut des vins de consommation courante, service de santé de la marine, institut pédagogique national, institut national d'études démographiques, administration de la marine marchande, etc.). Il lui demande si par similitude un fonctionnaire du cadre A, du service de l'enregistrement, en fonction dans le département de la Réunion, peut prétendre également à la validité des services accomplis, à la société nationale des chemins de fer français, pendant la période du 11 novembre 1940 au 30 novembre 1945, dont quatre ans en qualité de titulaire.

2139. — 31 octobre 1961. — **M. Roger Menu** rappelle à **M. le ministre du travail** que le décret n° 61-272 du 28 mars 1961, d'une part, a porté de 40 p. 100 à 50 p. 100 le taux des pensions d'invalidité du second et du troisième groupe et, d'autre part, a décidé que le montant de la pension de vieillesse servi à l'invalidité atteignant l'âge de 60 ans, ne pouvait être inférieur au montant de la pension d'invalidité à laquelle elle est substituée, et lui demande si les personnes qui, antérieurement à la publication du décret du 28 mars 1961, ont vu leur pension d'invalidité transformée en pension vieillesse, peuvent bénéficier des majorations prévues par le décret susvisé.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1871 Paul Ribeyre; 1880 Jacques Vassor; 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

N°s 1977 Roger Marcellin; 1978 Roger Marcellin; 1981 Roger Marcellin.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 767 Edmond Barrachin; 2047 Maurice Carrier; 2048 Maurice Carrier; 2049 Maurice Carrier.

AGRICULTURE

N°s 1575 Maurice Lalloy; 1686 Georges Rougeron; 1718 Marcel Lambert; 1767 Philippe d'Argenlieu; 1877 André Maroselli; 1920 Guy de la Vasselais; 1946 Michel Yver.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 1788 Renée Dervaux; 1792 Marcel Champeix; 1891 Renée Dervaux.

ARMEES

N°s 1802 Jacques Duclos; 2024 Etienne Dailly.

CONSTRUCTION

N°s 744 Charles Fruh; 2038 Gaston Pams.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 1284 Georges Rougeron; 1914 Jacques Duclos; 1968 Victor Golvan; 2027 Georges Rougeron; 2031 Francis Le Basser; 2046 Louis Namy.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 1004 Paul Ribeyre; 1066 Paul Ribeyre; 1091 Etienne Dailly; 1111 Camille Vallin; 1318 Paul Ribeyre; 1536 Etienne Dailly; 1777 Gabriel Tellier; 1820 Jules Pinsard; 1892 Jean Bertaud; 1927 Lucien Bernier; 1947 Gustave Alric; 1964 André Armengaud; 1979 Robert Liot; 1982 Jacques Gadoin; 1995 Georges Rouberon; 1997 Paul Mistral; 2006 Hubert Durand; 2007 Etienne Le Sasser-Boisaune; 2011 Francis Le Basser; 2020 Etienne Dailly; 2033 Etienne Dailly; 2039 Charles Naveau.

SECRETARIAT D'ETAT AUX FINANCES

N^{os} 1852 Robert Burret.

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE INTERIEUR

N^o 1987 Georges Rouberon.

INTERIEUR

N^{os} 581 Waldeck L'Huilier; 2028 Georges Rougeron; 2045 Waldeck L'Huilier.

JUSTICE

N^o 2036 René Jager.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

N^{os} 1915 Camille Vallin; 2026 Georges Rougeron; 2034 Marie-Hélène Cardot.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N^{os} 1991 Georges Rougeron; 2001 Ludovic Tron; 2015 Fernand Verdeille.

Errata.

*A la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 24 octobre 1961*

(*Journal officiel* du 25 octobre 1961. Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1253, 1^{re} colonne, question écrite n^o 2114 de M. Roger Lagrange, au lieu de: « ...rembourser les risques couverts... », lire: « ...couvrir les risques couverts... ».

*A la suite du compte rendu intégral des débats
de la séance du 25 octobre 1961.*

(*Journal officiel* du 26 octobre 1961. Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1284, 1^{re} colonne, 9^e ligne de la question orale n^o 362 de M. Jean Nayrou, au lieu de: « ...compte de ces précis... », lire: « ...compte de cas précis... ».